

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 16
Procurations : 7
Suffrages exprimés : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/D/07/1-1/083

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE 2023.02 : PROJET DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DU BOURGEOU AINSI QUE L'INTEGRATION DE NOUVELLES MOBILITES ROUTE DE ROMORANTIN

Le 20 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 12 juillet 2023
Secrétaire de séance : Grégoire BERT

Présents : Mesdames Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Michelle MILLAN, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.
Messieurs Grégoire BERT, Éric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stephane GARREAU, Gérard MARGOTTIN, Georges MOUSSIER, et Claude TESSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mesdames Magali BRIEUX (pouvoir à Monsieur CLERC), Angélique DUBÉ (pouvoir à Madame COCHETON), Valérie PACAUD (pouvoir à Madame GAUTHIER).
Monsieur Bruno BERNARD (pouvoir à Monsieur CEPERO), Philippe CHAMARD (pouvoir à Monsieur MOUSSIER) Pascal MASSON (pouvoir à Madame SERIEYS), et Vincent SOMMIER (pouvoir à Madame BOISSONNET).

Absents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER et Suzanne DECHAMPS,
Messieurs Nicolas MARTINS et Bruno GIRARD

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la consultation en vue de la passation d'un marché en procédure adaptée, pour la réalisation des travaux du Bourgeou

Les candidats étaient invités à remettre leur offre le 21 juin 2023 avant 16h00. Les critères pour le marché en procédure adaptée lancée sont :

- 55 % prix des prestations
- 25 % valeur technique de l'offre
- 20 % planning

3 candidats ont répondu dans les délais impartis : Eurovia, Eiffage, Colas

Suite au rapport d'analyse des offres, présenté par le cabinet AC², la commission a retenue l'entreprise Eurovia pour un montant de marché de 1 587 438 € HT et une option à 167 824.10 € HT, au vu des critères de notations pour ce marché.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de la commission et de retenir l'entreprise Eurovia pour un montant de marché de 1 587 438 € HT et une option à 167 824.10 € HT.

Le Maire, **Stella COCHETON**

Le Secrétaire de séance, Grégoire BERT



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 24 juillet 2023
Date de mise en ligne sur le site internet, le 24 juillet 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08



REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 18
Procurations : 6
Suffrages exprimés : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/D/04/1-6/061

**OBJET : LANCEMENT DU MARCHÉ TRAVAUX DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE
SECURISATION DU BOURGEOU**

Le 20 avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : le 13 avril 2023
Secrétaire de séance : Guillaume CLERC

Présents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Angélique DUBÉ, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER et Michelle MILLAN.
Messieurs Bruno BERNARD, Éric BOURNY, Michel CEPERO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Gérard MARGOTTIN, Pascal MASSON, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents avant donné pouvoir : Mesdames Suzanne DECHAMPS (pouvoir à Monsieur DOUSSAUD), Valérie PACAUD (pouvoir à Monsieur CLERC), Muriel PASQUER (pouvoir à Monsieur SOMMIER) et Corine SERIEYS (pouvoir à Madame GAUTHIER).
Messieurs Grégoire BERT (pouvoir à Madame COCHETON) et Nicolas MARTINS (pouvoir à Madame DUBÉ).

Absents excusés : Madame Magali BRIEUX et Monsieur Georges MOUSSIER

Absents : Monsieur Philippe CHAMARD

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il est envisagé des travaux d'aménagement et de sécurisation du Bourgeou et de la route de Romorantin.

Le montant total des travaux est estimé à 1 600 000 € HT et sont budgéter sur l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer l'opération d'aménagement et de sécurisation du Bourgeou
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations

Le Maire, Stella COCHETON

Le Secrétaire de séance, Guillaume CLERC



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 2 mai 2023
Date de mise en ligne sur le site Internet, le 2 mai 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 24/07/2023
Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08



MARCHÉ N°2023.02

**Projet de sécurisation et d'aménagement du
centre bourg Le Bourgeau et intégration des
mobilités route de Romorantin.**

**CAHIERS DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet du marché - Emplacements

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :
Le Projet de sécurisation et d'aménagement du centre bourg Le Bourgeau et l'intégration de mobilités route de Romorantin à Selles-sur-Cher.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition en tranches et lots

Sans objet

1.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :
AC² (Atelier Conception Assistance Chantier)
260 rue Laënnec
41350 VINEUIL
02.54.44.32.16
ac2.blois@gmail.com
Représentée par : Dimitri FERNANDEZ

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera assurée par le maître d'œuvre.

1.5 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Sans objet.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (ATTRI 1) – 1 par budget
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.)
- Les plans des travaux

ARTICLE 3 : CLAUSE SOCIALE

En application de L'ARTICLE L2112-2 du Code de la Commande Publique l'entreprise retenue doit réaliser une action d'insertion sociale qui favorise l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Cette action d'insertion se traduira par la réservation d'une part minimale des heures de travail nécessaires à la réalisation des prestations concernées.

Le nombre minimum d'heures d'insertion est fixé pour le Marché à 887.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

Les modalités de mise en œuvre

Trois solutions sont proposées aux entreprises attributaires :

- La mise à disposition de salariés,
- L'embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI) ou en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire du marché,
- Le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une Entreprise d'Insertion (EI) ou une Entreprise Adaptée (EA)

ARTICLE 4 : PRIX

4.1- Caractéristiques des prix

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglés par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

En cas de travaux supplémentaires ou en moins vis-à-vis des travaux définis dans la présente consultation, ils devront faire l'objet d'une demande expresse du maître d'ouvrage. Les prix indiqués dans l'offre de prix détaillée seront utilisés pour valoriser ces prestations qui seront ajoutées ou retirées du forfait initial par voie d'avenant.

4.2- Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

4.2.1- Modalité de variation des prix

Les prix sont fermes et le cas échéant actualisables.

Le coefficient d'actualisation C_a s'applique si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le titulaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations dénommé.

Il est donné par la formule : $C_a = Id-3/I_0$ dans laquelle :

- $Id-3$ est la valeur prise par l'index de référence I de chaque lot du mois antérieur de trois mois par rapport à d .
- I_0 est la valeur prise par l'index de référence I de chaque lot du mois de proposition de prix par les titulaires de chaque lot, soit février 2021

Un coefficient est calculé pour chaque indice de référence et sera appliqué aux prix auxquels il correspond, selon l'article 3.2.2.

4.2.2- Choix de l'index de référence

L'index de référence I , publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, est l'index :

- TP 01 Index général tous travaux pour les autres prix du LOT1 VRD

3.2.3 Application de la taxe à valeur ajoutée

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur à la date du fait générateur de la T.V.A.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

4.3- Répartition des dépenses communes

Seules les stipulations du CCAG Travaux sont applicables.

Les dépenses d'installation et d'entretien des installations sont réputées rémunérées par les prix du marché, à savoir :

- les charges temporaires de voirie et police,
- pour le nettoyage du chantier : le chantier doit rester propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux, le nettoyage, la réparation et la remise en état des installations saines ou détériorées.

En cas de non-respect de ces exigences, le maître d'œuvre se réserve la possibilité, après simple demande en rendez-vous de chantier non suivie d'effet dans la semaine suivante, de faire intervenir, aux frais de l'entreprise, une entreprise de nettoyage extérieure.

ARTICLE 5 : CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETÉ

5.1- Garantie financière

Une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie.

5.2- Avance

Une avance est accordée au titulaire, conformément à l'article R. 2191-3 du Code de la Commande Publique, si le montant du marché ou de la tranche affermée est supérieur à 50 000 € HT et sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché, si sa durée est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,0 % d'une somme égale à douze fois le montant mentionné ci-dessus divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la Commande Publique.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

L'avance ne sera mandatée par le maître d'ouvrage que si le titulaire ou le sous-traitant a constitué une garantie à première demande pour garantir le remboursement de l'intégralité de l'avance forfaitaire. Aucune avance facultative n'est versée à l'entrepreneur.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT DES COMPTES

6.1 - Modalités de règlement des comptes et présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées conformément à l'article 12.1 du C.C.A.G.-Travaux. Les comptes seront réglés mensuellement.

Les décomptes mensuels et projet de décompte général et définitif devront être déposés sur la plateforme

CHORUS PRO à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr> :

N° SIRET du maître d'ouvrage : 214 102 428 000 15

N° SIRET du maître d'œuvre : 322 565 177 000 43

Avant le dépôt sur la plateforme CHORUS PRO, les projets de situation devront parvenir en "proforma" pour validation par le maître d'œuvre à l'adresse : ac2.blois.moe@gmail.com

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6.2 – Approvisionnements

Sans objet.

6.3 - Tranches optionnelles

7 options sont intégrées à la consultation.

L'Option N°1 concerne le renouvellement du mobilier de signalisation du carrefour Kleber / Briand.

L'Option N°2 concerne la fourniture et pose de matériel d'éclairage Public sur le périmètre des travaux.

L'Option N°3 concerne des modifications qualitatives d'aménagement de voirie.

L'Option N°4 concerne la reprise de peinture du garde-corps du Canal du Berry.

L'Option N°5 concerne la démolition de l'ancien garage.

L'Option N°6 concerne la construction d'un parking de Covoiturage

L'Option N°7 concerne la démolition des WC existant de la place du Carroir.

6.4 - Paiement des cotraitants et des sous-traitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.5.3 du CCAG-Travaux.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Cette demande est libellée hors taxe et porte la mention "Autoliquidation" pour les travaux de construction effectués en relation avec un bien immobilier. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

ARTICLE 7 : DÉLAI D'EXÉCUTION - PÉNALITÉS ET PRIMES

7.1 - Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution indiqué dans l'acte d'engagement qui sera remis avec les pièces du marché précise la durée totale du marché.

Avant le démarrage du chantier, un calendrier détaillé d'exécution sera élaboré et proposé par le titulaire du marché à l'approbation du maître d'œuvre.

Celui-ci sera signé par l'ensemble des entreprises et deviendra pièce contractuelle. Il servira de base pour déclencher les éventuelles pénalités de retard prévus au présent CCAP.

Au cours du chantier et avec l'accord du titulaire concerné, le maître d'œuvre peut modifier le calendrier détaillé d'exécution en l'étendant par ordre de service.

7.2 - Prolongation du délai d'exécution

En vue de l'application éventuelle de l'article 19.2.3 alinéa 1 C.C.A.G.-Travaux, le nombre de journées d'intempéries réputées prévisibles, pour la durée totale du marché, est fixé à 3 jours.

7.3 - Pénalités pour retard - Primes d'avance

Concernant les pénalités journalières de retard, seules les stipulations de l'article 19.2 du C.C.A.G.-Travaux s'appliquent. Si une formule de variation est prévue au marché celle-ci ne sera pas appliquée au montant des pénalités

Le titulaire subira, par jour de retard dans l'achèvement des travaux, une pénalité de 1/3000 du montant des travaux conformément à l'article 19.2.3 du CCAG Travaux.

En cas d'absence aux réunions de chantier, les entreprises dont la présence est requise se verront appliquer une pénalité forfaitaire fixée à 100 € par absence. Si une formule de variation est prévue au marché celle-ci ne sera pas appliquée au montant des pénalités

En cas de défaut de remise des documents d'exécution (demande de documents techniques et/ou plans) : pénalité de 50 € euros par jour de retard à compter de la mise en demeure par le maître d'œuvre.

Tout retard de remise du dossier des ouvrages exécutés par rapport à la date exigée par le maître d'œuvre entraînera une pénalité de 50 € par jour de retard à compter de la mise en demeure par le maître d'œuvre.

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 2 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Si une formule de variation est prévue au marché celle-ci ne sera pas appliquée au montant des pénalités.

7.4 - Moyens humains et dispositions environnementales

En cas de non-respect des moyens humains et matériels qu'il s'était engagé à mettre en œuvre, le titulaire subit une pénalité forfaitaire de 500 € pour chaque point non respecté.

Ces pénalités sont encourues du simple fait de la constatation par le Maître d'œuvre ou le pouvoir Adjudicateur.

7.5 - Rendez-vous de chantier

Les comptes rendus de chantier fixeront les rendez-vous de chantier et valent convocation des entreprises dont la présence est requise. Les rendez-vous de chantier sont fixés par le Maître d'œuvre.

En cas d'absence à la réunion de chantier le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 100 € par réunion.

ARTICLE 8 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

8.1 - Piquetage général

Les opérations de piquetage sont effectuées contradictoirement avec le maître d'œuvre avant tout commencement des travaux par le(s) titulaire(s).

Le coût du piquetage est compris dans les prix du marché.

8.2 - Piquetage spécial des ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens

Sans objet.

ARTICLE 9 : PRÉPARATION ET COORDINATION DES TRAVAUX

9.1 - Période de préparation - programme d'exécution des travaux

Il est fixé une période de préparation commune, comprise dans le délai d'exécution de l'ensemble conformément à l'article 28 du CCAG. Le délai de la période de préparation sera indiqué par le candidat dans son mémoire méthodologique ; il ne pourra cependant pas être inférieur à 2 semaines.

Le calendrier détaillé d'exécution est élaboré, après consultation des entreprises, dans les conditions énoncées dans le présent document.

9.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier

A) Principes généraux

Les dispositions du Code du travail s'appliquent au présent marché.

B) Obligations du titulaire vis à vis de ses sous-traitants

Le titulaire s'engage à introduire dans les contrats de sous-traitance les clauses nécessaires au respect des prescriptions de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

C) Locaux pour le personnel

Le projet des installations de chantier indique, s'il y a lieu, la situation sur plan des locaux pour le personnel et leurs accès à partir de l'entrée du chantier, leur desserte par les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement et leurs dates de réalisation ; ces dates doivent être telles que les conditions d'hébergement et d'hygiène sur le chantier soient toujours adaptées aux effectifs.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

L'accès aux locaux du personnel doit être assuré depuis l'entrée du chantier dans des conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

Le titulaire encourt une pénalité journalière fixée à 200,00 Euros, sans mise en demeure préalable, en cas de non-respect des délais fixés par le présent article.

Le titulaire doit respecter les dispositions de l'article L. 5212-1 à 4 du Code du travail sur l'emploi des travailleurs handicapés.

9.3 - Plan d'assurance qualité

Il n'est pas prévu de plan d'assurance qualité.

9.4 - Registre de chantier

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG Travaux, il est admis que la taille du chantier ne justifie pas la tenue d'un registre de chantier.

ARTICLE 10 : RÉCEPTION DES TRAVAUX

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux (tous lots confondus) ; elle prend effet à la date de cet achèvement ;

Le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre sont avisés par le(s) titulaire(s) du marché de la date à laquelle les travaux sont ou seront considérés comme achevés. Postérieurement à cette action la procédure de réception se déroule comme il est stipulé à l'article 41 du C.C.A.G.

ARTICLE 11 : GARANTIES ET ASSURANCES

11.1 - Délais de garantie

Le délai de garantie est conforme à l'article 44.1 du C.C.A.G.-Travaux.

11.2 - Garanties particulières

Sans objet.

11.3 – Assurances

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, le mandataire ainsi que les co-traitants doivent justifier qu'ils sont titulaires du contrat d'assurance responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux.

Ils auront également souscrit une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DU MARCHÉ

Seules les stipulations du C.C.A.G.-Travaux, relatives à la résiliation du marché, sont applicables. En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la Commande Publique, ou de refus de produire les pièces prévues

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

aux articles D.8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la Commande Publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

ARTICLE 13 : DROIT ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal administratif de Blois est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

ARTICLE 14 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Les dérogations aux C.C.A.G.-Travaux (arrêté du 30/03/2021), explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P., sont apportées aux articles suivants :

- L'article 2 déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G. travaux
- L'article 3.1 déroge à l'article 14 et 15 du C.C.A.G. travaux
- L'article 6.1 déroge à l'article 18-1 et 28 du C.C.A.G. travaux
- L'article 6.3 déroge à l'article 19 du C.C.A.G. travaux
- L'article 8.1 déroge à l'article 28 du C.C.A.G. Travaux
- L'article 8.4 déroge à l'article 28.5 du C.C.A.G. Travaux
- L'article 9 déroge à l'article 41.1 à 41.3 du C.C.A.G. Travaux



EUROVIA

Signature
numérique de
Daniel ARMELLINI
Date : 2023.06.21
09:37:04 +02'00'

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08



Projet de sécurisation et d'aménagement du centre bourg Le Bourgeau et intégration des mobilités route de Romorantin

LOT VRD

CCTP



1

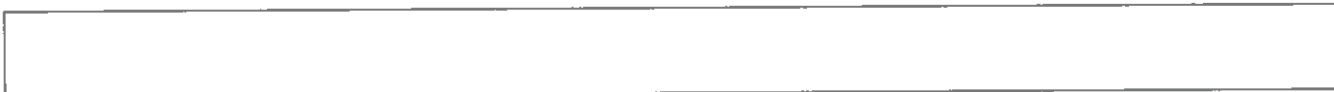
ARTICLE 1 – DEFINITION DE L’OPERATION	7
1.1. Objet du présent cahier des clauses techniques particulières	7
1.2. Consistance de l’étude	7
1.2.1. Etendue des travaux	7
1.2.2. Conditions particulières	7
1.2.3. Phasage des travaux	7
1.2.4. Obligation de l’entreprise	7
1.2.5. Nivellement.....	8
ARTICLE 2 - PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX.....	8
2.1. Provenance des matériaux.....	8
2.2. Modalités d’agrément et de réception des matériaux.....	9
2.2.1. Agrément des matériaux	9
2.2.2. Réception des matériaux	9
2.2.3. Contrôle de qualité des matériaux	9
2.3. Chaussées, trottoirs et ouvrages annexes	9
2.3.1. Remblais.....	9
2.3.2. Géotextiles	9
2.3.3. Fourreaux.....	9
2.3.5. Grillage avertisseur	10
2.3.6. Grave calcaire 0/31,5	10
2.3.7. Bitumes, dopes et adjuvants.....	10
2.3.8. Granulats pour couches de chaussée	10
2.3.9. Couche d’imprégnation sablée	11
2.3.10. Couche d’accrochage	11
2.3.11. Béton.....	11
2.3.12. Ciment pour ouvrages en béton	11
2.3.13. Granulats moyens et gros pour béton	11
2.3.14. Bordures	12
2.3.15. Revêtement de sol en résine agrégats.....	12
2.3.16. Signalisation	12
2.4. Assainissement Eaux Pluviales / Eaux Usées	13
2.4.1. Canalisations	13
2.4.2. Regards et ouvrages d’assainissement	13
2.5. Adduction Eau Potable.....	13
2.5.1. Canalisations et bouches à clef.....	13
2.5.2. Accessoires de robinetterie	14
2.5.3. Branchements.....	14
2.5.4. Epreuve de pressions des canalisations et appareils.....	15
2.5.5. Désinfection des tuyaux et Analyse de la qualité de l’eau.....	15
2.6. Signalisation lumineuse et Eclairage Public	15
2.6.1 Origine et normes	15
2.6.2. Réseau d’alimentation	16
2.6.3. Mât, lanterne	16
2.6.4. Câblage.....	17
2.7. Espaces verts : Provenance, qualité et préparation des végétaux et matériaux	17
2.7.1. Fournitures diverses	17
2.7.2. : Réception des végétaux	18
2.7.3. Arrosages	18
2.7.4. Garantie de reprise	18

ARTICLE 3 – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX – MARCHÉ DE BASE	19
1 - INDICATIONS GENERALES.....	19
1.1. Installation de chantier – transfert de matériel.....	19
1.2. Transfert de matériels.....	19
1.3. Signalisation, balisage, circulation	19
1.4. Implantation et piquetage	19
1.5. Nettoyage des abords pendant les travaux de VRD.....	20
1.6. Constat d'huissier :	20
2 - ESSAIS ET CONTROLES :	20
2.1. Etudes et plans d'exécution :	20
2.2. Dossier et plans DOE y compris géoréférencement des réseaux :	20
2.3 Essais à la plaque sous voiries (1/500m ²)	20
3. REPRISE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES :	20
3.1. Ouverture de tranchée sous voirie	20
3.2. Ouverture de tranchée sous trottoir :	21
3.3. Fourniture et pose de canalisations PVC CR8 Ø315 (remplacement de l'existant) :	21
3.4. Fourniture et pose de canalisations PVC CR8 Ø400 (remplacement de l'existant) :	21
3.5. Fourniture et pose de canalisations PVC CR8 Ø600 (remplacement de l'existant) :	21
3.6. Fourniture et pose de canalisations PVC CR8 Ø315 :	21
3.7. Fourniture et pose de regard Ø1000 :	22
3.8. Création de regard 400 x 400 tampon à remplissage béton :	22
3.9. Grille avaloire profil T2 (en remplacement de l'existant) :	22
3.10. Grille avaloire profil T2 :	23
3.11. Grille avaloire 750 X 300 :	23
3.12. Grille avaloire concave 400x 400 :	23
3.13. Reprise et adaptation de grille avaloire existante :	24
3.14. Réalisation de manchette inox sur canalisation existante :	24
3.15. Hydrocurage et inspection télévisée des réseaux EP.....	24
4. REPRISE DES RESEAUX D'EAUX USEES :	24
4.1. Fourniture et pose de canalisations PVC CR8 Ø160 (remplacement de l'existant) :	24
4.2. Ouverture de tranchée sous voirie	24
4.3. Fourniture et pose de regard Ø1000 :	25
4.4. Réalisation de manchette inox sur canalisation existante :	25
4.5. Création de boîte de branchement particulier en limite de propriété :	26
4.6. Reprise de l'exutoire de l'aire de camping-car :	26
5. RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE :	26
5.1. Sondage des réseaux existants y compris réfection provisoire :	26
5.2. Vérification de la position des branchements particuliers AEP :	27
5.3. Découpe de voirie en enrobé :	27
5.4. Découpe de trottoirs en enrobé :	27
5.5. Démolition de trottoirs de toutes natures sur 0.10 d'épaisseur :	27
5.6. Ouverture de tranchées Longitudinales sous voirie	27
5.7. Ouverture de tranchées transversales sous voirie.....	27
5.8. Ouverture de tranchées sous trottoir :	28
5.9. Démolition de bordures T2/CS2 + évacuation	28
5.10. Divers et aléas	28
5.11. - 5.12. Fourniture et pose de canalisations AEP PVC PRESSION renforcées et fontainerie :	28
5.13. Fourniture et pose de Poteau Incendie :	29
5.14. Fourniture et pose de Ventouse triple fonction DN 60 mm :	29
5.15. Fourniture et pose de purge DN 30 sous bouche à clef.....	29
5.16. Raccordement sur conduite existante	29
5.17. Fourniture et pose de conduite AEP PEHD DN25 :	30
5.18. Fourniture et pose de conduite AEP PEHD DN32 :	30
5.19. Raccordement de branchement neuf sur citerneau existant :	30
5.20. Fourniture et pose de citerneau :	30
	3

5.21. Fourniture et pose de cadre 30 x 30 avec tampon à remplissage :	30
5.22. Essai de pression sur conduite AEP :	31
5.23. Analyse bactériologique avant raccordement des abonnés :	31
6. ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS SIDELC :	32
7. REPRISE DU SYSTEME DE FEUX TRICOLORES :	32
7.1. Mise en place d'un système provisoire de feux tricolores :	32
7.2. Ouverture de tranchées transversales sous voirie.....	32
7.3. Ouverture de tranchées sous trottoir :	32
7.4. Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 63 :	33
7.5. Fourniture et tirage de câbles 12 x 1.5 mm ² :	33
7.6. Fourniture et tirage de câbles 17 x 1.5 mm ² :	33
7.7. Fourniture et tirage de câbles SYMB 2 x 1.5 mm ² blindé :	33
7.8. Confection de boucles de détection SLT :	33
7.9. Dépose de feux existants :	33
7.10. Dépose de feux piéton existants :	33
7.11. Repose de feux existants, RAL 9005 optique Ø322 :	33
7.12. Repose de feux piétons, RAL 9005 avec les équipements initiaux :	34
7.13. Fourniture et pose de regard 30 x 30 avec tampon à remplissage béton :	34
7.14. Raccordement des boucles de détection SLT :	34
7.15. Mise en service du carrefour à feux :	34
7.16. Contrôle de l'installation électrique :	34
7.17. Dossier technique de récolement des installations électriques :	34
8. DEMOLITION DE VOIRIES MUNICIPALES EXISTANTE :	34
8.1 Sciage des enrobés :	34
8.2. Rabotage des enrobés existants + évacuation des gravats en décharge :	34
8.3 Démolition des bordures existantes :	35
8.4. Démolition de trottoirs en enrobé :	35
8.5. Démolition de trottoirs en calcaire :	35
8.6. Démolition de revêtements de trottoirs en béton :	35
9. DEMOLITION DE VOIRIES DEPARTEMENTALES EXISTANTES :	35
9.1 Sciage des enrobés :	35
9.2. Rabotage des enrobés existants + évacuation des gravats en décharge :	35
9.3. Démolition totale de voirie existante :	35
8.5. Démolition de trottoirs en calcaire :	36
8.6. Démolition de revêtements de trottoirs en béton :	36
10. REPRISE DE VOIRIES MUNICIPALES EXISTANTES :	36
10.1. à 10.4. Fourniture et pose de bordures et caniveaux :	36
10.5. à 10.6. Couche d'imprégnation :	36
11. REPRISE DE VOIRIES DEPARTEMENTALES EXISTANTES :	36
11.1. à 11.2. Déflachage reprofilage couche d'imprégnation :	36
11.3. BBSG 0/10 sur 0.06 ép. :	36
11.4. Mises à la cote d'ouvrages de voirie :	37
12. CONSTRUCTION DES ENTREES CHARRETIERES BETON :	37
12.1. Terrassements complémentaires en terrain de toutes nature :	37
12.2. Réglage et compactage du fond de forme :	37
12.3. Réalisation des entrées charretières béton :	37
13. CONSTRUCTION DES ENTREES CHARRETIERES ENROBE :	37
13.1. Terrassements complémentaires en terrain de toutes nature :	37
13.2. Nettoyage, reprofilage et compactage du fond de forme :	37
13.3. Réalisation des entrées charretières en enrobé :	37
14. CONSTRUCTOINS DE STATIONNEMENTS EN RIVE DE RUE	38

14.1. Nettoyage, reprofilage et compactage du fond de forme :	38
14.2. Réalisation des stationnements longitudinaux en enrobé :	38
15. CONSTRUCTION DE CHEMINEMENTS PARTAGES :	38
15.1. Terrassements complémentaires en terrain de toutes nature :	38
15.2. Cheminements partagés en béton désactivé :	38
15.3. Fourniture et pose de regard 30 x 30 avec tampon à remplissage béton :	38
15.4. Fourniture et pose de canalisations PVC Ø100 à résistance mécanique :	38
15.3 à 15.8. Fourniture et pose de tampon à remplissage France télécom :	39
16. SECURISATION DE LA VITESSE DES USAGERS :	39
16.1. Sciage des enrobés :	39
16.2. Rabotage des enrobés pour engravure sous rampants :	39
16.3. Grave bitume + couche d'accrochage :	39
16.4. Marquage dents de requins en résine thermo :	39
17. VEGETALISATION DE L'AXE DU BOURGEAU :	40
17.1. Démolition totale de voirie existante :	40
17.2. Plantation d'arbres tiges :	40
17.3. Plantation de massifs paysagers :	40
17.4. Apport de terre végétale et engazonnement :	40
17.5. Garantie de reprise des végétaux :	41
18. SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE :	41
18.1. Dépose de panneaux existants :	41
18.2. Fourniture de panneaux de police classe 2 :	41
18.3. Repose de miroirs de voirie sur mat neuf :	41
18.4. à 18.10. Réalisation de marquage en peinture :	41
18.11. Marquage de dents de requin thermolaquée :	41
18.12. Mise en œuvre de résine agrégats :	41
19. MOBILIER :	42
19.1. Fourniture et pose de potelets de voirie :	42
19.2. Fourniture et pose de potelets PMR de voirie :	42
19.3. Fourniture et pose de dalles podotactiles fonte :	42
19.4. Fourniture et pose de barrières PROCITY modèle Orléans :	42
19.5. Fourniture et pose de corbeilles de chez IDEO EQUIPEMENTS modèle TURBAN :	42
19.6. Fourniture et pose de bancs de chez IDEO EQUIPEMENTS modèle PARC RAL 9005 :	42
19.7. Fourniture et pose d'Arceaux vélos de chez IDEO EQUIPEMENTS modèle OTTO RAL 9005 :	42
19.8. Fourniture et pose d'Abris bus de chez PROCITY modèle VOUTE RAL 9005 :	43
20. DIVERS :	43
20.1. Nettoyage fin de chantier :	43
OPTION 1. SIGNALISATION LUMINEUSE :	44
1.1. Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 63 :	44
1.2. MOINS VALUE - Repose de feux existants, RAL 9005 optique Ø322 :	44
1.3. MOINS VALUE - Repose de feux piétons, RAL 9005 avec les équipements initiaux :	44
1.4. Fourniture et pose de feux tricolores type ALUMIX de chez LACROIX :	44
1.5. Fourniture et pose de feux piéton type ALUMIX de chez LACROIX :	44
OPTION 2. ECLAIRAGE PUBLIC :	44
2.1. Fourniture et pose de massifs préfabriqués pour candélabres :	44
2.2. Fourniture et pose de candélabres Hauteur 6.00 ml :	44
2.3. Fourniture et pose de lanternes Hauteur 6.00 ml :	45
2.4. Dépose de candélabre existant :	45
OPTION 3. AMENAGEMENT DE VOIRIE :	45
3.1. MOINS VALUE - Fourniture et pose de canalisations PVC Ø100 à résistance méca. :	45
3.2. Fourniture et pose de chaînette en pavés en descente de gouttières :	45

3.3. MOINS VALUE – Réalisation de LOGO HANDICAPE en peinture :	45
3.4. Fourniture et pose de LOGO HANDICAPE JONCHERE :	45
3.5. Fourniture et pose de LOGO CYCLE JONCHERE :	45
OPTION 4. REPRISE DE PEINTURE :	46
4.1. Reprise de peinture du garde-corps du canal du BERRY :	46
OPTION 5. DEMOLITION DE L'ANCIEN GARAGE :	46
5.1. à 5.7 Démolition de l'ancien garage :	46
OPTION 6. CONSTRUCTOIN D'UN PARKING DE COVOITURAGE :	46
6.1. Terrassements en masse sur épaisseur 40 cm :	46
6.2. Ouverture de tranchée :	46
6.3. Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 Ø315 :	46
6.4. Grille avaloire concave 400x 400 :	46
6.5. à 6.6. Fourniture et pose de bordures et caniveaux :	47
6.7 Réalisation des enrobés :	47
6.8 à 6.9 Réalisation de marquages en peinture :	47
6.10. Plantation d'arbres tiges :	47
6.11. Plantation de massifs paysagers :	47
OPTION 7. DEMOLITION DES WC PLACE DU CARROIR :	48



MARCHE DE BASE

ARTICLE 1 – DEFINITION DE L'OPERATION

1.1. Objet du présent cahier des clauses techniques particulières

Les prescriptions du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) sont applicables aux travaux du « **Projet de sécurisation et d'aménagement du centre bourg du Bourgeau et intégration de mobilités route de Romorantin** » à Selles sur Cher

1.2. Consistance de l'étude

1.2.1. Etendue des travaux

Les présents travaux correspondent au renouvellement du réseaux d'eau potable de la commune de SELLES SUR CHER, à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques par le SIDELC et à la création d'un réseau d'éclairage et de vidéoprotection.

Ces travaux incluent également le réaménagement de surface totale avec une requalification et restructuration de l'espace Public.

L'opération du présent marché se déroulera sur la rue de Romorantin depuis le carrefour boulevard KLEBER LOUSTAU / Avenue Aristide BRIAND jusqu'au pont du canal du Berry inclus. Ces travaux engloberont également les raccordements de rues adjacentes.

1.2.2. Conditions particulières

L'entrepreneur devra intégrer dans son organisation de chantier et dans l'établissement de ses prix, les sujétions particulières que peuvent entraîner :

- Les conditions d'accès au chantier
- L'interruption pendant la période hivernale : Le chantier devra être mis en sécurité et accessible aux services de secours
- L'entreprise titulaire devra veiller à la bonne tenue des signalétiques de chantier et de déviation.
- L'entreprise devra réaliser les travaux sous alternat en prévoyant les déviations sur les rues adjacentes et des places de stationnement pour l'accès aux commerces.

- Les travaux d'enfouissement situés entre le carrefour KLEBER LOUSTAU et la place du CARROIR devront être réalisés intégralement durant le mois de septembre ;

La fermeture du Bourgeau à la circulation est programmée du 18 au 25/09, tout comme la fermeture des commerces.

A l'issue de cette date plus aucuns travaux de réseaux ne devront gêner la circulation entre la place du Carroir et le carrefour KLEBERLOUSTA / Aristide BRIAND

- La base de vie du chantier pourra être réalisée sur la parcelle du garage devant être détruit N°44 route de Romorantin à selles sur Cher.

1.2.3. Phasage des travaux

L'opération en question débutera par les enfouissements de réseaux puis les travaux de revêtements de sols se dérouleront en suivant, le tout sur une seule phase de travaux.

1.2.4. Obligation de l'entreprise

Les exigences décrites dans les documents de consultation ont pour objet de définir les prestations minimales à fournir en vue de la réalisation complète de l'opération.

Ces exigences ne sont pas limitatives, et en conséquence, l'entrepreneur prévoira l'intégralité des travaux nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage et à son complet achèvement, conformément aux règles en vigueur.

L'entrepreneur a une obligation de résultats sur le plan technique et sur la date de livraison du chantier.

L'entrepreneur est tenu de fournir des plans d'exécution et de détails pour l'ensemble de ses prestations. Les plans et les frais d'études sont à la charge de l'entreprise, ils devront être inclus dans ses prix unitaires.

L'entrepreneur est réputé, pour l'exécution des travaux, avoir préalablement à la remise de son offre :

- Pris pleine connaissance des documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que des sites et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités.
- Procédé à une visite du site, pris parfaite connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, accès et aux abords, à la topographie, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication, de circulation et de transport, stockage des matériaux, ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinage, etc.).
- Contrôlé toutes les indications des documents de consultation, notamment celles données par le CCTP, recueilli tous renseignements complémentaires éventuels auprès du maître d'œuvre et également pris tous renseignements utiles des services publics ou de caractère public (services municipaux, Compagnie des Eaux, Electricité et Gaz de France, France Télécom, Service de l'assainissement, etc.).
- Pris pleine connaissance et pris l'engagement de respecter les normes en vigueur concernant l'accessibilité de la voirie aux PMR (décret n°2006-1657 et 2006-1658).

L'entreprise a une obligation de résultat sur le démarrage des travaux ainsi que sur le délais de réalisation des travaux d'enfouissement entre le Pont KLEBER LOUSTAU / Aristide BRIAND et la place du CARROIR énoncé précédemment N°1.2.2.

1.2.5. Nivellement

Les cotes de nivellement indiquées sur les plans ont été levées en NGF normal.

Tous les travaux concernant l'implantation en plan et en altitude devront satisfaire aux tolérances fixées par l'arrêté interministériel du 24 février 1951.

Avant tout commencement des travaux, des contrôles de terrain naturel devront être réalisés par l'entrepreneur contrairement avec le Maître d'Œuvre.

En cas de non-exécution du relevé du terrain naturel contradictoire, les profils en travers type fournis par le Maître d'œuvre au moment de l'appel d'offres seront seuls applicables.

Toute réclamation postérieure au décapage du terrain ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 2 - PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

2.1. Provenance des matériaux

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et poids, les procédés de fabrication les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits préfabriqués seront conformes aux normes françaises homologuées ou réglementaires.

Tous les matériaux et produits ne pourront être employés qu'après avoir reçu l'agrément du maître d'œuvre. Tous les matériaux non utilisables déjà mis en œuvre devront être immédiatement enlevés par l'entrepreneur et remplacés à ses frais à bref délai.

2.2. Modalités d'agrément et de réception des matériaux

2.2.1. Agrément des matériaux

Les éléments à soumettre à l'agrément du maître d'œuvre en exécution des clauses du marché, devront être présentés par l'entrepreneur en temps voulu pour ne pas retarder la préparation du chantier et l'exécution des fournitures ou travaux. Le maître d'œuvre se réserve un délai de deux (2) semaines pour faire connaître sa décision, délai courant à partir de la date à laquelle auront été fournis tous échantillons de fabrication, et tous renseignements propres à justifier les propositions de l'entrepreneur.

Le maître d'œuvre conservera un échantillon conforme au modèle agréé et pourra exiger la remise de plusieurs échantillons des essais. La fourniture de tous les échantillons et visite d'usine est à la charge de l'entrepreneur.

2.2.2. Réception des matériaux

Avant leur emploi, tous les matériaux inclus dans le présent marché seront présentés sur le chantier ou en usine à la vérification ou à l'acceptation provisoire du maître d'œuvre. Les matériaux soumis à essais ne pourront pas être utilisés avant que les résultats des essais aient permis de les accepter.

L'entrepreneur devra prendre toute disposition nécessaire pour qu'un laps de temps suffisant à la durée des essais soit compris entre l'approvisionnement d'un matériau et sa mise en œuvre.

2.2.3. Contrôle de qualité des matériaux

Les essais des matériaux proposés ainsi que les essais mécaniques des éléments préfabriqués seront effectués par le laboratoire régional de l'Équipement de Blois, le laboratoire départemental de l'Équipement ou un laboratoire agréé par le maître d'œuvre.

Ils seront à la charge de l'entrepreneur. Les échantillons de matériaux à essayer seront prélevés par le maître d'œuvre ou son délégué.

Le maître d'œuvre disposera d'un délai de huit (8) jours pour essayer les produits et pour notifier la décision à l'entrepreneur.

2.3. Chaussées, trottoirs et ouvrages annexes

2.3.1. Remblais

Le matériau de remblai des tranchées sera du sable déclassé (ou des gravillons 2/6 pour les canalisations d'eaux pluviales) jusqu'à 10 cm au-dessus des réseaux, puis de la diorite ou du calcaire 0/31.5 et enfin une couche de GB sur les 12 derniers centimètres.

2.3.2. Géotextiles

Les géotextiles devront satisfaire aux normes européennes en vigueur et devront être certifiés.

Les géotextiles demandés pour les travaux devront avoir une résistance minimale à la traction (norme NF EN ISO 10319 de juillet 2006) supérieure ou égale à 20kN et une masse surfacique (NF EN ISO 9864) de 250g/m².

2.3.3. Fourreaux

Les fourreaux seront du type TPC (tube pour protection de câble) annelés extérieurs, lisses intérieurs, conforme à la norme N.F.C 68-171 et ses additifs.

- Couleur rouge pour les réseaux électricité et éclairage public.
- Couleur bleue pour l'eau potable.

Les fourreaux seront du type PVC, en barre de 6.00 m, lisses extérieurs et intérieurs, gris pour le réseau téléphone et de vidéoprotection.

2.3.5. Grillage avertisseur

Le grillage employé sera en plastique. La couleur correspondra au réseau protégé. Il ne devra pas avoir une largeur inférieure à 0,3 m. Il sera détectable pour les canalisations en PVC et PE.

2.3.6. Grave calcaire 0/31,5

- Granularité : 0/31,5, obtenue en fabrication secondaire
- Indice de plasticité < 6
- Es 10 % > 40
- Caractéristiques intrinsèques des gravillons
- Catégorie E
- Caractéristiques de fabrication
- Catégorie III
- Caractéristiques de fabrication des sables
- Catégorie C

2.3.7. Bitumes, dopes et adjuvants

2.3.7.1. Nature et caractéristiques

Les liants hydrocarbonés seront conformes aux normes NF T. 65-000 - NF T. 65-001 et NF T. 65-004.

Les liants destinés aux couches de grave bitume seront des bitumes purs de classe 35/50.

Les liants destinés aux couches de roulement seront des bitumes purs de classe 35/50 ou 50/70.

Les liants modifiés ou spéciaux seront conformes à la fiche technique ou à l'avis technique remis par l'entreprise à l'appui de son offre.

Les liants destinés à la couche d'accrochage seront conformes à la norme NF T 65-001.

Les liants destinés aux enduits superficiels seront des émulsions cationiques de bitume 80/100.

2.3.7.2. Conditions de stockage

Les conditions de stockage seront conformes à la norme NF P. 98-150 pour les bitumes.

Les liants modifiés destinés à l'enrobage doivent être stockés dans une citerne de capacité minimale de 40 m3 munie d'un système de brassage.

2.3.7.3. Dopes et adjuvants

Dans le cas d'utilisation de dopes et d'adjuvants, ces derniers devront répondre à la norme NF P 98 150.

2.3.8. Granulats pour couches de chaussée

2.3.8.1. Provenance des constituants

Granulats :

Les granulats pour enrobés de couche de roulement et couche de base en grave bitume proviendront de roches massives.

Les fournitures seront réalisées selon l'article 4.1.2 du cahier des clauses relationnelles techniques du fascicule 27.

Fines d'apport :

Les fines d'apport éventuelles seront calcaires et leur provenance sera soumise à l'agrément du maître d'œuvre. Elles seront conformes à la norme XP P18-540.

Fourniture des constituants :

Les granulats seront fournis conformément aux spécifications de la norme XP P18-540 et des normes de produit NF P. 98.130 à 98.159.

Les conditions de fourniture, transport, manutention et stockage seront conformes à la norme NF P 98.150.

Caractéristiques intrinsèques des constituants

Elles devront être conformes aux normes des différentes techniques prévues par le présent marché :

CARACTERISTIQUES DES GRANULATS			
NORME	DESIGNATION	ABREVIATION	CATEGORIE
NF P 98- 138	Grave Bitume pour couche de base	GB 0/14 Classe 3	D III a
NF P 98- 130	Béton Bitumineux en couche de roulement	BBSG 0/10	C III a
XP P18- 540 et NF P98-129	Grave Non Traitée 0/31.5 pour couche de forme	G.N.T.	

2.3.9. Couche d'imprégnation sablée

La couche d'imprégnation se fera au liant constitué par une émulsion acide à 65% de bitume 80/100.

La grave non traitée, après compactage, est imprégnée en surface d'une couche de scellement de 1.2 kg/m² d'émulsion de bitume et recouvert d'un répandage de sable ou de granulats 4/6mm. Avant l'application de la couche du produit bitumineux, une couche d'accrochage de 0.2 kg/m² de liant résiduel est appliquée.

2.3.10. Couche d'accrochage

La couche d'imprégnation se fera au liant constitué par une émulsion acide à 65 ou 69 % de bitume 80/100.

- Entre 2 couches de Grave Bitume : dosage à 200 g/m²
- Entre grave bitume et BBSG (5 cm d'épaisseur ou plus) : 250 g/m²
- Avant une couche de BBTM : 400g/m²

2.3.11. Béton

Les bétons de ciment pourront être d'un type prêt à l'emploi, mais la centrale d'approvisionnement devra être agréée par le maître d'œuvre.

Ils devront être dosés de la façon suivante :

- Béton pour forme sous bordures et caniveaux : 250 kg de ciment CPA 125 par m³ de sable 0/5
- Béton pour joints : 600 kg de ciment CPA 325 par m³ de sable 0/5
- Béton pour bordures caniveaux et regards coulés sur place : 350 kg de ciment CPA 325 par m³ de sable 0/5
- Béton pour remblaiement sur canalisation en cas de couverture insuffisante : 350 kg de ciment CPA 325 par m³ de sable 0/5
- Béton de tranchée : 100 kg de ciment par m³ de sable.

2.3.12. Ciment pour ouvrages en béton

2.3.12.1. Nature

Les ciments devront satisfaire à la norme NF P 15-301.

2.3.12.2. Mode de livraison du ciment pour béton et béton armé

L'entrepreneur est autorisé à utiliser des bétons prêts à l'emploi en provenance d'une usine assurant sa production sous le contrôle d'un Laboratoire agréé par le Maître d'œuvre.

2.3.13. Granulats moyens et gros pour béton

2.3.13.1. Nature

Les granulats seront de nature siliceuse et ne devront pas contenir plus de un pour cent (1%) d'éléments calcaires.

2.3.13.2. Granularité

La granularité sera définie par un fuseau de tolérance agréé par le Maître d'œuvre sur proposition de l'entrepreneur.

Les granulats devront pouvoir passer en tous sens à travers le tamis de 25 mm.

2.3.13.3. Propreté

La proportion maximale en poids de granulats passant au lavage au tamis de 2mm sera inférieure à 1,5%.

2.3.14. Bordures

Les bordures et caniveaux utilisés sont conformes aux spécifications de la norme NF EN 1340 et son complément national NF P 98-340/CN

Les bordures béton devront être de classe U.

2.3.15. Revêtement de sol en résine agrégats

Les Résines :

Le liant sera à la base de résine thermodurcissable polymérisable à deux composants. La formulation ne devra contenir aucun produit toxique (conformément à la législation européenne) du type amyles et isocyanates.

Il devra résister aux rayons ultraviolets, aux différentes conditions climatiques et au nettoyage à l'eau sous pression (70 bars).

En cas de feu, la résine de synthèse ne devra dégager aucune trace de fumée dangereuse pour les êtres vivants, notamment aucune substance halogénée ou cyanure d'hydrogène (HCN).

Le revêtement différencié devra atteindre sa résistance mécanique maximale en 45 minutes pour une réouverture à la circulation automobile et piétonne.

Les Granulats :

Les granulats naturels sont de classe BII (caractéristiques : B – caractéristiques de fabrication : II) tel que défini par la norme NFP 18101.

La courbe de granulométrie sera comprise entre 1 et 6mm, les granulats pourront être concassés ou roulés, en fonction du choix du maître d'ouvrage.

Le revêtement superficiel ainsi réalisé aura les caractéristiques exigées identiques à celles d'un enduit superficiel d'usure. Le coefficient SRT (anti-glissance) du revêtement devra être supérieur à 0,55 conformément à la circulaire ministérielle n°96-55 du 1er juillet 1996. Les sables et granulats peints ne sont pas admis.

Caractéristiques de performances :

Le produit doit être testé au roulement par un laboratoire indépendant, en particulier concernant sa résistance au passage des poids lourds (soit 13 tonnes par essieu maximum, selon la législation française). Dans le cas d'un laboratoire de la Communauté Européenne, fournir la traduction réalisée et certifiée par un organisme agréé.

Le fournisseur doit fournir les coefficients de SRT, ainsi que les résultats des tests au laser MTM et de profondeur au sable de 0 à 1 000 000 cycles minimum.

Le certificat doit émaner du laboratoire officiel ayant procédé à la série de tests ci-dessus définis.

Le produit fini doit pouvoir être entretenu à l'eau sous pression sans nuire à son aspect visuel, ni à ses caractéristiques de surface.

Le fournisseur doit être en mesure de fournir les coefficients mécaniques des granulats (coefficient de Los Angeles L.A.) et/ou coefficient de résistance à l'usure (MDE) et de résistance au polissage (CPA).

2.3.16. Signalisation

Les nouveaux panneaux de signalisation de police sont décrits dans le bordereau des prix.

Les panneaux seront de classe 2 avec film rétro réfléchissant revêtement microbille (50cd/lux/m²), répondants en tous points aux exigences des normes Françaises.

Ces panneaux devront être en aluminium RAL 9005.

Tous les nouveaux supports seront en acier peint Ø60 et munis d'un bouchon. Les hauteurs sous panneaux seront conformes aux normes en vigueur. Le dos des panneaux sera laqué du RAL 9005 identique au mât.

2.4. Assainissement Eaux Pluviales / Eaux Usées

2.4.1. Canalisations

Les canalisations proviendront d'usines agréées par le ministère de l'Équipement.

Elles devront satisfaire aux conditions mentionnées au fascicule 70 du C.C.T.G. « Travaux d'assainissement ».

En plus des indications obligatoires (indicatif du fabricant, classe ou série des canalisations), les tuyaux devront porter des marques mentionnant la date et le lieu de fabrication.

Les canalisations seront en PVC CR8 ou béton 135A.

L'étanchéité sera assurée par un ou plusieurs joints toriques en élastomère conformes aux prescriptions du fascicule 70 du C.C.T.G.

2.4.2. Regards et ouvrages d'assainissement

2.4.2.1. Généralités

Les ouvrages annexes tels que les ouvrages d'assainissement, têtes de buse, têtes de sécurité, regards doivent répondre aux spécifications du fascicule 70 du C.C.T.G.

Les regards seront soit, coulés en place, soit préfabriqués de Ø1000 ou Ø800, et dans ce cas devront être étanches, et comporter des dispositifs d'étanchéité (regard - canalisation) incorporés aux cunettes elles-mêmes préfabriquées en usine.

Ils devront être titulaires de la marque NF SP attestant la conformité à la norme NF P. 16 342.

Les regards de plus de 0,90m de profondeur devront être rendus visitables à l'aide d'échelons en acier galvanisé de Ø 3cm. Pour tous les regards munis d'échelons, l'entrepreneur devra fournir les crosses correspondantes au service d'assainissement de la collectivité publique.

Les bétons seront conformes aux dispositions des articles 2.3.11 à 2.3.13 précité.

2.4.2.2. Spécifications relatives aux fontes d'assainissement

Les cadres et tampons fontes des regards de visites Ø 1000 et Ø 800 seront de série 400 KN. Les tampons fontes remplis de béton sont proscrits pour toute utilisation.

Les cadres et grilles fontes des avaloirs seront de série 250 KN.

Les cadres et tampons fontes des regards de gouttières seront de série 125 KN.

Les cadres, tampons et grilles seront fabriqués conformément à la norme NF P. 98-312 ou norme européenne EN 124.

2.5. Adduction Eau Potable

2.5.1. Canalisations et bouches à clef

Les canalisations d'adduction d'eau potable du collecteur principal :

Le matériau répondra aux conditions imposées par le fascicule 71 du C.C.T.G. pour les canalisations en polychlorure de vinyle rigide sous pression.

Les canalisations et les raccords en PVC seront conformes à la norme NF T 54-016 et NF T 54-086 sous marque de qualité PF pour pression 16 et 25 bars.

Les assemblages par collage respecteront la norme NF T 54-028.

Les assemblages par bagues d'étanchéités devront être conformes à la norme NF T 54-038 et NF T 54-039.

Les joints seront des joints collés ou à bague ou à emboîture avec des anneaux d'élastomères.
Les raccords pourront être réalisés par des pièces en laiton (raccords pression) selon le cas.

La livraison aura lieu à pied d'œuvre sur chantier.

Les vérifications porteront sur les quantités, les caractéristiques géométriques et le marquage des canalisations.
L'entrepreneur devra transporter, décharger et stocker selon les prescriptions du fabricant, les tuyaux faisant l'objet du marché.

Canalisations de branchement (de 20 à 50mm) :

Les tuyaux employés devront être admis à la Marque NF 114 relative aux tubes en polyéthylène pour réseaux de distribution d'eau potable - groupe 2 « Eau potable » ou admis à une certification reconnue équivalente.
Ils devront être conformes à la norme NF T 54-063 de juillet 1989.

Les matières constitutives et les principales caractéristiques des tuyaux seront obligatoirement les suivantes :
Assemblage par joints soudés bout à bout par élément chauffant (dite « soudure au miroir ») et par système électro-soudable pour les pièces spéciales Les raccords devront être admis, le cas échéant, à la Marque NF 136 ou admis à une certification reconnue équivalente.

Les bouches à clé seront du type suivant :

- Tête ronde pour les branchements particuliers
- Tête hexagonale pour les robinets vannes
- Tête carrée les poteaux incendie
- Tête ovale pour les purges

Elles seront toutes en fonte ductile et de type conique gamme large de voirie.

2.5.2. Accessoires de robinetterie

Tous les accessoires de robinetterie devront provenir d'une usine agréée. Les accessoires seront de qualité agréée par le concessionnaire

2.5.2.1. Robinets vannes :

Les robinets vannes seront à Opércule caoutchouc en fonte GS, avec fermeture à gauche, et seront normalisés. Ils proviendront des établissements « BAYARD » ou équivalent.

2.5.2.2. Poteaux Incendie :

Les poteaux incendie seront équipés d'une prise sous coffre, PN 16, « renversable », type « choc » des établissements « BAYARD » ou équivalent.

2.5.2.3. Ventouses automatiques :

Modèle des établissements « BAYARD » ou équivalent, triple fonction, à poser dans un regard de visite béton Ø 1000 avec tampon fonte articulé 400Kn.

2.5.2.4. Tubes allonge pour bouche à clé :

En PVC de diamètre 90 mm, type tabernacle.

2.5.3. Branchements

2.5.3.1. Colliers de prise en charge :

Pour les conduites en PVC, les colliers de prise en charge seront électrosoudables.
Aucun raccord laiton ne devra être utilisé.

2.5.4. Epreuve de pressions des canalisations et appareils

Tous les tronçons de canalisations et branchements particuliers posés seront soumis à l'épreuve.

Les essais seront effectués en présence du Maître d'œuvre, au double de la pression de service, sans pouvoir être inférieure à 10 bars.

La pression d'épreuve sera appliquée pendant une durée de 30 minutes, sans que la diminution de pression soit supérieure à 0,2 bars.

Pour la réalisation des épreuves, l'entrepreneur utilisera un dispositif permettant de déclencher la pompe d'épreuve et de vidanger la canalisation.

L'eau utilisée pour l'épreuve à partir de la pompe sera additionnée de permanganate de potassium.

2.5.5. Désinfection des tuyaux et Analyse de la qualité de l'eau

Le nettoyage, la désinfection et le rinçage seront exécutés par l'entrepreneur sous contrôle du Maître d'œuvre suivants les prescriptions suivantes :

- La désinfection s'effectuera au moyen d'une liqueur de permanganate de potassium (30kg/KMnO₄/m³).

Le temps de contact eau + permanganate avec les canalisations sera d'au moins 24h sans dépasser 40h.

- Après désinfection, il sera procédé au rinçage dont la durée sera au moins égale au temps que nécessiterait l'écoulement par la section d'alimentation de trois fois le volume d'eau traitée (vitesse de 1m/s)

- Après rinçage des canalisations, des prélèvements de contrôle seront faits à l'extrémité du nouveau réseau, aux frais de l'entrepreneur, et en présence du Maître d'œuvre, et adressés au laboratoire pour analyses.

- Le raccordement du nouveau réseau à la canalisation existante ne sera réalisé qu'après la production des résultats des analyses bactériologiques effectuées par le laboratoire agréé et concluant à la potabilité bactériologique de l'eau prélevée.

2.6. Signalisation lumineuse et Eclairage Public

L'entrepreneur doit fournir, avec son offre, l'étude d'éclairage du projet (avec le fond de plan topo du Maître d'œuvre).

L'entrepreneur doit obligatoirement répondre au marché de base.

En fonction de l'étude d'éclairage, l'entrepreneur est invité à remettre une ou plusieurs variantes optimisées (valeur d'éclairage globale, uniformité).

Les emplacements des points lumineux seront ajustés en fonction des résultats des études d'éclairage.

2.6.1 Origine et normes

Tous les produits utilisés répondront aux fascicules du CCTP et normes qui s'y rattachent.

Les normes applicables dans le domaine de la régulation du trafic sont les suivantes :

- NF P 99-000 Régulation du trafic Terminologie
- NF EN 50293 Compatibilité électromagnétique. Systèmes de signaux de circulation routière
- NF P 99-100 Contrôleur de carrefour à feux. Caractéristiques des sécurités fonctionnelles d'usage
- NF C 70-238 Système de signaux de circulation routière
- NF EN 12675 Contrôleur de circulation routière. Exigence de sécurité fonctionnelle
- NF P 99-105 Contrôleur de carrefour à feux. Caractéristiques fonctionnelles
- NF P 99-110 Contrôleur de carrefour à feux. Echange de données par liaison fil à fil avec des organes externes - Caractéristiques fonctionnelles et définition des connexions
- NF P 99-071-1 Spécifications du dialogue série contrôleur. Spécifications Diaser
- NF P 99-022 Contrôleur de carrefour à feux. Méthodes d'essais des contrôleurs
- NF P 99-200 Signaux lumineux d'intersection. Caractéristiques techniques
- NF P 99-060 Carrefour à feux. Conditions de mise en œuvre des équipements

- NF EN 12368 Têtes de feux. Caractéristiques optiques des signaux de circulation routière.

Les normes applicables aux installations électriques :

- les spécifications publiées par l'U.T.E. dans son édition la plus récente, et notamment : U.T.E. 66800 : Raccords et connexions,
- NFC 12100 : Textes officiels relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (disposition du Décret du 14 Novembre 1962).
- NFC 17200 : Installations d'Eclairage Public.
- NFC 15-100 et additifs : Installations électriques BT,
- NFC 20010 : Degrés de protection procurés par les enveloppes.
- RG 11 AS : Câbles coaxiaux type KX 8 à double tresse (norme MIL.C 17 E).
- HN 11 SO1 : Etablissement des canalisations électriques souterraines.
- NF EN ISO 1461 : Galvanisation à chaud (immersion dans le zinc fondu),
- NF EN 60529/A1 : Degrés de protection procurés par les enveloppes (codes IP),
- Livre 1 : 6ème partie : Prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Ces normes et règlements sont listés à titre informatif. Le soumissionnaire ne peut en aucun cas se soustraire à l'ensemble des normes, réglementations qui régissent l'ensemble des prestations et fournitures concernées par le présent marché.

2.6.2. Réseau d'alimentation

2.6.2.1. Réseaux souterrains

Les câbles utilisés seront du type U 1000 RO2V pour les candélabres et de type H07RNF pour les encastrés de sol, posés sous fourreaux TPC rouge, lisse intérieur, annelé extérieur. Les fourreaux seront posés par le présent lot. Par ailleurs, une aiguille imputrescible devra être laissée systématiquement en attente dans les fourreaux y compris après tirage des câbles.

Les câbles comporteront :

- 1 conducteur d'équipotentialité de couleur vert et jaune
- 1 conducteur de neutre, de couleur bleue
- 1 ou plusieurs conducteurs de phase de couleur différente

2.6.2.2. Raccordements

Les raccordements des câbles s'effectueront par :

- Boîte SCOTCH ou similaire, avec injection de matière polymérisable à froid
- Raccords de jonction, éventuellement bimétalliques pour les câbles torsadés (conformément à la norme NFC 66.800)

Par ailleurs, toutes les extrémités de câble seront munies de têtes thermorétractables (pour câble U 1000 RO2V).

2.6.3. Mât, lanterne

Lors de leur mise en œuvre, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- Les bétons seront conformes au fascicule 65 du CCTG chaque massif coulé en une seule fois devant présenter une homogénéité structurale globale
- Les tiges de scellement seront maintenues par un gabarit, laissées en place durant une période minimum de 5 jours,
- Les massifs seront calculés à partir de la formule d'ANDREE et NORSA et en considérant le massif à réaliser sur fouille
- La manutention des candélabres devra s'effectuer soigneusement, afin qu'aucun choc ou rayure ne vienne endommager la surface des matériaux, qu'elle soit galvanisée ou galvanisée et peinte

- Après réglage du lampadaire, le niveau supérieur du massif béton étant à -8 cm du sol fini, un béton de finition sera coulé de manière à remplir totalement le vide restant entre la plaque d'appui du candélabre et le massif béton.

Cette finition devra par ailleurs recouvrir les écrous de scellement, déborder de +10 cm par rapport au massif et posséder une pente pour faciliter l'écoulement des eaux vers l'extérieur

- Les fourreaux de remontée des câbles devront déboucher au-dessus de la plaque d'appui du candélabre et à une profondeur minimum de 0,60 m (dans le cas où plusieurs fourreaux remontent dans le même fût de candélabre, les fourreaux Ø 60 ou 80 sont interrompus à la base du fût, les câbles étant protégés par des tubes Ø 30mm type ICT qui pénètrent dans les fourreaux sur au moins 1m.

Avant mise en œuvre, le pied du candélabre sera protégé :

- Intérieurement

- Extérieurement sur 0,20 m dans le cas de mâts non peints

- Extérieurement sur 0,10 m dans le cas de mâts peints par un produit anti-corrosion, type V.PO2 ou SPR B32 (produits utilisés dans l'industrie automobile).

2.6.4. Câblage

Les câblages sont réalisés conformément à la norme C.17.200. En particulier, les raccordements dans les pieds de candélabres sont effectués sous boîtier classe 2 de telle manière que le câblage situé en amont du coffre classe 2 soit en double isolation

Chaque extrémité de câble sera protégée par une tête thermorétractable.

Pour ce qui est de la mise à la terre des masses, elle s'effectuera au travers :

- De la câblette cuivre nu 25 mm² posée en fond de fouille et raccordée par cosse sertie indémontable à la borne réservée à cet effet au pied du candélabre.

- Du conducteur vert-jaune incorporé au câble d'alimentation, qui est utilisé comme conducteur d'équipotentialité.

- Du conducteur de liaison avec le luminaire dans le cas où ce dernier n'est pas de classe 2

La valeur globale de la prise de terre, mesurée par temps sec, ne devra jamais être supérieure à 2 ohms.

Si des éléments métalliques sont situés à moins de 2 mètres des mâts métalliques, ils devront être interconnectés à l'armoire de commande.

En cas de réseau rattaché à un réseau aérien où la valeur recommandée de prise de terre ne peut être obtenue, l'ensemble à réaliser sera obligatoirement de classe 2.

En cas de remontée aérosouterraine, les câbles sont protégés par des goulottes.

2.7. Espaces verts : Provenance, qualité et préparation des végétaux et matériaux

2.7.1. Fournitures diverses

D'une manière générale, l'Entrepreneur sera tenu de justifier la provenance de ses matériaux par un certificat d'origine. L'Entrepreneur devra en outre soumettre des échantillons des différents matériaux (Terres, amendements, engrais, tuteurs, colliers, protection des troncs, drains, etc....) au Maître d'œuvre pour validation avant commande en série desdits.

2.7.1.1. Terre végétale

L'Entrepreneur devra tenir compte du foisonnement des terres (+ 30 %)

Terre végétale à fournir par l'entrepreneur.

La terre végétale fournie sera homogène, exempte d'éléments pierreux, de souches ou autres corps étrangers.

Un échantillonnage sera à proposer préalablement au Maître d'œuvre

Sont interdits :

- La terre extraite à plus de 0,50 m de profondeur
- La terre stockée sur une épaisseur supérieure à 1,50 m
- La terre végétale sera exempte de débris végétaux, rhizomes, animaux parasites, cailloux de plus de deux centimètres de diamètres, morceaux de verre et de plastique, etc.

Les caractéristiques physico-chimiques seront le plus conforme possible au tableau suivant :

2.7.1.2 : Végétaux

Les plantes et végétaux doivent satisfaire aux prescriptions du fascicule ESPACES VERT du C.C.T.G. fascicule 35. Les tailles et forces des sujets sont définies au présent C.C.T.P. et seront scrupuleusement respectées par l'Entreprise. Toute modification de taille, espèce ou mode de livraison des végétaux devra faire l'objet d'un accord préalable du Maître d'Œuvre.

Dans un délai de 7 jours calendaires après notification du marché de travaux, l'Entrepreneur devra demander l'agrément de toutes les pépinières auxquelles il compte s'approvisionner pour approbation du Maître d'œuvre avant passation de la commande.

Les plantations devront être réalisées majoritairement à l'automne suivant la réalisation des fosses de plantation et l'apport de terre végétale et/ou végéterreau.

2.7.2. : Réception des végétaux

Tous les plants devront être réceptionnés par le Maître d'Œuvre. Les plants devront être parfaitement sains, sans déféctuosité sur le tronc ou les racines et sans blessure. Les espèces et variétés, ainsi que leurs dimensions devront obligatoirement correspondre à celles indiquées au présent C.C.T.P.

Les dimensions sont celles des plants de premier choix existants habituellement sur le marché. La formation des sujets devra être régulière et harmonieuse, reflétant des allongements normaux pour les parties aériennes comme pour les parties souterraines.

Les bois seront vigoureux et bien aoûtés. Les arbres tiges devront présenter une flèche dominante et vigoureuse. Les crosses de refléchage trop marquées seront refusées. Les branches latérales devront être réparties régulièrement le long de la tige.

2.7.3. Arrosages

L'entreprise est tenue d'assurer les arrosages nécessaires aux végétaux, et ce quelles que soient les données climatiques, par tous les moyens jusqu'à la réception des travaux.

Dans le cas où la perte de végétaux serait occasionnée par un manque d'entretien ou d'arrosage, l'entreprise devra remplacer les plantes à ses frais dans le cadre de la garantie des végétaux, en respectant les espèces et les forces.

Dans le cadre de la garantie des végétaux (100%), toute perte sera remplacée quelle que soit la raison. Les cuvettes d'arrosage seront maintenues et entretenues meubles et propres.

L'arrosage se fera par les cuvettes ou par les drains lorsqu'ils existent et les cuvettes seront maintenues.

2.7.4. Garantie de reprise

Un constat de la reprise des végétaux sera fait courant avril de l'année qui suit la date de réception des travaux.

Dans le cadre de la garantie des végétaux (100%), toute perte sera remplacée quelle que soit la raison (sauf cas de vol ou vandalisme)

ARTICLE 3 – MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX – MARCHE DE BASE

1 - INDICATIONS GENERALES

L'Entrepreneur sera responsable des dégradations qu'il aura occasionnées aux ouvrages déjà existants ou construits.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contraintes de l'organisation générale du chantier, par exemple surfaces neutralisées, passages imposés, etc..., ainsi que celles dues à l'environnement (riverains...)

L'Entrepreneur devra également respecter les règlements des voies extérieures et toutes prescriptions des services publics concernant leurs ouvrages :

- Itinéraires à emprunter

- Signalisation réglementaire et signalisation demandée

Nettoyage de la voie publique

Demandes d'autorisations de raccordements et d'ouvertures de travaux

Arrêtés de circulation

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les travaux sont réalisés en site construit ce qui suppose le strict respect des prescriptions de sécurité.

1.1. Installation de chantier – transfert de matériel

Au démarrage du chantier, l'entreprise en charge des travaux procédera à ses propres installations de chantier.

=> Emprise du chantier

1.2. Transfert de matériels

L'entreprise devra intégrer à son offre l'ensemble des transferts de matériels nécessaires à la parfaite exécution de ses travaux, et ne pourra prétendre à aucune plus-value au marché du fait d'omission de quelque transfert que ce soit.

=> Durant la durée du chantier selon phasage

1.3. Signalisation, balisage, circulation

Ce prix rémunère la fourniture et pose et maintenance d'une signalisation temporaire liée à la prévention des travaux y compris des déviations potentielles de type routières avec signaux alternés en cas de besoins.

A l'avancée de travaux de tranchées l'entreprise devra prévoir le suivi des balisages au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Une signalétique pour matérialiser les cheminements piétons devra également être mise en place et adaptée suivant l'avancée des travaux ainsi qu'un système de passerelle pour maintenir l'accès aux riverains.

=> Durant la durée du chantier selon phasage

1.4. Implantation et piquetage

L'entreprise procédera à l'implantation de l'ensemble de ses ouvrages, et ce par la mise à disposition de personnel qualifié tel que géomètre topographe ou chef de chantier.

Au démarrage du chantier, un repère altimétrique devra être mis en place et conservé durant la durée totale du chantier.

=> Emprise du chantier

1.5. Nettoyage des abords pendant les travaux de VRD

Ce prix rémunère le nettoyage des abords de chantier y compris sur domaine public durant toute la durée du chantier.

=> Durant la durée du chantier selon phasage

1.6. Constat d'huissier :

Avant le démarrage de ses travaux, l'entreprise adjudicataire du marché devra prévoir de faire réaliser un constat d'huissier afin de constater l'état général du chantier et de ses abords.

2 - ESSAIS ET CONTROLES :

2.1. Etudes et plans d'exécution :

Le présent lot devra prévoir dans ce poste les plans d'exécution VRD suivant chapitre des généralités. Ces plans seront à soumettre à Ac² pour visa avant le démarrage des travaux.

Au démarrage et à chaque changement d'indice de plan, un tirage papier sera transmis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

Il prévoira également le dossier complet DOE, y compris 3 tirages papier + un CD-Rom ou clé USB, avec formats PDF et DWG.

2.2. Dossier et plans DOE y compris géoréférencement des réseaux :

Avant livraison l'entreprise devra prévoir la fourniture d'un dossier complet DOE, y compris 3 tirages papier et un CD-Rom ou clé USB, avec formats PDF et DWG.

Il est à noter, que l'entreprise devra être certifiée en géoréférencement, ou le cas échéant faire appel à un sous-traitant certifié, afin de répondre aux directives du ministère selon la charte "Construire sans détruire".

L'intégralité des réseaux posés ainsi que les réseaux rencontrés dans le cadre des travaux devront figurer sur le plan de récolement.

2.3 Essais à la plaque sous voiries (1/500m²)

Suite à la réalisation des couches de formes de fondations, l'entreprise devra une série d'essais à la plaque, à raison de 1 unité pour 500m² de plateforme.

L'objectif étant d'obtenir une PF2 avec un minimum de 50 MPa, en cas de résultats incorrects, l'entreprise prendra ses dispositions afin d'obtenir les résultats escomptés et ce sans pouvoir prétendre à quelques travaux supplémentaires que ce soit.

=> Emprise de chantier.

3. REPRISE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES :

3.1. Ouverture de tranchée sous voirie

Cette prestation comprend le terrassement sous voirie pour la réalisation des tranchées du réseau d'eaux pluviales conformément aux prescriptions des fascicules 70 et 71 du CCTG y compris blindage et époussetage des eaux si nécessaire.

Cette prestation entend, le sciage des enrobés aux abords de la tranchée, la démolition des enrobés de voirie, le terrassement à -0.10 m en dessous de la génératrice inférieure des tuyaux.

Cela comprend également le remblaiement en sable après pose de la canalisation, la mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur épaisseur moyenne de 45 cm, la mise en œuvre sur 12 cm de Grave Bitume minimum en tenant compte des altimétries définitives du projet (rabotage et tapis définitif de 0.06 d'épaisseur en BBSG 0/10)

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que les ouvrages soient exécutés à sec, et assurer l'évacuation des eaux de toutes natures et sera en toute hypothèse responsable des éboulements qui pourraient subvenir. Dans ce cas, il rétablira dans les conditions initiales et à ses frais, les parties de terrain ébouées. Il devra étayer ses fouilles selon les directives de l'OPPBTB.

=> **Emprise de tranchées**

3.2. Ouverture de tranchée sous trottoir :

Cette prestation comprend le terrassement sous trottoir pour la réalisation des tranchées du réseau d'eaux pluviales conformément aux prescriptions des fascicules 70 et 71 du CCTG y compris blindage et épuisement des eaux si nécessaire.

Cette prestation entend, la démolition du trottoir avec le sciage des enrobés aux abords de la tranchée si nécessaire, le terrassement à -0.10 m en dessous de la génératrice inférieure des tuyaux.

Cela comprend également le remblaiement en sable après pose de la canalisation, la mise en œuvre de GNT 0/31.5 jusqu'au niveau finit actuel de trottoir.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que les ouvrages soient exécutés à sec, et assurer l'évacuation des eaux de toutes natures et sera en toute hypothèse responsable des éboulements qui pourraient subvenir. Dans ce cas, il rétablira dans les conditions initiales et à ses frais, les parties de terrain ébouées. Il devra étayer ses fouilles selon les directives de l'OPPBTB.

=> **Emprise de tranchées**

3.3. Fourniture et pose de canalisations PVC CR8 Ø315 (remplacement de l'existant) :

Cette prestation comprend la pose dans tranchée ouverte de canalisations PVC CR8 Ø315, y compris la réalisation du lit de pose en sable à -10 cm sous la génératrice inférieure de la canalisation et l'enrobage en sable.

Cela comprend également le détournement et l'épuisement des eaux de quelques provenances qu'elles soient, le raccordement sur regard existant et la confection du masque en béton ainsi que la réalisation d'un renforcement mécanique le cas échéant.

3.4. Fourniture et pose de canalisations PVC CR8 Ø400 (remplacement de l'existant) :

Cette prestation comprend la pose dans tranchée ouverte de canalisations PVC CR8 Ø400, y compris la réalisation du lit de pose en sable à -10 cm sous la génératrice inférieure de la canalisation et l'enrobage en sable.

Cela comprend également le détournement et l'épuisement des eaux de quelques provenances qu'elles soient, le raccordement sur regard existant et la confection du masque en béton ainsi que la réalisation d'un renforcement mécanique le cas échéant

3.5. Fourniture et pose de canalisations PVC CR8 Ø600 (remplacement de l'existant) :

Cette prestation comprend la pose dans tranchée ouverte de canalisations PVC CR8 Ø600, y compris la réalisation du lit de pose en sable à -10 cm sous la génératrice inférieure de la canalisation et l'enrobage en sable.

Cela comprend également le détournement et l'épuisement des eaux de quelques provenances qu'elles soient, le raccordement sur regard existant et la confection du masque en béton ainsi que la réalisation d'un renforcement mécanique le cas échéant

3.6. Fourniture et pose de canalisations PVC CR8 Ø315 :

Cette prestation comprend la pose dans tranchée ouverte de canalisations PVC CR8 Ø315, y compris la réalisation du lit de pose en sable à -10 cm sous la génératrice inférieure de la canalisation et l'enrobage en sable.

Cela comprend également le raccordement sur regard existant et la confection du masque en béton ainsi que la réalisation d'un renforcement mécanique le cas échéant

3.7. Fourniture et pose de regard Ø1000 :

Ce prix rémunère, la construction de regards de visite Ø 1000 mm, posés sur canalisation réseau ou en création.

La prestation comprend :

- la fouille en terrains de toutes natures jusqu'aux côtes projet y compris la démolition et l'enlèvement d'enrobé, de bordures, maçonneries, béton, béton armé et réseaux hors service
- l'évacuation des déblais en décharge de l'entreprise
- le travail à la main nécessaire au croisement des réseaux et ouvrages existants, y compris la réfection éventuelle des ouvrages après passage
- la fourniture et la pose d'éléments de regard avec joint d'étanchéité ou coulage sur place à 300 kg/m³
- la fourniture et la pose des échelons
- les raccordements des conduites principales
- la finition soignée du radier
- le lissage au mortier à l'intérieur du regard
- la fourniture et façon des joints, y compris les emboîtements et les éléments de raccordements, les calages divers, la jonction des ouvrages, les scellements, les contrôles
- le détournement et l'épurement des eaux de quelques provenances qu'elles soient
- le remblaiement et compactage autour du regard
- la fourniture et la pose de système de fermeture, à cadre rond, classe D400, en fonte ductile, ouverture utile Ø 600 mm, tampon ventilé et articulé permettant une ouverture minimum de 115°, joint élastomère pour l'étanchéité et la stabilité.
- la mise à la cote au projet fini
- toutes sujétions de réalisation.

3.8. Création de regard 400 x 400 tampon à remplissage béton :

Ce prix rémunère, la construction d'un regard de visite 400x400 mm, posé sur canalisation réseau ou en création.

La prestation comprend :

- la fouille en terrains de toutes natures jusqu'aux côtes projet y compris la démolition et l'enlèvement d'enrobé, de bordures, maçonneries, béton, béton armé et réseaux hors service
- l'évacuation des déblais en décharge de l'entreprise
- le travail à la main nécessaire au croisement des réseaux et ouvrages existants, y compris la réfection éventuelle des ouvrages après passage
- la fourniture et la pose d'éléments de regard et ou réhausse
- les raccordements des conduites principales
- la reprise du radier si nécessaire
- la fourniture et façon des joints, y compris les emboîtements et les éléments de raccordements, les calages divers, la jonction des ouvrages, les scellements, les contrôles
- le détournement et l'épurement des eaux de quelques provenances qu'elles soient
- le remblaiement et compactage autour du regard
- la fourniture et la pose d'un cadre à remplissage béton H :8cm 250 KN de chez SOVAL ou similaire.
- la mise à la cote au projet fini
- toutes sujétions de réalisation.

3.9. Grille avaloire profil T2 (en remplacement de l'existant) :

Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'une grille avaloire Profil T2 en fonte norme EN 124-2 / référentiel NF 110. Comportant également la démolition et l'évacuation de la grille avaloire existante et la reprise et adaptation du regard béton d'origine, toutes sujétions confondues.

3.10. Grille avaloire profil T2 :

Ce prix comprend :

- la fouille en terrains de toutes natures jusqu'aux côtes projet y compris la démolition et l'enlèvement d'enrobé, de bordures, maçonneries, béton, béton armé et réseaux hors service
- l'évacuation des déblais en décharge de l'entreprise
- le travail à la main nécessaire au croisement des réseaux et ouvrages existants, y compris la réfection éventuelle des ouvrages après passage
- la fourniture et la pose d'éléments de regard ou coulage sur place à 300 kg/m³
- les raccordements des conduites principales
- la finition soignée du radier
- le lissage au mortier à l'intérieur du regard
- La fourniture et pose d'une grille avaloire Profil T2 en fonte norme EN 124-2 / référentiel NF.
- la fourniture et façon des joints, y compris les emboîtements et les éléments de raccordements, les calages divers, la jonction des ouvrages, les scellements, les contrôles
- le détournement et l'épuisement des eaux de quelques provenances qu'elles soient
- le remblaiement et compactage autour du regard
- la mise à la cote au projet fini
- toutes sujétions de réalisation.

3.11. Grille avaloire 750 X 300 :

Ce prix comprend :

- la fouille en terrains de toutes natures jusqu'aux côtes projet y compris la démolition et l'enlèvement d'enrobé, de bordures, maçonneries, béton, béton armé et réseaux hors service
- l'évacuation des déblais en décharge de l'entreprise
- le travail à la main nécessaire au croisement des réseaux et ouvrages existants, y compris la réfection éventuelle des ouvrages après passage
- la fourniture et la pose d'éléments de regard ou coulage sur place à 300 kg/m³
- les raccordements des conduites principales
- la finition soignée du radier
- le lissage au mortier à l'intérieur du regard
- La fourniture et pose d'une grille avaloire 750 X 300 EN 124-2 / 2015 largeur des fentes < 20 mm, normes PMR.
- la fourniture et façon des joints, y compris les emboîtements et les éléments de raccordements, les calages divers, la jonction des ouvrages, les scellements, les contrôles
- le détournement et l'épuisement des eaux de quelques provenances qu'elles soient
- le remblaiement et compactage autour du regard
- la mise à la cote au projet fini
- toutes sujétions de réalisation.

3.12. Grille avaloire concave 400x 400 :

Ce prix comprend :

- la fouille en terrains de toutes natures jusqu'aux côtes projet y compris la démolition et l'enlèvement d'enrobé, de bordures, maçonneries, béton, béton armé et réseaux hors service
- l'évacuation des déblais en décharge de l'entreprise
- le travail à la main nécessaire au croisement des réseaux et ouvrages existants, y compris la réfection éventuelle des ouvrages après passage
- la fourniture et la pose d'éléments de regard ou coulage sur place à 300 kg/m³
- les raccordements des conduites principales
- la finition soignée du radier
- le lissage au mortier à l'intérieur du regard
- La fourniture et pose d'une grille avaloire concave 400 x 400 EN 124-2 / 2015.

- la fourniture et façon des joints, y compris les emboîtements et les éléments de raccords, les calages divers, la jonction des ouvrages, les scellements, les contrôles
- le détournement et l'épuisement des eaux de quelques provenances qu'elles soient
- le remblaiement et compactage autour du regard
- la mise à la cote au projet fini
- toutes sujétions de réalisation.

3.13. Reprise et adaptation de grille avaloire existante :

Ce prix correspond à la modification d'une grille avaloire existante pour réadaptation suivant le nouveau positionnement des bordures.

Comprenant également :

- la dépose de la grille avaloire existante et stockage.
- l'adaptation du regard le cas échéant et ou des canalisations
- la repose de la grille existante et sa mise à la cote projet
- toutes sujétions confondues

3.14. Réalisation de manchette inox sur canalisation existante :

Ce prix correspond à la restauration interne d'une canalisation existante AEP par la mise en place d'une manchette inox, y compris fraisage préparatoire, gainage et fraisage des raccords si nécessaire, toutes sujétions de matériels, signalisation et mise en œuvre confondues.

Un rapport d'inspection préalable aux travaux de réaménagement a été réalisé et sera communiqué à l'entreprise adjudicatrice du marché de travaux.

3.15. Hydrocurage et inspection télévisée des réseaux EP

L'entreprise prévoira le nettoyage intégral des canalisations et regards neufs à haute pression et ce sans limite de nombre, afin de garantir le passage d'une caméra d'inspection télévisée.

Ce contrôle devra vérifier principalement le bon état de la conduite après travaux.

L'inspection télévisée sera effectuée à l'aide d'une caméra couleur équipée d'une tête rotative, d'un inclinomètre et d'une mire et portera sur l'ensemble du réseau d'assainissements des eaux pluviales neuf.

Elle sera réalisée après remblaiement des tranchées.

L'entreprise devra fournir au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre, un rapport détaillé et en cas de défaillance, procéder à la réfection totale des ouvrages défectueux jusqu'à réception par le maître d'ouvrage.

=> Selon plan EXE entreprise

4. REPRISE DES RESEAUX D'EAUX USEES :

4.1. Fourniture et pose de canalisations PVC CR8 Ø160 (remplacement de l'existant) :

Cette prestation comprend la pose dans tranchée ouverte de canalisation PVC CR8 Ø160, y compris la réalisation du lit de pose en sable à -10 cm sous la génératrice inférieure de la canalisation et l'enrobage en sable.

Cela comprend également le détournement et l'épuisement des eaux de quelques provenances qu'elles soient, le raccordement sur regard existant et la confection du masque en béton ainsi que la réalisation d'un renforcement mécanique le cas échéant.

4.2. Ouverture de tranchée sous voirie

Cette prestation comprend le terrassement sous voirie pour la réalisation des tranchées du réseau d'eaux pluviales conformément aux prescriptions des fascicules 70 et 71 du CCTG y compris blindage et épuisement des eaux si nécessaire.

Cette prestation entend, le sciage des enrobés aux abords de la tranchée, la démolition des enrobés de voirie, le terrassement à -0.10 m en dessous de la génératrice inférieure des tuyaux.

Cela comprend également le remblaiement en sable après pose de la canalisation, la mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur épaisseur moyenne de 45 cm, la mise en œuvre sur 12 cm de Grave Bitume minimum en tenant compte des altimétries définitives du projet (rabotage et tapis définitif aux altimétries projet, de 6 cm d'épaisseur en BBSG 0/10 après travaux d'enfouissement de réseaux)

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que les ouvrages soient exécutés à sec, et assurer l'évacuation des eaux de toutes natures et sera en toute hypothèse responsable des éboulements qui pourraient subvenir. Dans ce cas, il rétablira dans les conditions initiales et à ses frais, les parties de terrain ébouées. Il devra étayer ses fouilles selon les directives de l'OPPBTB.

=> **Emprise de tranchées**

4.3. Fourniture et pose de regard Ø1000 :

Ce prix rémunère, la construction d'un regard de visite Ø 1000 mm, posé sur canalisation réseau.

La prestation comprend :

- la fouille en terrains de toutes natures jusqu'aux côtes projet y compris la démolition et l'enlèvement d'enrobé, de bordures, maçonneries, béton, béton armé et réseaux hors service
- l'évacuation des déblais en décharge de l'entreprise
- le travail à la main nécessaire au croisement des réseaux et ouvrages existants, y compris la réfection éventuelle des ouvrages après passage
- la fourniture et la pose d'éléments de regard avec joint d'étanchéité ou coulage sur place à 300 kg/m³
- la fourniture et la pose des échelons
- les raccordements des conduites principales
- la finition soignée du radier
- le lissage au mortier à l'intérieur du regard
- la fourniture et façon des joints, y compris les emboîtements et les éléments de raccordements, les calages divers, la jonction des ouvrages, les scellements, les contrôles
- le détournement et l'épuisement des eaux de quelques provenances qu'elles soient
- le remblaiement et compactage autour du regard
- la fourniture et la pose de système de fermeture, à cadre rond, classe D400, en fonte ductile, ouverture utile Ø 600 mm, tampon ventilé et articulé permettant une ouverture minimum de 115°, joint élastomère pour l'étanchéité et la stabilité.
- la mise à la cote au projet fini
- toutes sujétions de réalisation.

4.4. Réalisation de manchette inox sur canalisation existante :

Ce prix correspond à la restauration interne d'une canalisation existante AEP par la mise en place d'une manchette inox, y compris fraisage préparatoire, gainage et fraisage des raccordements si nécessaire, toutes sujétions de matériels, signalisation et mise en œuvre confondues.

Un rapport d'inspection préalable aux travaux de réaménagement a été réalisé et sera communiqué à l'entreprise adjudicatrice du marché de travaux.

Ce prix comprend également une inspection télévisée en fin de chantier afin de vérifier le bon état de la conduite après travaux.

4.5. Création de boîte de branchement particulier en limite de propriété :

Ce prix rémunère, la création de boîte de branchement visitable sur domaine public, positionnée sur la canalisation de branchement d'eaux usées existantes.

Cette prestation comprend

- la fouille en terrains de toutes natures jusqu'aux côtes projet y compris la démolition et l'enlèvement d'enrobé, de bordures, maçonneries, béton, béton armé et réseaux hors service
- l'évacuation des déblais en décharge de l'entreprise
- le travail à la main nécessaire au croisement des réseaux et ouvrages existants, y compris la réfection éventuelle des ouvrages après passage
- la fourniture et la pose du tabouret, de réhausse et de rotule d'angulation si nécessaire
- les raccordements de la conduite de branchement existante
- le détournement et l'épuisement des eaux de quelques provenances qu'elles soient
- le remblaiement et compactage autour du regard
- la fourniture et la pose d'un cadre à remplissage béton H :8cm 250 KN de chez SOVAL ou similaire.
- la mise à la cote au projet fini
- toutes sujétions de réalisation.

4.6. Reprise de l'exutoire de l'aire de camping-car :

Ce prix rémunère, la reprise des regards périphériques à la dalle de vidange de l'aire de camping-car et le reprise du tracé de la canalisation afin de faciliter l'écoulement de l'évacuation du siphon.

Cette prestation comprend :

- la fouille en terrains de toutes natures jusqu'aux côtes projet y compris la démolition et l'enlèvement des regards existants.
- l'évacuation des déblais en décharge de l'entreprise
- le travail à la main nécessaire au croisement des réseaux et ouvrages existants, y compris la réfection éventuelle des ouvrages après passage
- la fourniture et la pose de nouveaux regards avec façonnage des cunettes
- Le terrassement et la pose de canalisation d'évacuation Ø 125
- les raccordements de la conduite de branchement existante
- le détournement et l'épuisement des eaux de quelques provenances qu'elles soient
- le remblaiement et compactage autour des regards
- la fourniture et la pose d'un cadre fonte
- la mise à la cote au projet fini
- toutes sujétions de réalisation.

L'entrepreneur est réputé, pour la remise de son prix avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution de cette prestation, s'être parfaitement et totalement rendu compte de leurs particularités après avoir procédé à une visite du site.

5. RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE :

5.1. Sondage des réseaux existants y compris réfection provisoire :

Au démarrage de ses travaux, l'entreprise adjudicataire du marché devra réaliser des sondages au droit des points de raccordement du réseaux AEP afin de s'assurer des diamètres et de la nature des réseaux existants. Ce prix entend les ouvertures de chaussée, le terrassement et excavations des déblais, le rapport succinct de la nature de la conduite avec appuis photographiques, le remblaiement provisoire permettant la circulation durant la durée du chantier, toutes sujétions confondues.

5.2. Vérification de la position des branchements particuliers AEP :

Au démarrage de ses travaux, l'entreprise adjudicataire du marché devra réaliser la position de l'ensemble des branchements AEP particuliers à reprendre sur le périmètre du chantier, y compris marquage piquetage.

Cela entend également la prise de connaissance chez les riverains de la position des compteurs AEP à déplacer sur le domaine public.

5.3. Découpe de voirie en enrobé :

Cette prestation comprend la découpe de voirie en limite des tranchées réseaux préalablement à l'ouverture de tranchée.

5.4. Découpe de trottoirs en enrobé :

Cette prestation comprend la découpe de voirie en limite des tranchées réseaux préalablement à l'ouverture de tranchée.

5.5. Démolition de trottoirs de toutes natures sur 0.10 d'épaisseur :

Cette prestation comprend la démolition des trottoirs existants sur les surfaces concernées par la reprise des travaux de branchement AEP et SIDELC, y compris l'évacuation des déblais, toutes sujétions confondues.

5.6. Ouverture de tranchées Longitudinales sous voirie

Cette prestation comprend le terrassement sous voirie pour la réalisation des tranchées longitudinales de la conduite principale d'AEP ; des réseaux EDF, d'Eclairage public, de vidéosurveillance et FT, conformément aux prescriptions des fascicules 70 et 71 du CCTG y compris blindage et épuisement des eaux si nécessaire.

Les terrassements seront exécutés pour un rendu de fond de fouille descendu et réglé à 0.10 m en dessous de la génératrice inférieure des tuyaux avec un profil moyen de largeur de tranchée de 1.30 ml.

Cela comprend également le remblaiement en sable après pose des canalisations suivant les altimétries propres à chacune, la mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur épaisseur moyenne de 45 cm, la mise en œuvre sur 12 cm de Grave Bitume minimum en tenant compte des altimétries définitives du projet (rabotage et tapis définitif aux altimétries projet, de 6 cm d'épaisseur en BBSG 0/10 après travaux d'enfouissement de réseaux).

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que les ouvrages soient exécutés à sec, et assurer l'évacuation des eaux de toutes natures et sera en toute hypothèse responsable des éboulements qui pourraient survenir. Dans ce cas, il rétablira dans les conditions initiales et à ses frais, les parties de terrain ébouillées. Il devra étayer ses fouilles selon les directives de l'OPPBTP.

=> Emprise de tranchées

5.7. Ouverture de tranchées transversales sous voirie

Cette prestation comprend le terrassement sous voirie pour la réalisation des tranchées transversales des raccordements et des branchements de la conduite d'AEP ; des réseaux EDF, d'Eclairage public, de vidéosurveillance et FT, conformément aux prescriptions des fascicules 70 et 71 du CCTG y compris blindage et épuisement des eaux si nécessaire.

Les terrassements seront exécutés pour un rendu de fond de fouille descendu et réglé à 0.10 m en dessous de la génératrice inférieure des tuyaux avec un profil moyen de largeur de tranchée de 0.60 ml.

Cela comprend également le remblaiement en sable après pose des canalisations suivant les altimétries propres à chacune, la mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur épaisseur moyenne de 45 cm, la mise en œuvre sur 12 cm de Grave Bitume minimum en tenant compte des altimétries définitives du projet (rabotage et tapis définitif aux altimétries projet, de 6 cm d'épaisseur en BBSG 0/10 après travaux d'enfouissement de réseaux).

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que les ouvrages soient exécutés à sec, et assurer l'évacuation des eaux de toutes natures et sera en toute hypothèse responsable des éboulements qui

pourraient subvenir. Dans ce cas, il rétablira dans les conditions initiales et à ses frais, les parties de terrain éboulées. Il devra étayer ses fouilles selon les directives de l'OPPBTB.

=> **Emprise de tranchées**

5.8. Ouverture de tranchées sous trottoir :

Cette prestation comprend le terrassement sous trottoir pour le raccordement des branchements de tous les réseaux confondus conformément aux prescriptions des fascicules 70 et 71 du CCTG y compris blindage et épuisement des eaux si nécessaire.

Les terrassements seront exécutés pour un rendu de fond de fouille descendu et réglé à 0.10 m en dessous de la génératrice inférieure des tuyaux avec un profil moyen de largeur de tranchée de 0.60 ml.

Cela comprend également le remblaiement en sable après pose des canalisations suivant les altimétries propres à chacune et la mise en œuvre de GNT 0/31.5 jusqu'au niveau fini.

Les emprises de raccordement pour les coffrets de branchements SIDLEC resteront ouvertes jusqu'au tirage de câble, celles-ci seront sécurisées en attente des raccordements.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que les ouvrages soient exécutés à sec, et assurer l'évacuation des eaux de toutes natures et sera en toute hypothèse responsable des éboulements qui pourraient subvenir. Dans ce cas, il rétablira dans les conditions initiales et à ses frais, les parties de terrain éboulées. Il devra étayer ses fouilles selon les directives de l'OPPBTB.

=> **Emprise de tranchées**

5.9. Démolition de bordures T2/CS2 + évacuation

Cette prestation comprend la dépose des bordures et de leurs fondations y compris l'évacuation des gravats en centre de retraitement des déchets.

=> **Emprise de tranchées**

5.10. Divers et aléas

Ce poste entend une provision au marché concernant les travaux de démolition de voirie et trottoirs et aussi d'ouverture de tranchées

=> **Emprise de tranchées**

5.11. - 5.12. Fourniture et pose de canalisations AEP PVC PRESSION renforcées et fontainerie :

Conformément aux dispositions des fascicules N° 70 et 71 du C.C.T.G., les canalisations doivent être posées sur un fond de tranchée parfaitement plat, dressé d'après le profil en long du dossier d'exécution, comportant des niches à l'endroit des joints de façon à ce qu'elles reposent sur le sol sur toute leur longueur.

À cet effet, le fond de fouille doit être corrigé avec des matériaux meubles soigneusement damés du type ponce ou sable contenant moins de 5 % de particules inférieures à 0,1 mm et ne contenant pas d'éléments de diamètre supérieur à 30 mm.

En terrain aquifère, le lit de pose est constitué de matériaux de granularité comprise entre 5 et 30 mm.

En cas de risque d'entraînement de fines issues du sol environnant, il est **nécessaire d'envelopper le lit de pose** par un film géotextile.

Il est précisé que toute maçonnerie ou banc rocheux, doit être arasé à 0,10 m au-dessous du fond de fouille.

Le calage de la canalisation au moyen de matériaux durs est interdit.

Exceptionnellement, en cas d'impossibilité de compactage avec des moyens appropriés, l'assise de la canalisation peut être exécutée à l'aide de sol-ciment, béton maigre ou grave-ciment, après accord du maître d'œuvre.

La hauteur de couverture devra être au minimum de 0,80 m de remblai au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation.

Les canalisations seront calées et recouvertes par 10 cm de sable au-dessus de la génératrice supérieure de celles-ci.

Un grillage avertisseur détectable sera disposé à 0,30 mètres au-dessus de la génératrice supérieure de la canalisation, même si cette dernière est métallique (couleur normalisée selon la norme NF T 54-080).

À chaque arrêt de travail, les extrémités des tuyaux non visitables en cours de pose sont provisoirement obturées pour éviter l'introduction de corps étrangers.

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'une canalisation en polychlorure de vinyle (PVC) rigide de la série 10 ou 16 bars conforme à la norme NF EN 1452, titulaire de la marque NF 055 ou équivalent :

- La fourniture et la pose de la conduite (diamètres définis au DPGF), y compris pièces spéciales et pièces de raccords, façon des niches, coupes des canalisations, essais, franchissement de réseaux existants et toutes les sujétions de réfection.
- Le calage dans la fouille de la canalisation (calage IPN – butées béton),
- La fourniture et la pose de pièces de raccordements, Les assemblages seront réalisés exclusivement de façon mécanique par bague d'étanchéité. Toutes les pièces de raccord seront en fonte, conformes à la norme NF A 48-830. Le revêtement intérieur et extérieur sera en époxy.
- L'obturation temporaire des tronçons réalisés.
- Compris toutes sujétions de réalisation.

5.13. Fourniture et pose de Poteau Incendie :

Ce prix rémunère, à l'unité, la fourniture et pose de poteaux d'incendie EMERAUDE choc de chez Bayard ou similaire.

Ce prix comprend :

- Le terrassement en déblais nécessaire à la prestation,
- La fourniture et la fixation d'un té à deux emboîtures,
- La fourniture et la mise en place d'un robinet vanne fonte à opercule caoutchouc PN 16 à brides ISO PN 16 avec écartement standard et carré de manœuvre,
- La fourniture et la pose d'un tube tabernacle PVC Ø90 mm,
- La fourniture et la pose d'une bouche à clé verrouillable complète avec dalle béton,
- La fourniture et la pose d'un tuyau PVC adduction pression PN 16 DN 100
- La fourniture et la mise en place d'un esse de réglage avec brides tournantes du même diamètre que l'alimentation,
- La fourniture et la pose d'un poteau incendie rouge DN 100, type EMERAUDE de chez Bayard ou similaire,
- Le raccordement à la conduite principale, y compris pièces et conduite.
- Le calage et l'enrobage en sable déclassé de la canalisation,
- La réalisation du massif béton en pied de poteau,
- La réalisation d'un carré béton de protection autour de la bouche à clé et sa démolition
- Les essais du poteau (débit/pression) par un organisme certifié,
- Toutes sujétions de réalisation.

5.14. Fourniture et pose de Ventouse triple fonction DN 60 mm :

Ce prix rémunère, la fourniture et pose d'une ventouse triple fonction conforme à la norme NF EN 1074-4. Toutes sujétions de matériels et main d'œuvre confondues.

5.15. Fourniture et pose de purge DN 30 sous bouche à clef

Ce prix rémunère, la fourniture et pose d'une purge DN30 avec rejet dans le réseau d'eau pluviale ou en surface de voirie sous bouche à clef tête ovale si aucun réseau pluvial n'est présent. Toutes sujétions de matériels, PEHD sous TPC et main d'œuvre confondues.

5.16. Raccordement sur conduite existante

Raccordement sur réseau existant de part et d'autre du projet et sur les rues perpendiculaires.

Ces raccordements sur conduite existante ne pourront être réalisés qu'un fois le prélèvement bactériologique réalisé et concluant.

Ce prix rémunère, à l'unité, le raccordement sur réseau existant.

Ce prix comprend :

- Les terrassements,
- Le dégagement de la canalisation existante,
- Démarches pour coupure d'eau,
- Organes de raccordement, Té, réductions
- 1 vanne,
- 1 bouche à clé,
- Sablage, calage,
- Toutes sujétions de pièces et de réalisation confondues.

5.17. Fourniture et pose de conduite AEP PEHD DN25 :

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'une canalisation en PEHD comprenant :

- La fourniture et la pose de fourreau TPC Bleu en traversée de chaussée adapté aux diamètres des canalisations pour le réseau.
- La fourniture et la pose d'un collier de prise en charge électro soudable et des pièces de raccordements.
- La fourniture et pose d'une bouche à clé tête ronde et du tube allongé
- L'obturation temporaire des tronçons réalisés.
- L'enrobage en sable de la conduite et la mise en place d'un grillage avertisseur.
- Compris toutes sujétions de pièces et de réalisation.

5.18. Fourniture et pose de conduite AEP PEHD DN32 :

Ce prix rémunère, au mètre linéaire, la fourniture et la pose d'une canalisation en PEHD comprenant :

- La fourniture et la pose de fourreau TPC Bleu en traversée de chaussée adapté aux diamètres des canalisations pour le réseau.
- La fourniture et la pose d'un collier de prise en charge électro soudable et des pièces de raccordements.
- La fourniture et pose d'une bouche à clé tête ronde et du tube allongé
- L'obturation temporaire des tronçons réalisés.
- L'enrobage en sable de la conduite et la mise en place d'un grillage avertisseur.
- Toutes sujétions confondues

5.19. Raccordement de branchement neuf sur citerneau existant :

Ce prix rémunère à l'unité la reprise d'un branchement particulier AEP comprenant le raccordement de la canalisation PEHD DN25 neuve sur le citerneau existant et sa mise à la côte, toutes sujétions confondues.

5.20. Fourniture et pose de citerneau :

Ce prix rémunère à l'unité la réalisation d'un branchement particulier comprenant :

- Le raccordement de la canalisation PEHD DN25
- La fourniture et pose du regard type SGB ou similaire antigel équipé compteur 15 et clapet anti retour conforme aux exigences de la compagnie concessionnaire.
- Le raccordement du nouveau compteur au particulier.
- La dépose de l'ancien compteur.
- Toutes sujétions confondues

5.21. Fourniture et pose de cadre 30 x 30 avec tampon à remplissage :

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un tampon à remplissage 30 x 30 de résistance 250 KN de chez SODAL ou similaire, y compris mise à la cote, toutes sujétions confondues.

5.22. Essai de pression sur conduite AEP :

L'entrepreneur doit procéder, en présence du maître d'œuvre ou de l'exploitant dûment mandaté, et avant la mise en service définitive, à des essais de mise en pression dans les conditions générales du réseau.

Les éléments de réseaux testés sont :

- les canalisations principales
- les colliers de prise en charge
- les canalisations de branchement.
- les poteaux incendies

Les prescriptions suivantes seront, en particulier, respectées :

- Les canalisations seront éprouvées, par tronçon, au fur et à mesure de l'avancement des travaux après remblayage des tranchées.
- La fourniture et le transport de l'eau respectent les dispositions de l'article 63.2 du fascicule 71.
- La mise en eau et la mise en pression seront conformes aux articles 63.3 et 63.4 du fascicule 71.

La pression d'épreuve des conduites de distribution en refoulement sera égale à la pression de service du réseau multiplié par 1.5 avec un minimum de 10 bars.

La pression d'épreuve des conduites de distribution gravitaire sera égale à :

- la pression de service majorée de 5 bars (lorsque la pression de service est ≥ 10 bars)
- la pression de service multipliée par 1.5 (lorsque la pression de service est < 10 bars), avec un minimum de 10 bars.

La pression d'épreuve sera appliquée pendant tout le temps nécessaire à la vérification des tuyaux et des joints, sans que la durée de l'épreuve puisse être inférieure à 30 minutes, ni la diminution de pression supérieure à 0.2 bar.

⇒ Pour le cas du polyéthylène, l'essai de pression sera conforme à l'article 63.5.2 du fascicule 71.

⇒ L'entrepreneur devra remédier à tout défaut d'étanchéité constaté à l'épreuve, en exécutant immédiatement et à ses frais les réparations dont l'épreuve aurait fait reconnaître la nécessité. Il effectuera également à ses frais l'enlèvement et la remise en place du remblai, si nécessaire.

⇒ Ces réparations effectuées, il sera procédé à une nouvelle épreuve dans les mêmes conditions précisées ci-dessus.

⇒ Un procès-verbal sera dressé à chaque essai, contradictoirement entre le maître d'œuvre (ou à défaut, l'exploitant du réseau) et l'entrepreneur.

Ce procès-verbal, établi par les soins de l'entrepreneur

Il ne doit pas être procédé par l'entrepreneur à un essai de mise en pression générale du réseau, conformément à l'article 63 du fascicule n°71.

De plus, Une vérification du niveau de performances des poteaux incendies sera réalisée par l'entreprise en présence de l'exploitant du service d'eau potable :

- mesure du débit, et pression dynamique
- mesure de pression statique

Une attestation sera délivrée par l'entreprise en deux exemplaires

5.23. Analyse bactériologique avant raccordement des abonnés :

Préalablement à la réalisation des prélèvements pour analyse bactériologique, l'entreprise devra réaliser une désinfection de la conduite.

Un prélèvement sera donc effectué et analysé par un laboratoire agréé par le maître d'œuvre.

Dans le cas d'un résultat d'analyse non conforme, une décontamination devra être renouvelée.

Dans le cas d'un résultat d'analyse positif, l'entrepreneur procédera au raccordement définitif du réseau et à sa mise en service.

6. ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SECS SIDELC :

Cette prestation comprend :

Pour l'entreprise du présent marché > Les ouvertures de tranchées sur le linéaire du renouvellement de la conduite AEP, des branchements AEP et autres réseaux (SIDELC) ; mais aussi pour l'enfouissement de réseaux seul dans le carrefour KLEBER / BRIAND et pour certains branchements particuliers.

Pour l'entreprise réalisant les travaux SIDELC > La pose en tranchée ouverte de fourreaux TPC à destination du réseau électrique et d'éclairage public et également la pose de fourreaux et de chambre de tirage France télécom. L'entreprise INEO réalisera un piquetage précis de l'ensemble des points de raccordement EDF préalablement au démarrage des travaux de Génie civil.

7. REPRISE DU SYSTEME DE FEUX TRICOLORS :

7.1. Mise en place d'un système provisoire de feux tricolores :

Cette prestation comprend la fourniture, mise en place et raccordement d'un système de feu tricolore pour le carrefour KLEBER LOUSTAU/ Aristide BRIAND durant la durée des travaux d'enfouissement sur la rue de Romorantin afin de coordonner les feux de chantier au système de carrefour à feux.

Il peut être étudié par l'entreprise une remise en fonction provisoire des feux existants après la pose des fourreaux neufs et jusqu'à la mise en place définitive du mobilier de SLT.

7.2. Ouverture de tranchées transversales sous voirie

Cette prestation comprend le terrassement sous voirie pour la réalisation des tranchées uniques pour le réseau de signalisation lumineuse tricolore, conformément aux prescriptions des fascicules 70 et 71 du CCTG y compris blindage et épousinage des eaux si nécessaire.

Les terrassements seront exécutés pour un rendu de fond de fouille descendu et réglé à 0.10 m en dessous de la génératrice inférieure des TPC.

Cela comprend également le remblaiement en sable après pose des TPC, la mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur épaisseur et, la mise en œuvre sur 12 cm de Grave Bitume minimum en tenant compte des altimétries définitives du projet (rabotage et tapis définitif aux altimétries projet, de 6 cm d'épaisseur en BBSG 0/10 après travaux d'enfouissement de réseaux).

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que les ouvrages soient exécutés à sec, et assurer l'évacuation des eaux de toutes natures et sera en toute hypothèse responsable des éboulements qui pourraient survenir. Dans ce cas, il rétablira dans les conditions initiales et à ses frais, les parties de terrain ébouillées. Il devra étayer ses fouilles selon les directives de l'OPPBT.

=> Emprise de tranchées

7.3. Ouverture de tranchées sous trottoir :

Cette prestation comprend le terrassement sous trottoir pour le raccordement des branchements de tous les réseaux confondus conformément aux prescriptions des fascicules 70 et 71 du CCTG y compris blindage et épousinage des eaux si nécessaire.

Les terrassements seront exécutés pour un rendu de fond de fouille descendu et réglé à 0.10 m en dessous de la génératrice inférieure des TPC.

Cela comprend également le remblaiement en sable après pose des canalisations suivant les altimétries propres à chacune et la mise en œuvre de GNT 0/31.5 jusqu'au niveau fini.

Les emprises de raccordement pour les coffrets de branchements SIDLEC resteront ouvertes jusqu'au tirage de câbles, celles-ci seront sécurisées en attente des raccordements.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que les ouvrages soient exécutés à sec, et assurer l'évacuation des eaux de toutes natures et sera en toute hypothèse responsable des éboulements qui pourraient survenir. Dans ce cas, il rétablira dans les conditions initiales et à ses frais, les parties de terrain ébouillées. Il devra étayer ses fouilles selon les directives de l'OPPBT.

=> *Emprise de tranchées*

7.4. Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 63 :

Cette prestation comprend la fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 63 sur lit de pose en sable pour le raccordement des organes de signalisation lumineuse, y compris enrobage en sable + 10 cm génératrice supérieure et pose du grillage avertisseur sur le linéaire du fourreau.

=> *Emprise de tranchées*

7.5. Fourniture et tirage de câbles 12 x 1.5 mm² :

Cette prestation comprend la fourniture et tirage de câbles 12 x 1.5 mm² sous fourreaux TPC Ø 63 pour raccordement des feux tricolores, toutes sujétions confondues.

=> *Emprise de tranchées*

7.6. Fourniture et tirage de câbles 17 x 1.5 mm² :

Cette prestation comprend la fourniture et tirage de câbles 12 x 1.5 mm² sous fourreaux TPC Ø 63 pour raccordement des feux piétons, toutes sujétions confondues.

=> *Emprise de tranchées*

7.7. Fourniture et tirage de câbles SYMB 2 x 1.5 mm² blindé :

Cette prestation comprend la fourniture et tirage de câbles SYMB 2 x 1.5 mm² sous fourreaux TPC Ø 63 pour raccordement dans regards des boucles de détection, toutes sujétions confondues.

=> *Emprise de tranchées*

7.8. Confection de boucles de détection SLT :

Cette prestation comprend la réalisation de boucles de détection SLT dans matériaux bitumineux avant la réalisation de la couche de roulement définitive, toutes sujétions confondues.

Un piquetage sera fait par l'entreprise et validé par la maîtrise d'œuvre avant la découpe du revêtement bitumineux.

7.9. Dépose de feux existants :

Cette prestation comprend la dépose des feux tricolores existants sur le périmètre du projet, y compris la démolition du revêtement de sol et l'évacuation, la dépose du matériel et l'enlèvement, la déconnection du réseau d'alimentation, le remblaiement de l'excavation et sa mise en sécurité, toutes sujétions confondues.

7.10. Dépose de feux piéton existants :

Cette prestation comprend la dépose des feux piéton existants sur le périmètre du projet, y compris démolition du revêtement de sol et évacuation, dépose du matériel et enlèvement, déconnection du réseau d'alimentation, remblaiement de l'excavation et mise en sécurité, toutes sujétions confondues.

7.11. Reprise de feux existants, RAL 9005 optique Ø322 :

Cette prestation comprend la reprise des feux existants au nouvel emplacement du projet, y compris la fourniture et pose d'un massif, le thermolaquage préalable du mat RAL 9005, la modification des optiques en Ø 322, la

repose des équipements et leur rénovation le cas échéant, le raccordement électrique en pied de feu, toutes sujétions confondues.

7.12. Repose de feux piétons, RAL 9005 avec les équipements initiaux :

Cette prestation comprend la repose des feux piétons existants au nouvel emplacement du projet, y compris la fourniture et la pose d'un massif, le thermolaquage préalable du mat RAL 9005, la repose des équipements et leur rénovation le cas échéant, raccordement électrique en pied de feu piéton, toutes sujétions confondues.

7.13. Fourniture et pose de regard 30 x 30 avec tampon à remplissage béton :

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un regard avec tampon à remplissage 30 x 30 de résistance 250 KN de chez SODAL ou similaire pour raccordement des boucles de détection, y compris mise à la cote, toutes sujétions confondues.

7.14. Raccordement des boucles de détection SLT :

Ce prix rémunère le raccordement des boucles de détection pour le fonctionnement des feux tricolores, toutes sujétions confondues.

7.15. Mise en service du carrefour à feux :

Cette prestation comprend le raccordement dans l'armoire SLT des feux repositionnés dans le cadre du projet. L'entreprise devra remettre en service le carrefour à feux sans modification des éléments internes de l'armoire. Si l'entreprise juge que des organes sont vétustes ou qu'une amélioration doit être faite, elle en avertira la MOE et chiffrera financièrement les modifications, toutes sujétions confondues.

7.16. Contrôle de l'installation électrique :

Cette prestation comprend le contrôle de l'installation électrique par une entreprise extérieure agréée avec la rédaction d'un rapport de conformité.

7.17. Dossier technique de récolement des installations électriques :

Cette prestation comprend la réalisation du récolement des organes de SLT et des fourreaux spécifiques posés dans le cadre du carrefour et géoréférencés.

Un plan de récolement spécifique et un synoptique de câblage de l'ensemble du carrefour à feux seront produits échelle 1/50 -ème, toutes sujétions confondues.

Ces éléments seront retranscrits, en plus, sur le plan de récolement général.

8. DEMOLITION DE VOIRIES MUNICIPALES EXISTANTE :

8.1 Sciage des enrobés :

Afin de garantir un raccordement soigné sur les enrobés existants, l'entreprise devra prévoir le sciage à scie diamant des jonctions sur les voiries adjacentes.

=> En raccordement des enrobés existants des rues adjacentes.

8. Rabotage des enrobés existants + évacuation des gravats en décharge :

L'entreprise devra prévoir de raboter l'ensemble des enrobés existants des rues adjacentes sur les 5 premiers mètres en se raccordant sur la route de Romorantin, avec évacuation des gravats.

Ces enrobés sont présumés sans amiante et HAP, ils devront donc être évacués en décharge classique ou sur un lieu de stockage précisé par le maître d'œuvre.

En cas de doute, l'entreprise en avertira le maître d'ouvrage afin de faire faire un prélèvement et une analyse laboratoire par un organisme spécialisé.

=> Sur les zones de raccordement des rues adjacentes.

8.3 Démolition des bordures existantes :

Les bordures étant prévues reprises, l'entreprise devra prévoir la démolition complète de celles existantes sur site, y compris les fondations.

L'ensemble des gravats seront évacués en décharge.

=> *Ensemble des bordures existantes non conservées.*

8.4. Démolition de trottoirs en enrobé :

Cette prestation comprend la démolition des revêtements de trottoirs en enrobé existants ainsi qu'un terrassement sur 0.15 m d'épaisseur. Le titulaire devra prévoir l'évacuation des matériaux en centre de traitement des déchets, y compris le chargement et le transport, toutes sujétions confondues.

=> *Emprise de trottoirs*

8.5. Démolition de trottoirs en calcaire :

Cette prestation comprend la démolition des trottoirs en calcaire sur 0.20 m d'épaisseur. Le titulaire devra prévoir l'évacuation des matériaux en centre de traitement des déchets ou sur un lieu de stockage précisé par le Maître d'œuvre, y compris le chargement et le transport, toutes sujétions confondues.

=> *Emprise de trottoir carrefour Kleber Loustau / Briand*

8.6. Démolition de revêtements de trottoirs en béton :

Cette prestation comprend la démolition des revêtements en béton ou dalle béton existants sur 0.20 m d'épaisseur, y compris la découpe soignée préalable aux travaux de démolition. Le titulaire devra l'évacuation des matériaux en centre de traitement des déchets, y compris le chargement et le transport, toutes sujétions confondues.

=> *Emprise de trottoirs*

9. DEMOLITION DE VOIRIES DEPARTEMENTALES EXISTANTES :

9.1 Sciage des enrobés :

Afin de garantir un raccordement soigné sur les enrobés existants, l'entreprise devra prévoir le sciage à scie diamant des jonctions sur les voiries de raccordement de la route de Romorantin.

=> *En raccordement des enrobés existants route de Romorantin.*

9.2. Rabotage des enrobés existants + évacuation des gravats en décharge :

L'entreprise devra prévoir de raboter les enrobés existants de la route de Romorantin dans le périmètre des travaux concernés, avec évacuation des gravats.

Ces enrobés sont présumés sans amiante et HAP, ils devront donc être évacués en décharge classique ou sur un lieu de stockage précisé par le maître d'œuvre.

En cas de doute, l'entreprise en avertira le maître d'ouvrage afin de faire faire un prélèvement et une analyse laboratoire par un organisme spécialisé.

=> *Sur les zones de raccordement des rues adjacentes.*

9.3. Démolition totale de voirie existante :

Suite au recalibrage de la voirie et la réduction de sa largeur sur le linéaire des travaux concerné de la route de Romorantin, il est prévu qu'une démolition des enrobés existants soit faite sur les futurs zones de trottoirs et espaces verts.

Cette prestation comprend la démolition totale des enrobés de voirie existante après découpe soignée de la limite avec la voirie conservée et un terrassement supplémentaire pour un fond de forme livré à - 0.45 m du

niveau fini. Le titulaire devra l'évacuation des matériaux en centre de traitement des déchets, y compris le chargement et le transport.

Cette prestation comprend également le remblaiement en calcaire GNT 0/31.5 sur une épaisseur de 45 cm ou matériaux de remblais recyclés, après validation par le Maître d'œuvre de la fiche technique du matériau proposé.

Le fond de forme devra être validé par le MOE avant la mise en œuvre des matériaux de remblais, toutes sujétions confondues.

=> *Emprise de voirie entre fils d'eau existants et fils d'eau projetés.*

8.5. Démolition de trottoirs en calcaire :

Cette prestation comprend la démolition des trottoirs en calcaire sur 0.20 m d'épaisseur. Le titulaire devra prévoir l'évacuation des matériaux en centre de traitement des déchets ou sur un lieu de stockage précisé par le Maître d'œuvre, y compris chargement et transport, toutes sujétions confondues.

=> *Emprise de trottoir carrefour Kleber / Briand*

8.6. Démolition de revêtements de trottoirs en béton :

Cette prestation comprend la démolition des revêtements en béton ou dalle béton existants sur 0.20 m d'épaisseur, y compris découpe soignée préalable aux travaux de démolition. Le titulaire devra prévoir l'évacuation des matériaux en centre de traitement des déchets, y compris chargement et transport, toutes sujétions confondues.

=> *Emprise de trottoirs*

10. REPRISE DE VOIRIES MUNICIPALES EXISTANTES :

10.1. à 10.4. Fourniture et pose de bordures et caniveaux :

Cette prestation comprend la fourniture et pose de bordures et caniveaux de chez Jonchère d'aspect pierre coloris calcaire blanc aux formats définis dans le DPGF.

Les joints seront réalisés à l'aide d'un ciment blanc et un minéralisant sera appliqué dans la semaine suivant la pose.

Aucune variante sur le fournisseur ne sera acceptée.

=> *Cf plan DCE et DPGF pour détails des types de bordures.*

10.5. à 10.6. Couche d'imprégnation :

Cette prestation comprend l'application d'une couche d'imprégnation sur les surfaces rabotées préalablement à l'application et la mise en œuvre des enrobés BBSG 0/10 sur 0.06 m d'épaisseur.

=> *En raccordement des enrobés existants route de Romorantin*

11. REPRISE DE VOIRIES DEPARTEMENTALES EXISTANTES :

11.1. à 11.2. Déflachage reprofilage couche d'imprégnation :

Avant réalisation d'une couche en grave bitume, l'entreprise devra prévoir de déflacher (si besoin) le support et la mise en œuvre d'une couche d'accrochage.

11.3. BBSG 0/10 sur 0.06 ép. :

Après réalisation du déflachage, de la couche d'accrochage et du reprofilage en grave bitume, l'entreprise devra prévoir la réalisation d'un tapis général en BBSG 0/10 sur 6cm.

11.4. Mises à la cote d'ouvrages de voirie :

Cette prestation comprend la mise à la cote des ouvrages de réseaux sur les emprises de voirie, toutes sujétions confondues.

12. CONSTRUCTION DES ENTREES CHARRETIERES BETON :

12.1. Terrassements complémentaires en terrain de toutes nature :

Si le sol en place n'est pas portant pour la réalisation des enrobés, un terrassement supplémentaire sera exécuté préalablement aux travaux de réglage du fond de forme sur une épaisseur moyenne de 30 cm.

12.2. Réglage et compactage du fond de forme :

Cette prestation comprend une reprise du fond de forme préalablement à l'application des bétons aux entrées charretières en vue d'avoir un coulage de béton uniforme sur la surface concernée, toutes sujétions confondues.

12.3. Réalisation des entrées charretières béton :

Cette prestation comprend la réalisation des zones d'entrées charretières en béton comprenant une délimitation entre espace piéton et espace circulé VL par la mise en place d'une volige (retirée après coulage) ; la mise en place de polyane entre le fond de forme et le béton d'apport et la découpe des joints de dilatation suivant calepinage de joints soumis et validé par la MOE.

Cette prestation comprend :

- La fourniture et mise en place d'un géotextile,
- La fourniture et mise en œuvre de GNT sur 0.30 m d'épaisseur (optionnel suivant portance du fond de forme)
- La fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 0.05 m d'épaisseur
- La fourniture et mise en œuvre d'un polyane
- La réalisation de béton désactivé calcaire 4/10 sur 0.15 m d'épaisseur
- L'application d'une protection sur l'ensemble des bétons
- Toutes sujétions de compactage de protection et de réalisation confondues

=> Zone entrées charretières, place du Carroir, trottoir coté transformateur carrefour KLEBER / BRIAND

13. CONSTRUCTION DES ENTREES CHARRETIERES ENROBE :

13.1. Terrassements complémentaires en terrain de toutes nature :

Si le sol en place n'est pas portant pour la réalisation des enrobés, un terrassement supplémentaire sera exécuté préalablement aux travaux de réglage du fond de forme sur une épaisseur moyenne de 20 cm.

13.2. Nettoyage, reprofilage et compactage du fond de forme :

Cette prestation comprend une reprise du fond de forme préalablement à l'application des bétons aux entrées charretières en vue d'avoir un coulage de béton uniforme sur la surface concernée, toutes sujétions confondues.

13.3. Réalisation des entrées charretières en enrobé :

Cette prestation comprend :

- La fourniture et mise en place d'un géotextile,
- La fourniture et mise en œuvre de GNT sur 0.20 m d'épaisseur (optionnel suivant portance du fond de forme)
- La fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 0.15 m d'épaisseur
- L'application d'une couche d'imprégnation
- La mise en œuvre manuelle de BBSG 0/10 sur 0.06 m d'épaisseur
- Toutes sujétions de protection et de réalisation confondues

14. CONSTRUCTOINS DE STATIONNEMENTS EN RIVE DE RUE

14.1. Nettoyage, reprofilage et compactage du fond de forme :

Cette prestation comprend une reprise du fond de forme préalablement à l'application des bétons aux entrées charretières en vue d'avoir un coulage de béton uniforme sur la surface concernée, toutes sujétions confondues.

14.2. Réalisation des stationnements longitudinaux en enrobé :

Cette prestation comprend :

- La fourniture et mise en place d'un géotextile,
- La fourniture et mise en œuvre de GNT sur 0.20 m d'épaisseur (optionnel suivant portance du fond de forme)
- La fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 0.15 m d'épaisseur
- L'application d'une couche d'imprégnation
- La mise en œuvre manuelle de BBSG 0/10 sur 0.06 m d'épaisseur
- Toutes sujétions de protection et de réalisation confondues

15. CONSTRUCTION DE CHEMINEMENTS PARTAGES :

15.1. Terrassements complémentaires en terrain de toutes nature :

Si le sol en place n'est pas portant pour la réalisation des enrobés, un terrassement supplémentaire sera exécuté préalablement aux travaux de réglage du fond de forme.

15.2. Cheminements partagés en béton désactivé :

Cette prestation comprend la réalisation des zones d'entrées charretières en béton comprenant une délimitation entre espace piéton et espace circulé VL par la mise en place d'une volige (retirée après coulage) ; la mise en place de polyane entre le fond de forme et le béton d'apport et la découpe des joints de dilatation suivant calepinage de joints soumis et validé par la MOE.

Cette prestation comprend :

- Le réglage et compactage du fond de forme
- La fourniture et mise en place d'un géotextile,
- La fourniture et mise en œuvre de GNT sur 0.15 m d'épaisseur (optionnel suivant portance du fond de forme)
- La fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 0.10 m d'épaisseur
- La fourniture et mise en œuvre d'un polyane
- La réalisation de béton désactivé calcaire 4/10 sur 0.13 m d'épaisseur
- L'application d'une protection sur l'ensemble des bétons
- Toutes sujétions de compactage de protection et de réalisation confondues

15.3. Fourniture et pose de regard 30 x 30 avec tampon à remplissage béton :

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un regard avec tampon à remplissage 30 x 30 de résistance 250 KN de chez SODAL ou similaire pour raccordement de la descente de gouttière, y compris mise à la cote, toutes sujétions confondues.

15.4. Fourniture et pose de canalisations PVC Ø100 à résistance mécanique :

Cette prestation comprend la pose avant réalisation du revêtement de sol de canalisations PVC Ø315 SN4/SN8 suivant son positionnement sur la rue et la résistance mécanique nécessaire, y compris terrassement, enrobage de sable, raccordement dans le regard de gouttières 30x30 et découpe circulaire de bordures, toutes sujétions confondues.

15.3 à 15.8. Fourniture et pose de tampon à remplissage France télécom :

Dans un souci d'esthétique, la ville de Selles sur cher a choisi de remplacer l'ensemble des tampons fonte par des tampons à remplissage béton avec préhension simple de chez SODAL ou similaire.

L'entreprise fournira également deux jeux de cannes spécifiques pour faciliter le soulèvement des tampons bétons suivant validation de la fiche technique par la MOE.

Cette prestation comprend :

- La dépose des tampons existants et stockage au CTM de la ville, (pour ceux pouvant être réutilisés)
- La fourniture et remplissage de cadre avec tampon béton de chez SODLA ou similaire
- L'application d'une protection sur les bétons coulés
- La pose et mise à la cote des fournitures
- Le nettoyage des ouvertures après réalisation et séchage des bétons
- Toutes sujétions confondues

Une réception tripartite avec la MOA sera réalisée pour réceptionner les tampons à remplissage, si le constat est fait pour des tampons voilés, ceux-ci seront remplacés et la surface bétonnée environnante sera reprise jusqu'aux joints de dilatation les plus proches.

16. SECURISATION DE LA VITESSE DES USAGERS :

16.1. Sciage des enrobés :

Afin de garantir un raccordement soigné sur les enrobés existants, l'entreprise devra prévoir le sciage à scie diamant des jonctions sur les voiries de raccordement de la route de Romorantin.

=> Sur les amorces de plateau.

16.2. Rabotage des enrobés pour engravure sous rampants :

L'entreprise devra prévoir de raboter les enrobés afin de pouvoir créer les rampants des plateaux.

Ces enrobés sont présumés sans amiante et HAP, ils devront donc être évacués en décharge classique ou sur un lieu de stockage précisé par le maître d'œuvre.

En cas de doute, l'entreprise en avertira le maître d'ouvrage afin de faire faire un prélèvement et une analyse laboratoire par un organisme spécialisé.

=> Sur les amorces de plateau.

16.3. Grave bitume + couche d'accrochage :

Après réalisation du déflachage et de la couche d'accrochage, l'entreprise devra prévoir la réalisation d'un reprofilage en grave bitume sur une épaisseur variable.

La prestation sera exprimée en tonnes et sera assujettie à interprétation de l'entreprise.

Aucune plus-value ne sera admise à ce sujet, l'entreprise étant seule responsable de ses quantités et de son étude.

16.4. Marquage dents de requins en résine thermo :

Une fois les plateaux surélevés réalisés, l'entreprise devra prévoir la réalisation d'une signalisation horizontale dédiée, à savoir les dents de requins.

Cette signalisation sera réalisée en résine thermo, afin de permettre une pérennité de la prestation.

=> Sur les 4 rampants des plateaux surélevés projetés

17. VEGETALISATION DE L'AXE DU BOURGEAU :

17.1. Démolition totale de voirie existante :

Suite au recalibrage de la voirie et la réduction de sa largeur sur le linéaire des travaux concernés de la route de Romorantin, il est prévu qu'une démolition des enrobés existants soit faite sous les futures zones de trottoirs et espaces verts.

Cette prestation comprend la démolition et/ou le terrassement complémentaire des enrobés de voirie existante après découpe soignée de la limite avec la voirie conservée et un terrassement supplémentaire pour un fond de forme livré à - 0.50 m du niveau fini. Le titulaire devra prévoir l'évacuation des matériaux en centre de traitement des déchets, y compris le chargement et le transport.

=> Emprise de voirie entre fils d'eau existants et fils d'eau projetés sous espaces verts.

17.2. Plantation d'arbres tiges :

Cette prestation comprend la fourniture et la plantation d'arbres tiges 14/16 ou fastigié 180 / 200 avec réalisation de fosses d'arbres.

La fosse d'arbre devra être terrassée sur 1.00 m x 1.00 m x 1.00, la maîtrise d'œuvre constatera le volume d'ouverture de fosse avant remblais en terre végétale.

L'arbre sera planté avec un apport de corne broyée en fond de fosse. Un tuteurage quadripode ou bipode en pin traité sera mis en place avec fixations d'accrochage évolutif suivant le type de végétal, un drain DN 80 devra être mis en place lors de la plantation afin de faciliter l'arrosage en fond.

La fosse sera tassée avec un plombage à l'eau et une cuvette d'arrosage sera réalisée.

L'entreprise devra se référer au plan DCE et au DPGF, afin de connaître les essences à prévoir et leurs localisations.

17.3. Plantation de massifs paysagers :

Cette prestation comprend un terrassement complémentaire si nécessaire et un apport de végéterreau sur une épaisseur moyenne de 50 cm ainsi que la mise en place d'une toile de paillage tissée 180 gr/m² de couleur marron sur l'ensemble de la surface, y compris agrafes de fixation ; retournement et enfouissement de la bâche sur 20 cm **au droit des bordures.**

La plantation de végétaux suivant le plan et/ou le calepinage de plantation remis par le service espaces verts de la ville de Selles sur Cher.

Les végétaux seront fournis par la collectivité ; les arbustes auront une force de 60/80 et les plantes vivaces seront fournies en conteneurs de 1L.

La surface de plantation sera travaillée mécaniquement avant la plantation et un apport d'engrais sera fait lors de la plantation.

La plantation des végétaux pourra être réalisée en 2 étapes, une étape lors de la période optimale de plantation des vivaces et une autre étape de plantation lors de la période de plantation des arbustes.

17.4. Apport de terre végétale et engazonnement :

Cette prestation comprend la réalisation d'un engazonnement comprenant un apport de terre végétale sur la zone concernée. Cela comprend la préparation mécanique du sol avec évacuation des pierres d'une granulométrie supérieure à 50 mm, l'amendement organique de la surface à engazonner.

Cela entend également la fourniture et le semis d'un mélange de gazon spécifique résistant à la sécheresse (type barenbrug water saver ou similaire), la confection des filets, le ratissage et le roulage de la surface engazonnée.

Cette prestation comprend également la première tonte de surfaces engazonnée avec semis de regarnissage comprenant le décompactage du sol si nécessaire.

17.5. Garantie de reprise des végétaux :

Cette prestation comprend la garantie de reprise de l'ensemble des végétaux fournis et plantés dans le cadre du marché. Elle entend le remplacement des végétaux n'ayant pas repris ou mal repris. Elle prendra effet au moment du débourrement des végétaux de l'année N+1 après la date de plantation.

18. SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE :

18.1. Dépose de panneaux existants :

Cette prestation comprend la dépose des panneaux mats et massifs sur site ainsi que le démontage du panneau et du mât et le transport au CTM pour stockage des panneaux en bon état, et l'évacuation en décharge des gravas et béton et le remblai de la fouille en GNG 0/31.5, toutes sujétions confondues.

=> Localisation sur plan projet signalétique

18.2. Fourniture de panneaux de police classe 2 :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose suivant plan de localisation des panneaux de police classe 2, recto - verso, des panneaux, mâts, brides et cerclage de teinte RAL 9005, peinture identique aux arrières de panneaux, toutes sujétions confondues.

=> Localisation sur plan projet signalétique

18.3. Repose de miroirs de voirie sur mat neuf :

Cette prestation comprend la repose aux emplacements existants de miroirs existants sur mâts et brides neuves RAL 9005.

=> Localisation sur plan projet signalétique

18.4. à 18.10. Réalisation de marquage en peinture :

Cette prestation comprend la réalisation des marquages en peinture conformément au plan joint, en respectant les normalisations « X x U » suivant le type de bande et/ou réglementation suivant marquage à réaliser, toutes sujétions confondues.

=> Localisation sur plan projet signalétique

18.11. Marquage de dents de requin thermolaquée :

Une fois les plateaux surélevés réalisés, l'entreprise devra prévoir la réalisation d'une signalisation horizontale dédiée, à savoir les dents de requins.

Cette signalisation sera réalisée en résine thermo, afin de permettre une pérennité de la prestation.

=> Localisation sur plan projet signalétique

18.12. Mise en œuvre de résine agrégats :

Cette prestation comprend la fourniture et la mise en œuvre de résine agrégats sur les plateaux afin de réaliser une perception différente pour l'automobiliste.

Cette zone sera traitée avec les agrégats suivants :

- Agrégats de couleur noir, granulométrie 2,5/5mm sera réalisé pour les parties les plus sombres des plateaux
- Agrégat couleur Ivoire DORE, granulométrie 2,5/4 mm sera utilisé pour le marquage des bandes passage piéton et les B.A.O.

Des planches d'essais devront être réalisées préalablement à la réalisation définitive.

19. MOBILIER :

D'une manière générale, le calepinage précis de positionnement de chaque mobilier sera réalisé et validé par le MOE et le représentant de la MOA avant toutes interventions de pose.

Des carottages seront réalisés afin de pouvoir sceller le mobilier proprement dans le revêtement de sol.

Si le mobilier est vissé l'entreprise prévoira une visserie de la teinte semblable au mobilier RAL 9005

19.1. Fourniture et pose de potelets de voirie :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose de potelets de voirie hauteur 0.90 m diamètre 75 m, en acier RAL 9005, modèle identique à l'avenue TPG ALBERT. Ceux-ci seront positionnés à 0.50 ml du fil d'eau avec un espacement compris entre 1.50 m et 1.90 ml entre axes.

Toutes sujétions de réalisation confondues.

=> **Localisation sur plan projet**

19.2. Fourniture et pose de potelets PMR de voirie :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose de potelets PMR de voirie hauteur 1.10 m diamètre 75 m, en acier RAL 9005 avec contraste visuel en sommet du potelet (boule blanche), modèle identique à l'avenue TPG ALBERT. Ceux-ci seront positionnés à 0.30 ml du fil d'eau avec un espacement compris de 1.50 m entre axes.

Toutes sujétions de réalisation confondues.

=> **Localisation sur plan projet**

19.3. Fourniture et pose de dalles podotactiles fonte :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose de dalles podotactiles en fonte de taille réglementaire approximativement 600 x 400 mm. Celles-ci seront posées par deux, positionnées à 0.50 ml du fil d'eau, centrées sur la traversée piétonne, parallèles aux bordures de voirie pour former une bande totale de 1.20 ml.

Toutes sujétions de réalisation confondues.

=> **Localisation sur plan projet**

19.4. Fourniture et pose de barrières PROCITY modèle Orléans :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose de barrières d'espaces urbain du fournisseur PROCITY, modèle Orléans RAL 9005.

Toutes sujétions de réalisation confondues.

=> **Localisation sur plan projet**

19.5. Fourniture et pose de corbeilles de chez IDEO EQUIPEMENTS modèle TURBAN :

Cette prestation comprend la fourniture et pose de corbeilles de chez IDEO EQUIPEMENTS, modèle TURBAN RAL 9005.

Toutes sujétions de réalisation confondues.

=> **Localisation sur plan projet**

19.6. Fourniture et pose de bancs de chez IDEO EQUIPEMENTS modèle PARC RAL 9005 :

Cette prestation comprend la fourniture et pose de bancs de chez IDEO EQUIPEMENTS, modèle PARC RAL 9005.

Toutes sujétions de réalisation confondues.

=> **Localisation sur plan projet**

19.7. Fourniture et pose d'Arceaux vélos de chez IDEO EQUIPEMENTS modèle OTTO RAL 9005 :

Cette prestation comprend la fourniture et pose de corbeilles de chez IDEO EQUIPEMENTS, modèle OTTO RAL 9005. Toutes sujétions de réalisation confondues.

=> **Localisation sur plan projet**

19.8. Fourniture et pose d'Abris bus de chez PROCITY modèle VOUTE RAL 9005 :

Cette prestation comprend la fourniture et pose de corbeilles de chez PRO CITY, VOUTE OTTO RAL 9005.
Toutes sujétions de réalisation confondues.

=> Localisation sur plan projet

20. DIVERS :

20.1. Nettoyage fin de chantier :

Cette prestation comprend le nettoyage de chantier tout au long de la durée des travaux ainsi qu'un nettoyage à la balayeuse avant la période d'arrêt en période hivernale.

Un passage de balayeuse sur le linéaire pourra être réalisé à la demande la MOA, toutes sujétions confondues.

OPTIONS

OPTION 1. SIGNALISATION LUMINEUSE :

1.1. Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 63 :

Cette prestation comprend la fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 63 sur lit de pose en sable pour le passage de réseau de vidéosurveillance, y compris enrobage en sable + 10 cm génératrice supérieure et pose du grillage avertisseur sur le linéaire du fourreau.

1.2. MOINS VALUE - Reprise de feux existants, RAL 9005 optique Ø322 :

Cette prestation comprend la reprise des feux existants au nouvel emplacement du projet, y compris la fourniture et la pose d'un massif, le thermolaquage préalable du mat RAL 9005, la modification des optiques en Ø 322, la reprise des équipements et la rénovation le cas échéant, le raccordement électrique en pied de feu, toutes sujétions confondues.

1.3. MOINS VALUE - Reprise de feux piétons, RAL 9005 avec les équipements initiaux :

Cette prestation comprend la reprise des feux piétons existants au nouvel emplacement du projet, y compris la fourniture et la pose d'un massif, le thermolaquage préalable du mat RAL 9005, la reprise des équipements et la rénovation le cas échéant, le raccordement électrique en pied de feu piéton, toutes sujétions confondues.

1.4. Fourniture et pose de feux tricolores type ALUMIX de chez LACROIX :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'un feu tricolore modèle ALUMIX de chez LACROIX RAL 9005, y compris la fourniture et la pose d'un massif, les optiques en Ø 322, le raccordement électrique en pied de feu, toutes sujétions d'équipements et de raccordement confondues.

1.5. Fourniture et pose de feu piéton type ALUMIX de chez LACROIX :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'un feu piéton modèle ALUMIX de chez LACROIX RAL 9005, y compris la fourniture et la pose d'un massif, le raccordement électrique en pied de feu, toutes sujétions d'équipements et de raccordement confondues.

OPTION 2. ECLAIRAGE PUBLIC :

2.1. Fourniture et pose de massifs préfabriqués pour candélabres :

Cette prestation correspond à la fourniture et pose de massifs bétons préfabriqués pour candélabre Hauteur 6.00 ml. Comprenant l'ouverture de fouille, la fourniture et la pose du massif préfabriqué, le remblaiement, toutes sujétions confondues.

2.2. Fourniture et pose de candélabres Hauteur 6.00 ml :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'un candélabre Hauteur 6.00 ml. Comprenant un mat CORMORA H/6.00 ml RAL 9005 et une lanterne type AMPERA, y compris connexion festivités type KIT CHRISTMAS, toutes sujétions confondues.

2.3. Fourniture et pose de lanternes Hauteur 6.00 ml :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'une lanterne type AMPERA avec connexion festivités type KIT CHRISTMAS, y compris système de fixation dans le mur et demande d'autorisation au propriétaire du bâtiment, toutes sujétions confondues.

2.4. Dépose de candélabre existant :

Cette prestation comprend la dépose et la déconnexion d'un candélabre existant, y compris la mise en place d'une protection et rapatriement au CTM pour rangement, toutes sujétions confondues.

OPTION 3. AMENAGEMENT DE VOIRIE :

3.1. MOINS VALUE - Fourniture et pose de canalisations PVC Ø100 à résistance méca. :

Cette prestation comprend la pose avant réalisation du revêtement de sol de canalisations PVC Ø315 SN4/SN8 suivant son positionnement sur la rue et la résistance mécanique nécessaire, y compris le terrassement, l'enrobage de sables, le raccordement dans le regard de gouttières 30x30 et la découpe circulaire dans les bordures, toutes sujétions confondues.

3.2. Fourniture et pose de chaînette en pavés en descente de gouttières :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose de pavés de chez JONCHERE, coloris blanc, composés de trois formats 21x15 cm, 12.5x15 cm et 7.5x15 cm. Ceux-ci seront posés sur deux rangées de 15 cm afin de créer un caniveau concave d'un largueur total de 30 cm sous chaque descente de gouttière et jusqu'à la bordure de caniveaux.

La pose sera réalisée perpendiculairement à la voirie depuis la descente de gouttière, sur deux rangées de pavés sur 15 cm de largeur. Ils seront positionnés aléatoirement et sans symétrie ni régularité d'un côté comme de l'autre.

Le joint sera réalisé d'une largeur approximative de 2 cm avec le mortier de jointoiement de chez PAREXLANKO, LANKOSTNE 715 BLANC. Les largeurs de joints pourront être élargis ou réduits afin de réaliser une pause de pavés sans découpe, les joints d'un côté et l'autre du caniveau concave créé devront être de la même taille.

Une planche d'essai devra être réalisée et validée avant le démarrage de la pose des pavés

3.3. MOINS VALUE – Réalisation de LOGO HANDICAPE en peinture :

Cette prestation correspond à la réalisation d'un logo HANDICAPE en peinture blanche ou bleue au format réglementaire, toutes sujétions confondues.

3.4. Fourniture et pose de LOGO HANDICAPE JONCHERE :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'une dalle LOGO HANDICAPE de chez JONCHERE, format 600 x 600 mm x 80 mm d'épaisseur.

La dalle sera de coloris blanc avec la même finition que les bordures et caniveaux environnants, le LOGO seul sera teinté dans la masse de couleur noir afin d'obtenir le contraste nécessaire aux Personnes à Mobilité Réduite.

Toutes sujétions confondues.

3.5. Fourniture et pose de LOGO CYCLE JONCHERE :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose d'une dalle LOGO CYCLE de chez JONCHERE, format 600 x 600 mm x 80 mm d'épaisseur.

La dalle sera de coloris blanc avec la même finition que les bordures et caniveaux environnants, le LOGO seul sera teinté dans la masse de couleur noire afin d'obtenir le contraste nécessaire.

Toutes sujétions confondues.

OPTION 4. REPRISE DE PEINTURE :

4.1. Reprise de peinture du garde-corps du canal du BERRY :

Cette prestation correspond à la reprise de peinture sur site du garde-corps positionné de part et d'autre de la route de Romorantin au-dessus du canal du BERRY.

Cela comprend :

- Mise en place de protection avant le démarrage des travaux en lien avec le canal du BERRY
- Aérogommage des gardes corps sur site.
- Reprise de peinture RAL 9005
- Toutes sujétions confondues

OPTION 5. DEMOLITION DE L'ANCIEN GARAGE :

5.1. à 5.7 Démolition de l'ancien garage :

Cette prestation regroupe l'ensemble des postes listés dans le DPGF nécessaires à la démolition totale et au remblaiement de la surface démolie. Toutes sujétions confondues.

OPTION 6. CONSTRUCTOIN D'UN PARKING DE COVOITURAGE :

6.1. Terrassements en masse sur épaisseur 40 cm :

Cette prestation correspond au terrassement global en masse et après démolition du garage pour la réalisation d'un parking de covoiturage sur une épaisseur moyenne de 40 cm, y compris évacuation, toutes sujétions confondues.

6.2. Ouverture de tranchée :

Cette prestation comprend l'ouverture de chantier pour mise en place du réseau d'exutoire d'eau pluviales, conformément aux fascicules N°70 et N°71 du CCTG travaux, toutes sujétions confondues.

6.3. Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 Ø315 :

Cette prestation comprend la pose dans tranchée ouverte de canalisation PVC CR8 Ø315, y compris la réalisation du lit de pose en sable à -10 cm sous la génératrice inférieure de la canalisation et l'enrobage en sable.

Cela comprend également le raccordement sur la grille avaloire et la réalisation d'une tête de buse dans le fossé ainsi que la réalisation d'un renforcement mécanique le cas échéant, toutes sujétions confondues.

6.4. Grille avaloire concave 400x 400 :

Ce prix comprend :

- la fouille en terrains de toutes natures jusqu'aux côtes projet y compris la démolition et l'enlèvement d'enrobé, de bordures, maçonneries, béton, béton armé et réseaux hors service
- l'évacuation des déblais en décharge de l'entreprise
- le travail à la main nécessaire au croisement des réseaux et ouvrages existants, y compris la réfection éventuelle des ouvrages après passage
- la fourniture et la pose d'éléments de regard ou coulage sur place à 300 kg/m³
- les raccordements des conduites principales
- la finition soignée du radier
- le lissage au mortier à l'intérieur du regard
- La fourniture et pose d'une grille avaloire concave 400 x 400 EN 124-2 / 2015.
- la fourniture et façon des joints, y compris les emboîtements et les éléments de raccordements, les calages divers, la jonction des ouvrages, les scellements, les contrôles
- le détournement et l'épuisement des eaux de quelques provenances qu'elles soient
- le remblaiement et compactage autour du regard

- la mise à la cote au projet fini
- toutes sujétions de réalisation.

6.5. à 6.6. Fourniture et pose de bordures et caniveaux :

Cette prestation comprend la fourniture et la pose de bordures et caniveaux de chez Jonchère d'aspect pierre coloris calcaire blanc aux formats définis dans le DPGF.

Les joints seront réalisés à l'aide d'un ciment blanc et un minéralisant sera appliqué dans la semaine suivant la pose.

Aucune variante sur le fournisseur ne sera acceptée.

6.7 Réalisation des enrobés :

Cette prestation comprend :

- La fourniture et la pose d'un géotextile
- La fourniture et mise en œuvre de GNT 0/31.5 sur 0.15 d'ép.
- L'application d'une couche d'imprégnation
- La mise en œuvre manuelle des enrobés BBSG 0/10 ép. 6cm

6.8 à 6.9 Réalisation de marquages en peinture :

Cette prestation comprend la réalisation des marquages en peinture conformément au plan joint, en respectant les normalisations « X x U » suivant le type de bande et/ou réglementation suivant marquage à réaliser, toutes sujétions confondues.

6.10. Plantation d'arbres tiges :

Cette prestation comprend la fourniture et la plantation d'arbres tiges 14/16 ou fastigié 180 / 200 avec réalisation de fosses d'arbres.

La fosse d'arbre devra être terrassée sur 1.00 m x 1.00 m x 1.00, la maîtrise d'œuvre constatera le volume d'ouverture de fosse avant remblais en terre végétale.

L'arbre sera planté avec un apport de corne broyée en fond de fosse.

Un tuteurage quadripode ou bipode en pin traité sera mis en place avec fixations d'accrochages évolutif suivant le type de végétal, un drain DN 80 devra être mis en place lors de la plantation afin de faciliter l'arrosage en fond.

La fosse sera tassée avec un plombage à l'eau et une cuvette d'arrosage sera réalisée.

L'entreprise devra se référer au plan DCE et au DPGF, afin de connaître les essences à prévoir et leurs localisations.

6.11. Plantation de massifs paysagers :

Cette prestation comprend un terrassement complémentaire si nécessaire et un apport de végéterreau sur une épaisseur moyenne de 50 cm ainsi que la mise en place d'une toile de paillage tissée 180 gr/m² de couleur marron sur l'ensemble de la surface, y compris agrafes de fixation ; retournement et enfouissement de la bâche sur 20 cm au droit des bordures.

La plantation de végétaux suivant le plan et le calepinage de plantation remis par le service espaces verts de la ville de Selles sur Cher.

Les végétaux seront fournis par la collectivité ; les arbustes auront une force de 60/80 et les plantes vivaces seront fournies en conteneurs de 1L.

La surface de plantation sera travaillée mécaniquement avant la plantation et un apport d'engrais sera fait lors de la plantation.

La plantation des végétaux pourra être réalisée en 2 étapes, une étape lors de la période optimale de plantation des vivaces et une autre étape de plantation lors de la période de plantation des arbustes.

OPTION 7. DEMOLITION DES WC PLACE DU CARROIR :

Cette prestation comprend la démolition totale du WC existant place du CARROIR.

- Coupure et déconnexion des réseaux d'alimentation
- Démontage et évacuation des éléments du WC
- Démolition de la couverture et des murs structurants
- Démolition totale de la dalle de fondation et remblaiement en GNT calcaire 0/31.5.
- Déconnexion des réseaux d'exutoire d'eaux usées jusqu'au regard Ø1000 le plus proche, dépose des canalisations et comblement du branchement du WC dans le regard Ø1000
- Toutes sujétions confondues.



Signature
numérique de
Daniel ARMELLINI
Date : 2023.06.21
09:37:34 +02'00'

EUROVIA CENTRE LOIRE

Rue de la creusille
41000 BLOIS
blois@eurovia.com

Mairie de SELLES-SUR-CHER
1, Place Charles de Gaulle – BP 2
41130 SELLES-SUR-CHER

Référence : OCT/DAI0627_1

Objet: Aménagement du centre bourg du Bourgeau et intégration des mobilités route de Romorantin
Négociation

Blois, le 27 juin 2023

Madame Le Maire,

Nous venons répondre à votre demande de négociation transmise le 23 juin dernier.

1. Pouvez-vous nous confirmer vos prix suivant le DPGF annoté ?

Vous trouverez ci-joint le document intitulé « REPONSE ANALYSE MARCHE 2023-02 - LE BOURGEOU – EUROVIA » venant confirmer nos prix.

2. Quel rabais pouvez-vous consentir sur l'ensemble du marché ?

Vous trouverez ci-jointe notre nouvelle offre au montant **1 587 438,00 € HT** (hors options).

Souhaitant que cet effort nous permette d'accéder à la réalisation de ce projet, nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame Le Maire, nos plus sincères salutations.

Le Directeur d'Agence,



Signature numérique
de Daniel ARMELLINI
Date : 2023.06.27
15:23:55 +02'00'

Pièces jointes :

- ✓ Acte d'engagement,
- ✓ DPGF,
- ✓ Réponse analyse marché.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08



MARCHÉ N°2023.02

Modifié le 08/06/2023

**Projet de sécurisation et d'aménagement
du centre bourg Le Bourgeau et intégration
des mobilités route de Romorantin.**

DECOMPOSITION DES PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

ESTIMATION PROJET - LOT VRD - PHASE DCE

RECAPITULATIF RUE DU BOURGEAU - MARCHÉ DE BASE

Estimation montant Mairie Selles sur cher

TOTAL HT	1 470 577,60 €
TVA 20%	294 115,52 €
TOTAL TTC	1 764 693,12 €

Estimation montant Conseil Départemental

TOTAL HT	116 860,40 €
TVA 20%	23 372,08 €
TOTAL TTC	140 232,48 €

Aménagement global (sans options) Montant TOTAL HT	1 587 438,00 €
Aménagement global (sans options) Montant TVA 20%	317 487,60 €
Aménagement global (sans options) Montant TOTAL TTC	1 904 925,60 €

RECAPITULATIF RUE DU BOURGEAU - OPTIONS

OPT1	SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE	11 000,00
OPT2	ECLAIRAGE PUBLIC	47 518,00
OPT3	AMENAGEMENT DE VOIRIE	2 856,00
OPT4	REPRISE DE PEINTURE	10 400,00
OPT5	DEMOLITION DE L'ANCIEN GARAGE	44 996,00
OPT6	CONSTRUCTION D'UN PARKING DE COVOITURAGE	65 595,10
OPT7	DEMOLITION DES WC EXISTANT PLACE DU CARROIR	1 310,00
OPT8	BORDURES PROFIL PIERRE GRENAILLE	-15 851,00

TOTAL HT	167 824,10 €
TVA 20%	33 564,82 €
TOTAL TTC	201 388,92 €

RECAPITULATIF RUE DU BOURGEAU - MARCHÉ DE BASE + OPTIONS

Aménagement global avec OPTIONS Montant TOTAL HT	1 755 262,10 €
Aménagement global avec OPTIONS Montant TVA 20%	351 052,42 €
Aménagement global avec OPTIONS Montant TOTAL TTC	2 106 314,52 €

AC²

260 rue Laënnec - 41000 BLOIS

Tél. 02.54.44.32.16 - E-mail : ac2.blois@gmail.com

SARL au capital de 7100 € - APE 7112B - SIRET 510 349 012 00029- FR 18510349012

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08



MARCHÉ N°2023.02

**Projet de sécurisation et d'aménagement du
centre bourg Le Bourgeau et intégration des
mobilités route de Romorantin.**

ACTE D'ENGAGEMENT

Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTRII est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRII peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRII peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Objet de l'acte d'engagement

Objet du marché public

Projet de sécurisation et d'aménagement du centre bourg Le Bourgeau et intégration des mobilités route de Romorantin à Selles sur cher

Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

1. à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;
 au lot n°..... ou aux lots n°..... du marché public (en cas d'allotissement) ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)
2. à l'offre de base ;
 à la variante suivante :
3. avec les prestations supplémentaires suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- CCAP n° 2023.02
 CCAG travaux (arrêté du 30 mars 2021)
 CCTP n°2023.02
 Autres

et conformément à leurs clauses,

le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

Mandataire : EUROVIA CENTRE LOIRE - Rue de la Creuille - 41000 BLOIS - Tél : 02 54 55 11 67 - Courriel : blois@eurovia.com - SIRET 77559249600191

Co-traitant : AQUALIA - 5 rue Nicolas Appert - 41700 CONTRES - Tél : 02 54 56 17 22 - Courriel : aqualla41@orange.fr - SIRET 49991209500019

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA : 20%

Montant hors taxes :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à : **1 587 438,00 €**

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE-HUIT EUROS

Montant TTC :

Montant TTC arrêté en chiffres à : **1 904 925,60 €**

Montant TTC arrêté en lettres à :

UN MILLION NEUF CENT QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ EUROS SOIXANTE CENTS

OU

aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations

(En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
EUROVIA CENTRE LOIRE (mandataire)	Voirie / EP / Mobilier / Signalisation / ...	1 005 079,00 €
AQUALIA	EU / AEP / Tranchées techniques	582 359,00 €

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre impérativement un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

RIB joints à chaque dossier administratif

Numéro de compte :

B4 - Avance ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance : Non Oui

(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est de 8 mois à compter de :

(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché public ;
- la date de notification de l'ordre de service ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : Non Oui

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas de groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 - Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 - Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant ([article R. 2142-23](#) ou [article R. 2342-12](#) du code de la commande publique) :
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]

EUROVIA CENTRE LOIRE

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

conjoint OU solidaire

Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)


REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ARMELLINI Daniel, Directeur d'Agence	Blois, le 27/06/2023	 Signature numérique de Daniel ARMELLINI Date : 2023.06.27 15:23:23 +02'00'

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

- Désignation de l'acheteur

Mairie de Selles-sur-Cher
 1 Place Charles de Gaulle
 41130 SELLES-SUR-CHER

- Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

Madame le Maire : Stella COCHETON

- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

- Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

TRÉSOR PUBLIC
 12 mail de l'Hôtel Dieu
 41200 ROMORANTIN LANTHENAY

Le signataire du marché public informera le titulaire des nouvelles coordonnées du comptable assignataire en cas de changement.

- Imputation budgétaire

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Selles-sur-Cher, le 24 JUIL. 2023. Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)

**Le maire,
 Stella COCHETON**



Signature
M. [Nom et Prénom]

REÇU EN PREFECTURE
le 24/07/2023
Application agréée E-legalite.com

99_RI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08



MARCHÉ N°2023.02

Modifié le 08/06/2023

**Projet de sécurisation et d'aménagement
du centre bourg Le Bourgeau et intégration
des mobilités route de Romorantin.**

DECOMPOSITION DES PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE

ESTIMATION PROJET - LOT VRD - PHASE DCE

RECAPITULATIF RUE DU BOURGEAU - MARCHÉ DE BASE

Estimation montant Mairie Selles sur cher

TOTAL HT	1 470 577,60 €
TVA 20%	294 115,52 €
TOTAL TTC	1 764 693,12 €

Estimation montant Conseil Départemental

TOTAL HT	116 860,40 €
TVA 20%	23 372,08 €
TOTAL TTC	140 232,48 €

Aménagement global (sans options) Montant TOTAL HT	1 587 438,00 €
Aménagement global (sans options) Montant TVA 20%	317 487,60 €
Aménagement global (sans options) Montant TOTAL TTC	1 904 925,60 €

RECAPITULATIF RUE DU BOURGEAU - OPTIONS

OPT1	SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE	11 000,00
OPT2	ECLAIRAGE PUBLIC	47 518,00
OPT3	AMENAGEMENT DE VOIRIE	2 856,00
OPT4	REPRISE DE PEINTURE	10 400,00
OPT5	DEMOLITION DE L'ANCIEN GARAGE	44 996,00
OPT6	CONSTRUCTION D'UN PARKING DE COVOITURAGE	65 595,10
OPT7	DEMOLITION DES WC EXISTANT PLACE DU CARROIR	1 310,00
OPT8	BORDURES PROFIL PIERRE GRENAILLE	-15 851,00

TOTAL HT	167 824,10 €
TVA 20%	33 564,82 €
TOTAL TTC	201 388,92 €

A Blois, le 27 juin 2023
Le Directeur d'Agence,



Signature numérique
de Daniel ARMELLINI
Date : 2023.06.27
15:24:25 +02'00'

RECAPITULATIF RUE DU BOURGEAU - MARCHÉ DE BASE + OPTIONS

Aménagement global avec OPTIONS Montant TOTAL HT	1 755 262,10 €
Aménagement global avec OPTIONS Montant TVA 20%	351 052,42 €
Aménagement global avec OPTIONS Montant TOTAL TTC	2 106 314,52 €

AC²

260 rue Laënnec - 41000 BLOIS

Tél. 02.54.44.32.16 - E-mail : ac2.blois@gmail.com

SARL au capital de 7100 € - APE 7112B - SIRET 510 349 012 00029- FR 18510349612

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

DPGF - LOT VRD PHASE DCE

**PROJET : PROJET DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG LE BOURG
ET INTEGRATION DES MOBILITES ROUTE DE ROMORANTIN**

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
<p>Les quantités fournies dans ce DPGF sont données à titre indicatif. L'entreprise sera seule responsable des quantités indiquées dans son offre lors de la remise des plis et ne pourra en aucun cas prétendre à travaux supplémentaires après attribution du marché travaux.</p>					
MARCHE DE BASE					
1	GENERALITES				
1,1	Installation de chantier propre y compris barrières HERAS et sécurisation cheminements piéton en phase travaux				
1,2	Transferts matériels				
1,3	Signalisation, balisage y compris circulation alternée / signaux selon besoins	ft	1,00	37 680,00	37 680,00
1,4	Implantation piquetage				
1,5	Nettoyage des abords pendant les travaux de VRD				
1,6	Constat de huissier				
				SOUS TOTAL	37 680,00 €
2	ETUDES, ESSAIS ET CONTRÔLES				
2,1	Etudes et plans d'exécution	ft	1,00	5 200,00	5 200,00
2,2	Dossier et plans DOE y compris géoréférencement de l'ensemble des réseaux (hors enfouissement SIDELC)	ft	1,00	4 920,00	4 920,00
2,3	Essais de portance à la plaque voirie (1/500m ²)	ft	1,00	1 970,00	1 970,00
				SOUS TOTAL	12 090,00 €
3	REPRISE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES				
3,1	Ouverture de tranchée sous voirie, y compris remblaiement sable, GNT 0/31,5 sur 45cm et enrobé GB sur 12 cm	ml	50,00	185,00	9 250,00
3,2	Ouverture de tranchée sous trottoir, y compris remblaiement sable, GNT 0/31,5	ml	140,00	146,00	20 440,00
3,3	Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 Ø 315 en remplacement existant	ml	30,00	87,90	2 637,00
3,4	Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 Ø 400 en remplacement existant	ml	5,00	108,00	540,00
3,5	Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 Ø 600 en remplacement existant	ml	20,00	201,00	4 020,00
3,6	Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 Ø 315 en création	ml	135,00	87,90	11 866,50
3,7	Fourniture et pose de regard Ø 1000	u	6,00	980,00	5 880,00
3,8	Fourniture et pose de regard 400 x 400 tampon à remplissage béton	u	5,00	354,00	1 770,00
3,9	Fourniture et pose de grille avaloire Profil T2 en remplacement existant	u	5,00	580,00	2 900,00
3,10	Fourniture et pose de grille avaloire Profil T2 en création	u	15,00	550,00	8 250,00
3,11	Fourniture et pose de grille avaloire 750 x 300 en création	u	4,00	473,00	1 892,00
3,12	Fourniture et pose de grille avaloire concave 400 x 400 en création	u	4,00	395,00	1 580,00
3,13	Reprise et adaptation de grille avaloire existante	Ft	5,00	337,00	1 685,00
3,14	Réalisation de manchette inox sur canalisation existante (Ø300 à Ø 400)	u	8,00	940,00	7 520,00
3,15	Hydrocurage et inspection TV des réseaux EP	ens	1,00	2 000,00	2 000,00
				SOUS TOTAL	82 230,50 €
<p>AC² 260 rue Laënnec - 41000 BLOIS Tél. 02.54.44.32.16 - E-mail : ac2.blois@gmail.com SARL au capital de 7100 € - APE 7112B - SIRET 510 349 012 00029 - FR 18510349012</p>					

4	REPRISE DES RESEAUX D'EAUX USEES				
4,1	Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 Ø 160 en remplacement existant	ml	6,00	48,00	288,00
4,2	Réalisation de tranchées sous voirie, y compris remblaiement sable, GNT 0/31,5 sur 45cm et enrobé GB sur 12 cm	ml	6,00	150,00	900,00
4,3	Fourniture et pose de regard Ø 1000 (regard borgne et/ou piquage sur réseaux)	u	5,00	2 100,00	10 500,00
4,4	Réalisation de manchette RESINE sur canalisation existante (Ø160 à Ø 200)	u	40,00	610,00	24 400,00
4,5	Création de boîte de branchement particulier en limite de propriété sur Canalisation existante y compris, terrassement, regard et tampon à remplissage, toutes sujétions confondues (hors amiante)	u	72,00	960,00	69 120,00
4,6	Plus-value au prix 4,5 pour canalisation amiantée Reprise de l'écutoire de l'aire de camping car	ft	1,00	1 900,00	1 900,00
			SOUS TOTAL		107 108,00 €
5	RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE				
5,1	Sondage de reconnaissance des réseaux existants, y compris réfection provisoire	ft	12,00	130,00	1560,00
5,2	Vérification de la position des branchements particuliers, marquage et piquetage	ft	1,00	2190,00	2190,00
5,3	Découpe de voirie en enrobé (réseau et branchements AEP et SIDELC)	ml	2 400,00	5,30	12720,00
5,4	Découpe de trottoirs en enrobé (PI et branchements AEP et SIDELC)	ml	400,00	3,50	1400,00
5,5	Démolition de trottoirs de toutes natures sur 0,10 ép. + évacuation	m²	200,00	10,50	2100,00
5,6	Ouverture de tranchées sous voirie, largeur moyenne 1,30 ml, y compris remblaiement GNT 0/31,5 sur 45cm et enrobé GB sur 12 cm	ml	826,00	174,00	143724,00
5,7	Ouverture de tranchées sous voirie, largeur moyenne 0,60 ml, y compris remblaiement GNT 0/31,5 sur 45cm et enrobé GB sur 12 cm	ml	735,00	108,00	79380,00
5,8	Ouverture de tranchées sous trottoir, largeur moyenne 0,60 ml, y compris remblaiement GNT 0/31,5	ml	200,00	210,00	42000,00
5,9	Démolition de bordures T2CS2 + évacuation	ml	120,00	14,00	1680,00
5,10	Divers et aléas	ft	1,00	440,00	440,00
5,11	Fourniture et pose de canalisation AEP PVC PRESSION Fourniture et pose de conduite AEP PVC PRESSION DN 200 mm, y compris purges, coudes et brides, grillage avertisseur et enrobage en sable	ml	700,00	71,00	49700,00
	Fourniture et pose de conduite AEP PVC PRESSION DN 150 et/ou 140 mm y compris purges, coudes et brides, grillage avertisseur et enrobage en sable	ml	16,00	57,00	912,00
	Fourniture et pose de conduite AEP PVC PRESSION DN 125 mm y compris purges, coudes et brides, grillage avertisseur et enrobage en sable	ml	7,00	53,00	371,00
	Fourniture et pose de conduite AEP PVC PRESSION DN 100 mm y compris purges, coudes et brides, grillage avertisseur et enrobage en sable	ml	30,00	48,20	1446,00
	Fourniture et pose de conduite AEP PVC PRESSION DN 80 mm y compris purges, coudes et brides, grillage avertisseur et enrobage en sable	ml	31,00	39,40	1221,40
	Fourniture et pose de conduite AEP PVC PRESSION DN 60mm y compris purges, coudes et brides, grillage avertisseur et enrobage en sable	ml	42,00	33,30	1398,60
5,12	Fourniture et pose de fontainerie AEP Fonte Fourniture et pose de fontainerie Té 200mm sortie 60 à 150 mm, y compris raccords à brides autobuté	u	13,00	710,00	9230,00
	Fourniture et pose de vanne AEP FONTE standard DN 200 mm	u	32,00	421,00	13472,00
	Fourniture et pose de vanne AEP FONTE standard DN 150 mm	u	1,00	369,00	369,00
	Fourniture et pose de vanne AEP FONTE standard DN 125 mm	u	2,00	307,00	614,00
	Fourniture et pose de vanne AEP FONTE standard DN 100 mm	u	5,00	280,00	1400,00
	Fourniture et pose de vanne AEP FONTE standard DN 80 mm	u	2,00	261,00	522,00
	Fourniture et pose de vanne AEP FONTE standard DN 60 mm	u	7,00	245,00	1715,00
5,13	Fourniture et pose de Poteau Incendie DN 100 mm	u	7,00	2630,00	18410,00
5,14	Fourniture et pose ventouse triple fonction DN 60mm y compris té et vanne regard béton et tampon fonte 400 KN	u	2,00	1580,00	3160,00
5,15	Fourniture et pose purge DN 30 mm réseau sous bouche à clé	u	4,00	610,00	2440,00
5,16	Raccordement sur conduite existante DN200 à 60 mm	u	14,00	1800,00	25200,00
5,17	Fourniture et pose de conduite AEP PEHD DN 25 (5 à 12m), y compris collier de prise en charge, grillage avertisseur	u	103,00	630,00	64890,00
5,18	Fourniture et pose de conduite AEP PEHD DN 32 (5 à 12m), y compris collier de prise en charge, grillage avertisseur	u	2,00	680,00	1360,00
5,19	Raccordement de conduite de branchement neuve sur citerneau existant sur domaine public et mise à la cote du citerneau. Fourniture et pose de citerneau type SGB DN 20 sur domaine public, y compris raccordement du branchement neuf jusqu'à l'emplacement de l'ancien compteur existant et mise à la cote du regard compteur (compteur conforme aux exigences du concessionnaire)	u	90,00	242,00	21780,00
5,20	Fourniture et pose d'un cadre 30 x3 0 avec tampon à remplissage béton type SOVAL ou similaire y compris mise à la cote	u	13,00	1140,00	14820,00
5,21	Essai de pression sur conduite AEP	ft	1,00	1750,00	1750,00
5,22	Analyse bactériologique avant raccordement des abonnés	ft	1,00	880,00	880,00
			SOUS TOTAL		554 331,00 €
AC²					
260 rue Laënnec - 41000 BLOIS					
Tél. 02.54.44.32.16 - E-mail : ac2.Nots@gmail.com					
SARL au capital de 7100 € - APE 7112B - SIRET 510 349 012 00029- FR 18510349012					

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

6	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SIDELC			
6,1	Fourniture et pose dans tranchée ouverte par l'entreprise de GC de fourreaux TPC Ø 75 à 110 pour réseaux d'électricité	pm	-	
6,2	Fourniture et pose dans tranchée ouverte par l'entreprise de GC de fourreaux TPC Ø 63 à 75 pour réseaux d'éclairage public	pm	-	
6,3	Fourniture et pose dans tranchée ouverte par l'entreprise de GC de fourreaux PVC rigide Ø 42/45 pour réseaux France télécom	pm	-	
6,4	Fourniture et pose de chambre de tirage France télécom (L0T, L2T, L3T)	pm	-	
			SOUS TOTAL	pm
7	REPRISE DU SYSTÈME DE FEUX TRICOLORES			
7,1	Mise en place d'un système provisoire de feux tricolores, raccordement et mise en fonction	u	1,00	3 530,00
7,2	Ouverture de tranchées sous voirie, y compris remblaiement GNT 0/31,5 sur 45 cm et enrobé GB sur 12 cm	ml	25,00	175,00
7,3	Ouverture de tranchées sous trottoirs, y compris remblaiement GNT 0/31,5	ml	40,00	68,50
7,4	Fourniture et pose de TPC Ø 63 pour passage de SLT	ml	220,00	6,70
7,5	Fourniture et tirage de câble 12 x 1,5 mm ² pour alimentation Feux tricolores	ml	85,00	6,30
7,6	Fourniture et tirage de câble 7 x 1,5 mm ² pour alimentation Feux piétons	mf	35,00	4,90
7,7	Fourniture et tirage de câble SYMB 2 x 1,5 mm ² blindé avec tresse de masse torsadée pour alimentation des boucles de détection	ml	25,00	4,30
7,8	Confection de boucles de détection SLT dans matériaux bitumineux avant réalisation de couche de roulement définitive	ml	12,00	297,00
7,9	Dépose de feux existants	u	2,00	230,00
7,10	Dépose de feux piéton existants, thermoiaquage du mat RAL 9005 et repose aux nouveaux emplacements avec les équipement initiaux	u	4,00	680,00
7,11	Repose de feux existants après thermoiaquage du mat RAL 9005 et modification des optiques en Ø322	u	2,00	1 380,00
7,12	Repose de feux piéton existants, thermoiaquage du mat RAL 9005 et repose aux nouveaux emplacements avec les équipement initiaux	u	4,00	630,00
7,13	Fourniture et pose de regard 30x30 avec tampon à remplissage béton type SOVAL ou similaire y compris mise à la côte	u	2,00	315,00
7,14	Raccordement des boucles de détection SLT	u	2,00	123,00
7,15	Mise en service du carrefour a feux tricolores	u	1,00	1 750,00
7,16	Contrôle de l'installation électrique des feux tricolores	u	1,00	650,00
7,17	Dossier technique de recollement des installations SLT	u	1,00	463,00
			SOUS TOTAL	28 696,50 €
8	DEMOLITION DE VOIRIE EXISTANTE MAIRIE			
8,1	Sciage d'enrobés	ml	86,00	3,60
8,2	Rabotage des enrobés sur 0,06 d'ép.	m ²	755,00	2,00
8,3	Démolition de bordures béton T2/CS2 + évacuation	ml	1 450,00	8,10
8,4	Démolition de trottoirs en enrobés + évacuation ép. 0,15 m	m ²	1 390,00	16,20
8,5	Démolition de trottoirs en calcaire + évacuation ép. 0,20 m	m ²	280,00	10,20
8,6	Démolition de surface en béton + évacuation ép.0,20	m ²	50,00	31,80
			SOUS TOTAL	40 528,60 €
9	DEMOLITION DE VOIRIE EXISTANTE CD41			
9,1	Sciage d'enrobés	ml	64,00	3,60
9,2	Rabotage des enrobés sur 0,06 d'ép.	m ²	5 415,00	2,00
9,3	Démolition totale de structure de voirie existante et remblaiement en GNT0/31,5 ep. 45 cm	m ²	1 150,00	12,60
			SOUS TOTAL	25 550,40 €
10	REPRISE DE VOIRIE PARTICIPATION MAIRIE			
10,1	F. et pose de bordures T2/CS2 en béton moulé type JONCHERE en rives de voirie, y compris minéralisant	ml	1 280,00	109,00
10,2	F. et pose de bordures T2 en béton moulé type JONCHERE en fond de stationnement, y compris minéralisant	ml	410,00	62,60
10,3	F. et pose de bordures P1 en béton moulé type JONCHERE en rives de voirie, y compris minéralisant	ml	270,00	43,80
10,4	F. et pose de caniveaux CC2 en béton moulé type JONCHERE en délimitation de massifs paysagers ou d'accès riverains, y compris minéralisant	ml	300,00	54,30
10,5	Couche d'imprégnation sur zone rabotée	m ²	420,00	0,70
10,6	Mise en œuvre des enrobés BBSG0/10 sur 0,06 ép.	m ²	420,00	15,20
			SOUS TOTAL	199 980,00 €
AC²				
260 rue Laënnec - 41000 BLOIS				
Tél. 02.54.44.32.16 - E-mail : ac2.blois@gmail.com				
SARL au capital de 7100 € - APE 7112B - SIRET 510 349 012 00029- FR 18510349012				

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

11	REPRISE DE VOIRIE PARTICIPATION CD41				
11,1	Défilage et reprofilage de voirie	m ²	800,00	8,80	7 040,00
11,2	Couche d'imprégnation sur zone rabotée	m ²	4 300,00	0,70	3 010,00
11,3	Mise en œuvre des enrobés BBSG0/10 sur 0,06 ép.	m ²	4 300,00	15,20	65 360,00
11,4	Mises à la cotes d'ouvrages existants sous voirie (Chambres, regards, Bouches à clés...)	ft	1,00	15 900,00	15 900,00
			SOUS TOTAL		91 310,00 €
12	CONSTRUCTION DES ENTREES CHARRETIERES BETON				
12,1	Terrassements complémentaire en terrain de toute nature y compris évacuation	m ³	100,00	64,40	6 440,00
12,2	Réglage et compactage de fond de forme	m ²	675,00	2,10	1 417,50
12,3	Entrées charretières:				
	- Géotextile	m ²	675,00	2,50	1 687,50
	- GNT0/315 sur 0,30 ép. (si fond de forme non portant)	m ²	675,00	10,80	7 290,00
	- GNT0/315 sur 0,05 ép.	m ²	675,00	9,60	6 480,00
	- F. et mise en œuvre de revêtements en béton désactivé 4/10 calcaire sur 0,15 ép.	m ²	675,00	54,80	36 990,00
			SOUS TOTAL		60 305,00 €
13	CONSTRUCTION DES ENTREES CHARRETIERES ENROBE				
13,1	Terrassements complémentaire en terrain de toute nature y compris évacuation	m ³	15,00	64,40	966,00
13,2	Nettoyage, reprofilage et compactage de fond de forme existante	m ²	110,00	2,10	231,00
13,3	Entrées charretières:				
	- Géotextile	m ²	110,00	2,50	275,00
	- GNT0/315 sur 0,20 ép. (si fond de forme non portant)	m ²	110,00	7,20	792,00
	- GNT0/315 sur 0,15 ép.	m ²	110,00	13,50	1 485,00
	- Couche d'imprégnation	m ²	110,00	4,20	462,00
	- Mise en œuvre manuelle des enrobés BBSG0/10 sur 0,06 ép.	m ²	110,00	27,20	2 992,00
			SOUS TOTAL		7 203,00 €
14	CONSTRUCTION DE STATIONNEMENTS EN RIVE DE LA RUE				
14,1	Nettoyage, reprofilage et compactage de fond de forme existante	m ²	325,00	17,80	5 785,00
14,2	Voirie en enrobés:				
	- Nettoyage reprofilage de couche de forme existante	m ²	325,00	13,40	4 355,00
	- GNT0/315 épaisseur variable	m ³	49,00	46,20	2 263,80
	- Couche d'imprégnation	m ²	325,00	4,20	1 365,00
	- Mise en œuvre manuelle des enrobés BBSG0/10 sur 0,06 ép.	m ²	325,00	27,20	8 840,00
			SOUS TOTAL		22 608,80 €
15	CONSTRUCTION DE CHEMINEMENTS PARTAGES				
15,1	Terrassements complémentaire en terrain de toute nature y compris évacuation	m ³	190,00	64,40	12 236,00
15,2	Cheminements partagés en béton désactivé ou lavé à créer:				
	- Réglage et compactage du fond de forme	m ²	1 810,00	2,10	3 801,00
	- Géotextile	m ²	1 810,00	2,50	4 525,00
	- GNT0/315 sur 0,15 ép. (si fond de forme non portant)	m ²	1 810,00	5,40	9 774,00
	- GNT0/315 sur 0,10 ép.	m ²	1 810,00	11,10	20 091,00
	- F. et mise en œuvre de revêtements en béton désactivé 4/10 calcaire sur 0,13 ép.	m ²	1 810,00	48,70	88 147,00
15,3	Fourniture et pose de regard 30x30 à remplissage pour descente de gouttière	u	97,00	323,00	31 331,00
15,4	Fourniture et pose de tube PVC Ø 100 SN4 / SN8 pour raccordement gouttière dans la bordure	ml	155,00	54,30	8 416,50
15,5	Fourniture, pose et mise à la cote de tampons format L3T à remplissage L3T revêtement béton de chez SODAL ou similaire	u	4,00	610,00	2 440,00
15,6	Fourniture, pose et mise à la cote de tampons format L2T à remplissage revêtement béton de chez SODAL ou similaire	u	18,00	408,00	7 344,00
15,7	Fourniture, pose et mise à la cote de tampons format L0T ou 60x60 à remplissage revêtement béton de chez SODAL ou similaire	u	20,00	406,00	8 120,00
15,8	Fourniture, pose et mise à la cote de tampons format 30 x 30 ou 40 x 40 à remplissage revêtement béton de chez SODAL ou similaire	u	13,00	254,00	3 302,00
			SOUS TOTAL		199 527,50 €

AC²

280 rue Laënnec - 41000 BLOIS

Tél. 02.54.44.32.16 - E-mail : ac2.blois@gmail.com

SARL au capital de 7100 € - APE 7112B - SIRET 510 349 012 00029- FR 18510349012

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

16	SECURISATION DE LA VITESSE DES USAGERS (PLATEAU)				
16,1	Sciage d'enrobés sur voirie	ml	50,00	3,60	180,00
16,2	Rabotage des enrobés pour engravures sous rampants des futurs plateaux	m ²	75,00	40,70	3 052,50
16,3	Grave bitume + couche d'accrochage	t	145,00	154,00	22 330,00
16,4	BBME sur 0,08 ép. Soit 200kg/m ² - BBSG 0/10 sur 6 cm ~ 150 kg/m ²	m ²	770,00	15,20	11 704,00
			SOUS TOTAL		37 266,50 €
17	VEGETALISATION DE L'AXE DU BOURGEOU				
17,1	Démolition de voirie départementale sur 0,25 ép. + évacuation sous zone végétalisée	m ²	280,00	7,00	1 960,00
17,2	<u>Plantations d'arbres tiges, comprenant:</u> - Réalisation d'une fosse d'arbre avec évacuation et apport de terre végétale de 1,00 x 1,00 - Décompactage d'une fosse d'arbre sur espace verts - F. et plantation d'arbre 14/16 type QUERCUS ILEX + tuteurages quadripode - F. et plantation d'arbre 180/200 type PYRUS Calleryana chanticleer + tuteurage	u	2,00	164,00	328,00
		u	2,00	26,30	52,60
		ens	4,00	680,00	2 720,00
		ens	2,00	488,00	976,00
17,3	<u>Réalisation de massif paysagers</u> - Terrassement complémentaire à la démolition de voirie, pour une profondeur à -50 cm du niveau finit, fourniture et mise en oeuvre de végétierreau ép. 0,50 y compris paillage, sans plantation de végétaux Plantation d'arbustes qualitatif 60/80 à définir (fournit par la MOA) Plantation de mélange de vivaces CLL à définir (fournit par la MOA) Apport de terre végétale et engazonnement	m ²	190,00	60,30	11 457,00
		u	80,00	5,60	448,00
		u	400,00	3,40	1 360,00
17,4		m ²	115,00	15,60	1 794,00
17,5	Garantie de reprise des végétaux	ft	1,00	368,00	368,00
			SOUS TOTAL		21 463,60 €
18	SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE				
18,1	Dépose de panneaux existants y compris mât et replis au CTM	u	28,00	57,80	1 618,40
18,2	Fourniture de panneaux de police Classe2 RAL 9005 arrière RAL 9005	u	33,00	252,00	8 316,00
18,3	Repose de miroirs sur mâts neuf RAL 9005	u	2,00	231,00	462,00
18,4	Bande de marquage pour stationnement	ml	36,00	1,80	64,80
18,5	Réalisation du marquage périphérique de la place handicapé	u	1,00	23,50	23,50
18,6	Réalisation du Logo de la place handicapé	u	1,00	52,50	52,50
18,7	Réalisation de bandes stop	ml	23,00	8,40	193,20
18,8	Réalisation de bandes de feux tricolores + marquage	u	2,00	15,10	30,20
18,9	Réalisation de traversée piétonne en peinture	u	2,00	152,00	304,00
18,10	Réalisation de Zébra dans carrefour a feux	ft	1,00	163,00	163,00
18,11	Marquage dents de requins en résine thermo.	ml	50,00	31,50	1 575,00
18,12	Mise en oeuvre d'agrégats sur la partie supérieure du plateau, type résine pépite	m ²	700,00	23,60	16 520,00
			SOUS TOTAL		29 322,60 €
19	MOBILIER				
19,1	Fourniture et pose de potelets RAL 9005	u	69,00	142,00	9 798,00
19,2	Fourniture et pose de potelets PMR RAL 9005	u	12,00	149,00	1 788,00
19,3	Fourniture et pose de dalles podotactiles fonte	u	12,00	216,00	2 592,00
19,4	Fourniture et pose de barrières de chez PROCITY, modèle ORLEANS RAL 9005	u	6,00	326,00	1 956,00
19,5	Fourniture et pose de corbeilles de chez IDEO EQUIPEMENTS, modèle TURBAN RAL 9005	u	6,00	710,00	4 260,00
19,6	Fourniture et pose de bancs de chez IDEO EQUIPEMENTS, modèle PARC RAL 9005	u	2,00	870,00	1 740,00
19,7	Fourniture et pose d'arceaux vélos de chez IDEO EQUIPEMENTS, modèle OTTO RAL 9005	u	4,00	263,00	1 052,00
19,8	Fourniture et pose d'abris bus de chez PROCITY, modèle VOUTE RAL 9005	u	1,00	4 370,00	4 370,00
			SOUS TOTAL		27 556,00 €
20	DIVERS				
20,1	Nettoyage fin de chantier	ft	1,00	2 680,00	2 680,00
			SOUS TOTAL		2 680,00 €

AC²

260 rue Laënnec - 41000 BLOIS

TÉL. 02.54.44.32.16 - E-mail : ac2.Nois@gmail.com

SARL au capital de 7100 € - APE 7112B - SIRET 510 349 012 00029- FR 18510349012

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

RECAPITULATIF RUE DU BOURGEAU - MARCHÉ DE BASE

1	GENERALITES				37 680,00 €
2	ETUDES, ESSAIS ET CONTRÔLES				12 090,00 €
3	REPRISE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES				82 230,50 €
4	REPRISE DES RESEAUX D'EAUX USEES				107 108,00 €
5	RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE				554 331,00 €
6	ENFOUISSEMENT DE RESEAUX SIDELC				pm
7	REPRISE DU SYSTÈME DE FEUX TRICOLORES				28 696,50 €
8	DEMOLITION DE VOIRIE EXISTANTE MAIRIE				40 528,60 €
9	DEMOLITION DE VOIRIE EXISTANTE CD41				25 550,40 €
10	REPRISE DE VOIRIE PARTICIPATION MAIRIE				199 980,00 €
11	REPRISE DE VOIRIE PARTICIPATION CD41				91 310,00 €
12	CONSTRUCTION DES ENTREES CHARRETIERES BETON				60 305,00 €
13	CONSTRUCTION DES ENTREES CHARRETIERES ENROBE				7 203,00 €
14	CONSTRUCTION DE STATIONNEMENTS EN RIVE DE LA RUE				22 608,80 €
15	CONSTRUCTION DE CHEMINEMENTS PARTAGES				199 527,50 €
16	SECURISATION DE LA VITESSE DES USAGERS (PLATEAU)				37 266,50 €
17	VEGETALISATION DE L'AXE DU BOURGEAU				21 463,60 €
18	SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE				29 322,60 €
19	MOBILIER				27 556,00 €
20	DIVERS				2 680,00 €

TOTAL HT	1 587 438,00 €
TVA 20%	317 487,60 €
TOTAL TTC	1 904 925,60 €

Estimation montant Mairie Selles sur cher

TOTAL HT	1 470 577,60 €
TVA 20%	294 115,52 €
TOTAL TTC	1 764 693,12 €

Estimation montant Conseil Départemental

TOTAL HT	116 860,40 €
TVA 20%	23 372,08 €
TOTAL TTC	140 232,48 €

**Le maire,
Stella COCHETON**

21 JUIL. 2023



AC²

260 rue Laënnec - 41000 BLOIS

Tél. 02.54.44.32.16 - E-mail : ac2.blois@gmail.com

SARL au capital de 7100 € - APE 7112B - SIRET 510 349 012 00029- FR 18510349012

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

OPT8	BORDURES PROFIL PIERRE GRENAILLE				
8,1	MOINS VALUE AU PRIX N° 10.1 F. et pose de bordures T2/CS2 en béton moulé type JONCHERE en rives de voirie, y compris minéralisant	ml	-1 280,00	109,00	-139 520,00
8,2	MOINS VALUE AU PRIX N° 10.2 F. et pose de bordures T2 en béton moulé type JONCHERE en fond de stationnement, y compris minéralisant	ml	-410,00	62,60	-25 666,00
8,3	MOINS VALUE AU PRIX N° 10.3 F. et pose de bordures P1 en béton moulé type JONCHERE en rives de voirie, y compris minéralisant	ml	-270,00	43,80	-11 826,00
8,4	MOINS VALUE AU PRIX N° 10.3 F. et pose de caniveaux CC2 en béton moulé type JONCHERE en délimitation de massifs paysagers ou d'accès rverains, y compris minéralisant	ml	-300,00	54,30	-16 290,00
8,5	F. et pose de bordures PROFIL PIERRE GRENAILLE - 2 FACES TRAITÉES 15 x 25 pose droite et caniveaux CS2 PIERRE GRENAILLE - 1 FACE TRAITÉE de chez SITINAO (ou similaire)	ml	1 280,00	97,00	124 160,00
8,6	F. et pose de bordures PROFIL PIERRE GRENAILLE - 2 FACES TRAITÉES 15 x 25 pose droite de chez SITINAO ou similaire, (arriere stationnement)	ml	410,00	51,00	20 910,00
8,7	F. et pose de bordures PROFIL PIERRE GRENAILLE - 2 FACES TRAITÉES 8 x 20 pose droite de chez SITINAO ou similaire, (arriere stationnement)	ml	270,00	37,30	10 071,00
8,8	F. et pose de caniveaux CC2 PIERRE GRENAILLE - 1 FACE TRAITÉE de chez SITINAO (ou similaire)	ml	300,00	55,70	16 710,00
8,9	Fourniture et application d'un mianéralisant sur l'ensemble des bordures et caniveaux posés	Ft	1,00	5 600,00	5 600,00
			SOUS TOTAL		-15 851,00 €

Le maire,
Stella COCHETON
 21 JUIL. 2023



AC²

260 rue Laënnec - 41000 BLOIS

Tél. 02.54.44.32.16 - E-mail : ac2.blois@gmail.com

SARL au capital de 7100 € - APE 7112B - SIRET 510 349 012 00029 - FR 18510349012

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

RECAPITULATIF RUE DU BOURGEAU - OPTIONS

OPT1	SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE				11 000,00
OPT2	ECLAIRAGE PUBLIC				47 518,00
OPT3	AMENAGEMENT DE VOIRIE				2 856,00
OPT4	REPRISE DE PEINTURE				10 400,00
OPT5	DEMOLITION DE L'ANCIEN GARAGE				44 996,00
OPT6	CONSTRUCTION D'UN PARKING DE COVOITURAGE				65 595,10
OPT7	DEMOLITION DES WC EXISTANT PLACE DU CARROIR				1 310,00
OPT8	BORDURES PROFIL PIERRE GRENAILLE				-15 851,00

TOTAL HT	167 824,10 €
TVA 20%	33 564,82 €
TOTAL TTC	201 388,92 €



AC²

260 rue Laënnec - 41000 BLOIS

Téi. 02.54.44.32.16 - E-mail : ac2.blois@gmail.com

SARL au capital de 7100 € - APE 7112B - SIRET 510 349 012 00029- FR 18510349012

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

OPT5	DEMOLITION DE L'ANCIEN GARAGE			
5,1	_ Réalisation d'un rapport amiante avant démolition, préalable au démarrage de travaux	ft	1,00	500,00
5,2	_ Réalisation d'un rapport de plomb avant démolition, préalable au démarrage de travaux	ft	1,00	500,00
5,3	_ Déconnexion, dégazage et vidange de tous les réseaux, après visite sur site avec établissement des PV des PV de consignation.	ft	1,00	800,00
5,4	Mise en place de barrières HERAS pour sécurisation du site avant intervention	ml	46,00	11,00
5,5	Installation de chantier et base de vie (bungalow)	ft	1,00	3 630,00
5,6	<u>Travaux de désamiantage des toitures du hangar en fibro ciment environ 300m² au sol</u> _ Etablissement du plan de retrait _ Conditionnement et évacuation en décharge agréée avec fourniture des BSDA _ Réalisation rapport amiante	m ²	400,00	28,40
5,7	<u>Démolition d'un ensemble de bâtiment selon plan fourni et visite extérieur du site</u> _ L'amené et repli du matériel + frais de transport pour intervention _ Le curage des locaux pour mise à nu des structures avant les travaux de désamiantage _ L'abattage d'ensemble des élévations par pelle de démolition équipée de pince et grappin trieur _ La démolition des dallages et fondations dans l'emprise des bâtiments (les bétons sont considérés non pollués) _ Le chargement et l'évacuation des DIB en ISND, des gravats et du bois vers une plateforme de recyclage. _ Le chargement et la valorisation des métaux en centre de recyclage _ Le remblaiement de la surface en GNT	ft	1,00	27 700,00
			SOUS TOTAL	44 996,00 €
OPT6	CONSTRUCTION D'UN PARKING DE COVOITURAGE			
6,1	Terrassement en masse avec évacuation des déblais ep; 0,40 m	m ²	920,00	8,60
6,2	Ouverture de tranchée, y compris remblaiement sable, GNT 0/31,5	ml	15,00	55,00
6,3	Fourniture et pose de canalisation PVC CR8 Ø 315 en création	ml	15,00	74,70
6,4	Fourniture et pose de grille avaloire 400 x 400 en création	u	1,00	395,00
6,5	F. et pose de bordures T2/CS2 en béton moulé type JONCHERE en rives de voirie, y compris minéralisant	ml	42,00	107,00
6,6	F. et pose de bordures T2 en béton moulé type JONCHERE en fond de stationnement, y compris minéralisant	ml	160,00	59,50
6,7	Réalisation des enrobés - Géotextile - GNT0/315 sur 0,15 ép. - Couche d'imprégnation - Mise en œuvre manuelle des enrobés BBSG0/10 sur 0,06 ép.	m ²	720,00	2,30
6,8	Bande de marquage pour stationnement	m ²	720,00	8,30
6,9	Réalisation de Logo handicapé / borne électrique	m ²	720,00	1,90
6,10	<u>Plantation d'arbres tiges</u> - Réalisation d'une fosse d'arbre avec évacuation et apport de terre végétale de 1,00 x 1,00 - F. et plantation d'arbre 14/16 type QUERCUS ILEX + tuteurages quadripode	m ²	720,00	20,40
6,11	<u>Plantation de massifs paysagers</u> - Terrassement complémentaire à la démolition de voirie, pour une profondeur à -50 cm du niveau finit, mise en œuvre de végétierreau ép. 0,50 y compris paillage, sans plantation de végétaux Plantation d'arbustes qualitatif 60/80 à définir (fournit par la MOA) Plantation de mélange de vivaces C1L à définir (fournit par la MOA)	ml	95,00	2,00
		u	2,00	47,30
		u	4,00	164,00
		ens	4,00	680,00
		m ²	200,00	60,30
		u	100,00	5,60
		u	400,00	3,40
			SOUS TOTAL	65 595,10 €
OPT7	DEMOLITION DES WC EXISTANT PLACE DU CARROIR			
	Démolition des wc existants placette du Carroir avec évacuation des gravas, déconnexion des canalisations d'alimentation et d'évacuation et comblement et/ou masque du réseau d'eaux usées.	ft	1,00	1 310,00
			SOUS TOTAL	1 310,00 €

AC²

260 rue Laënnec - 41000 BLOIS

Tél. 02.54.44.32.16 - E-mail : ac2.blois@gmail.com

SARL au capital de 7100 € - APE 7112B - SIRET 510 349 012 00029- FR 18510349012

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08



Mairie
1 place C. DE GAULLE
41130 SELLES SUR CHER

DPGF - LOT VRD PHASE DCE - OPTIONS

PROJET : PROJET DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG LE BOURGEOU ET INTEGRATION DES MOBILITES ROUTE DE ROMORANTIN

N° Prix	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
<p>Les quantités fournies dans ce DPGF sont données à titre indicatif. L'entreprise sera seule responsable des quantités indiquées dans son offre lors de la remise des plis et ne pourra en aucun cas prétendre à travaux supplémentaires après attribution du marché travaux.</p>					
OPTIONS					
OPT1	SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE				
1,1	Fourniture et pose de TPC Ø 63 pour raccordement de vidéosurveillance dans tranchée commune	ml	700,00	6,40	4 480,00
1,2	MOINS VALUE AU PRIX N° 7.11 Repose de feux existants après thermolaquage du mat RAL 9005 et modification des optiques en Ø322	u	-2,00	1 380,00	-2 760,00
1,3	MOINS VALUE AU PRIX N° 7.12 Repose de feux piéton existants, thermolaquage du mat RAL 9005	u	-4,00	630,00	-2 520,00
1,4	Fourniture et pose de feu tricolore type ALUMIX de chez LACROIX ou similaire	u	2,00	2 660,00	5 320,00
1,5	Fourniture et pose de feu piéton type ALUMIX de chez LACROIX ou similaire	u	4,00	1 620,00	6 480,00
				SOUS TOTAL	11 000,00 €
OPT2	ECLAIRAGE PUBLIC				
2,1	Fourniture et pose de massifs pour candélabres	u	14,00	334,00	4 676,00
2,2	Fourniture et pose de candélabres composé de mat CORMORAN RAL 9005 H:6,00 ml ou similaire, équipé d'une lanterne type AMPERA ou similaire et d'une connexion festivée type KIT CHRISTMAS	u	14,00	2 440,00	34 160,00
2,3	Fourniture et pose de lanterne sur facade type AMPERA ou similaire	u	9,00	930,00	8 370,00
2,4	Dépose de candélabre existant et mise en stock avec protection au dépôt de la ville	u	2,00	156,00	312,00
				SOUS TOTAL	47 518,00 €
OPT3	AMENAGEMENT DE VOIRIE				
3,1	MOINS VALUE AU PRIX N°15.4 pose de canalisation SN4	ml	-155,00	54,30	-8 416,50
3,2	Fourniture et pose de chaînette de pavé 15x21 de chez JONCHERE ou similaire entre la descente de gouttière et le caniveau - Bande de 2 pavés	ml	155,00	60,60	9 393,00
3,3	MOINS VALUE AU PRIX MARCHE N°18.6 LOGO HANDICAPE	ml	-1,00	52,50	-52,50
3,4	Fourniture et pose de dalle spécifique LOGO PMR de chez JONCHERE ou similaire	u	1,00	322,00	322,00
3,5	Fourniture et pose de dalle spécifique LOGO CYCLE de chez JONCHERE ou similaire	u	10,00	161,00	1 610,00
				SOUS TOTAL	2 856,00 €
OPT4	REPRISE DE PEINTURE				
4,1	Reprise de peinture sur site du garde corps du canal du BERRY après sablage	ft	1,00	10 400,00	10 400,00
				SOUS TOTAL	10 400,00 €

AC²

260 rue Laënnec - 41000 BLOIS

Tél. 02.54.44.32.16 - E-mail : ac2.blois@gmail.com

SARL au capital de 7100 € - APE 7112B - SIRET 510 349 012 00029 - FR 18510349012

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION MAPA
MARCHÉ 2023.02 PROJET DE SECURISATION ET D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DU
BOURGEAU AINSI QUE L'INTEGRATION DES NOUVELLES MOBILITES ROUTE DE
ROMORANTIN**

COMMISSION DU MERCREDI 05 JUILLET 2023 A 11H

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Selles-sur-Cher – Madame Stella COCHETON, Maire de Selles-sur-Cher
1 Place Charles de Gaulle - 41130 Selles-sur-Cher - T : 0254952540

B - Objet de la consultation.

Marché 2022.02 : Projet de sécurisation et d'aménagement du centre bourg du Bourgeau ainsi que l'intégration des nouvelles mobilités route de Romorantin.

C - Déroulement de la consultation.

- Publicité: 30/05/2023
 - Profil d'acheteur
 - Nouvelle République 41
- Date et heures limites de réception des offres : 21/06/2023 à 16h00
- Délai de validité des offres : 90 jours
- Audition des candidats NON OU OUI
- Ouverture d'une phase de négociation NON OU OUI
- Demande de complément d'information NON OU OUI

D - Composition de la commission MAPA

Lors de sa réunion, la commission MAPA était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité
Madame Stella COCHETON	Présidente
Monsieur Guillaume CLERC	Titulaire
Madame Michelle GAUTHIER	Titulaire
Monsieur Vincent SOMMIER	Titulaire
Monsieur Claude TESSIER	Titulaire
Madame Suzanne DESCHAMPS	Titulaire

D2 - Membres à voix consultative :

Monsieur Julien PERRIN du cabinet AC², maître d'œuvre de l'opération, présente ce jour aux membres de la commission le rapport d'analyse des offres.

E - Fonctionnement de la commission MAPA

- Le quorum est atteint : NON OUI
- La commission MAPA peut ne peut pas valablement délibérer.
- Secrétariat de la commission MAPA : Service des Marchés Publics

F - Classement des offres.

- Décision de la commission relative au classement des offres :
Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission MAPA :
- Retient le classement des offres proposé selon l'analyse du maître d'œuvre AC²
 - Demande une analyse complémentaire des offres et notamment des précisions sur les prix.
- Résultat des votes :
- Pour : 6
 - Contre :
 - Abstentions :



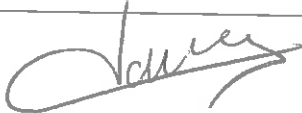



G - Décision d'attribution

- Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission décide :
- D'attribuer le marché public ou l'accord-cadre à l'attributaire proposé ;
 - pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ; voir les annexes.
 - pour les motifs mentionnés ci-dessous :
 - de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :
- Résultat des votes :
- Pour : 5
 - Contre :
 - Abstentions : 1

H- Déclaration sans suite ou d'infructuosité

Sans objet.

I- Signature des membres de la commission MAPA

Nom et prénom	Signature
Madame Stella COCHETON	
Monsieur Vincent SOMMIER	
Madame Michelle GAUTHIER	
Madame Suzanne DECHAMPS	
Monsieur Guillaume CLERC	
Monsieur Claude TESSIER	

J - Observations des membres de la commission MAPA

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

Projet de sécurisation et d'aménagement du centre bourg Le Bourgeau et intégration des mobilités route de Romorantin.

Selles sur Cher - Marché N°: 2023.02

Analyse avant négociation

Les offres seront jugées suivant les critères suivants :

Prix des prestations :	55%
Valeur technique de l'offre :	25%
Planning :	20%

Analyse de prix

Pour chaque entreprise, un ratio sera calculé en divisant le montant de la meilleure offre par le montant de l'offre de l'entreprise analysée.

Le ratio, ainsi obtenu pour chaque entreprise, au regard de l'analyse du critère prix, sera multiplié par 55, pour tenir compte de la pondération de ce critère

Analyse valeur technique

Ce critère sera analysé au vu du mémoire technique détaillé du candidat, et notamment des capacités matériels et humaines de l'entreprise et de la méthodologie employée pour la bonne réalisation des travaux.

Chaque sous critère sera noté entre 0 et 3 selon le principe suivant :

- 0 Élément inacceptable ou pas décrit
- 1 Élément acceptable
- 2 Élément satisfaisant
- 3 Élément très satisfaisant

Les notes seront ensuite additionnées, un ratio sera calculé en divisant la note globale de l'entreprise concernée par la note globale de la meilleure entreprise.

La note définitive de chaque entreprise, pour l'analyse de la valeur technique, sera égale au ratio susmentionné multiplié par 25 pour tenir compte du coefficient de la valeur technique.

Analyse du planning

Ce critère sera analysé au vu du délai du planning.

Les travaux devront impérativement commencer Le Lundi 04 Septembre 2023 pour 8 mois environ.

Pour chaque entreprise, un ratio sera calculé en divisant le délai de travaux, donné en jour, de la meilleure entreprise, par le délai donné en jour de l'entreprise concernée par l'analyse.

Le ratio, ainsi obtenu pour chaque candidat, au regard de l'analyse du critère du délai de livraison, sera multiplié par 20, pour tenir compte de la pondération de ce critère.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

CLASSEMENT DES OFFRES AVANT NEGOCIATION Le 21-06-2023

Avant Négociation le 21-06-2023		EUROVIA		EIFFAGE		COLAS	
NOTE GLOBALE							
VALEUR PRIX 55 %	55	51,49	55	55,00	55	55	51,26
VALEUR TECHNIQUE 25%	25	18,33	25	14,17	25	25	10,83
PLANNING DE L'OPERATION 20%	20	17,00	20	20,00	20	20	13,80
NOTE GLOBALE 100 %		86,82		89,17			75,89
CLASSEMENT		2		1			3

CLASSEMENT DES OFFRES APRES NEGOCIATION Le 27-06-2023

Après Négociation le 27-06-2023		EUROVIA		EIFFAGE		COLAS	
NOTE GLOBALE							
VALEUR PRIX 55 %	55	54,86	55	55,00	55	55	53,31
VALEUR TECHNIQUE 25%	25	18,33	25	14,17	25	25	10,83
PLANNING DE L'OPERATION 20%	20	17,00	20	20,00	20	20	13,80
NOTE GLOBALE 100 %		90,19		89,17			77,94
CLASSEMENT		1		2			3

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

PLANNING DE L'OPERATION

• *Durée globale du planning chantier*
(Planning le plus court exprimé en semaine/planning de l'entreprise exprimé en semaine)

Société	EUROVIA	EIFFAGE	COLAS
Calcul en jours	(148 JOURS/174 JOURS) X 20	(148 JOURS/148 JOURS) X 20	(148 JOURS/215 JOURS) X 20
Note de l'entreprise sur 20	17	20	13,77
classement des entreprises	2	1	3

REÇU EN PREFECTURE
 le 24/07/2023
 Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

Selles sur Cher - Marché N°: 2023.02
Analyse avant négociation

OFFRES DEMATERIALISEES AVANT NEGOCIATION						
VRD	ENTREPRISE	MARCHE DE BASE MONTANT HT € ENTREPRISE	FOURNITURE MÉMOIRE TECHNIQUE	FOURNITURE PLANNING CHANTIER	DEPOSEE LE	
3	EUROVIA	1 652 639,00 €	OUI	OUI	21/06/23 à 09H45	
1	EIFFAGE ROUTE	1 505 803,93 €	OUI	OUI	21/06/23 à 14H12	
2	COLAS	1 635 492,40 €	OUI	OUI	21/06/23 à 15H23	
VRD	ENTREPRISE	OPTIONS MONTANT HT € ENTREPRISE	FOURNITURE MÉMOIRE TECHNIQUE	FOURNITURE PLANNING CHANTIER	DEPOSEE LE	
1	EUROVIA	168 930,10 €	OUI	OUI	21/06/23 à 09H45	
3	EIFFAGE ROUTE	199 596,32 €	OUI	OUI	21/06/23 à 14H12	
2	COLAS	194 413,60 €	OUI	OUI	21/06/23 à 15H23	

CLASSEMENT DES OFFRES AVANT NEGOCIATION				
VRD	ENTREPRISE	MONTANT GLOBAL HT € ENTREPRISE	NOTE SUR LE CRITERE PRIX	DEPOSEE LE
1	EUROVIA	1 821 569,10 €	51,49%	21/06/23 à 09H45
3	EIFFAGE ROUTE	1 705 400,25 €	55,00%	21/06/23 à 14H12
2	COLAS	1 829 906,00 €	51,26%	21/06/23 à 15H23

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

Selles sur Cher - Marché N°: 2023.02
Analyse après négociation

OFFRES DEMATERIALISEES APRES NEGOCIATION

VRD	ENTREPRISE	MARCHE DE BASE MONTANT HT € ENTREPRISE	FOURNITURE MÉMOIRE TECHNIQUE	FOURNITURE PLANNING CHANTIER	DEPOSEE LE
1	EUROVIA	1 587 438,00 €	OUI	OUI	27/06/2023
2	EIFFAGE ROUTE	1 556 825,04 €	OUI	OUI	27/06/2023
3	COLAS	1 614 700,00 €	OUI	OUI	27/06/2023
VRD	ENTREPRISE	OPTIONS MONTANT HT € ENTREPRISE	FOURNITURE MÉMOIRE TECHNIQUE	FOURNITURE PLANNING CHANTIER	DEPOSEE LE
1	EUROVIA	167 824,10 €	OUI	OUI	27/06/2023
2	EIFFAGE ROUTE	193 963,03 €	OUI	OUI	27/06/2023
3	COLAS	191 717,90 €	OUI	OUI	27/06/2023

CLASSEMENT DES OFFRES APRES NEGOCIATION

VRD	ENTREPRISE	MONTANT GLOBAL HT € ENTREPRISE	NOTE SUR LE CRITERE PRIX	DEPOSEE LE
2	EUROVIA	1 755 262,10 €	54,86%	27/06/2023
1	EIFFAGE ROUTE	1 750 788,07 €	55,00%	27/06/2023
3	COLAS	1 806 417,90 €	53,31%	27/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

Analyse valeur technique

25%

Ce critère sera analysé au vu du mémoire technique détaillé du candidat, et notamment des capacités matérielles et humaines de l'entreprise et de la méthodologie employée pour la bonne réalisation des travaux.

VALEUR TECHNIQUE	EVALUATION	EFFRAGE	COLAS
<p>Méthode et organisation détaillée :</p> <p>• Interprétation du planning</p>	<p>3</p> <p>5</p>	<p>3</p> <p>1</p>	<p>3</p> <p>1</p>
<p>Début global 35 semaines 174 jours Préparation de chantier 3 semaines Travaux AEP + SIELC 21 semaines Travaux de voirie 24 semaines</p> <p>Les contraintes identifiées sur l'intercommunalité sont (n. 48) : Les travaux d'entassement situés entre le carrefour Kieber LOUSTAU et la place du Carrot doivent être réalisés intégralement durant le mois de septembre. La fermeture du dougou au 4e croisement est programmée du 18 au 25/09, tout comme la fermeture des commerces. À l'issue de cette date, plus aucun travaux de réseaux ne doivent gêner la circulation entre la place du Carrot et la carrefour Kieber LOUSTAU / Artère BARRAUD. Le phasage envisagé doit être par les enfoncements de réseaux puis par les travaux de revêtements de voirie qui se dérouleront en suivant, le tout sur une seule phase de travaux.</p> <p>Le découpage des travaux en 4 axes distinctes proposé par ELIOWA pour les travaux de réseaux (n.43 - 45) : Tronçon 1 : du carrefour Kieber LOUSTAU / Artère BARRAUD à la rue du Sec Bourgeois. Tronçon 2 : de rue du Sec Bourgeois à la rue de la Tuilerie. Tronçon 3 : de rue de la Tuilerie à la rue de la Fontaine. Tronçon 4 : de la rue de la Fontaine à la rue des Landes. (Ce découpage correspond sensiblement aux zones de raccourtement évoqué par le SIELC)</p> <p>Mise en place de déviation ou aménagements selon le type de travaux et la topologie de voirie (n.46 à 52) : Les véhicules N et V1 seront déviés via le BARRAUD. Seuls les véhicules seront amenés à emprunter la rue de Romainville. Tronçon 1 : du carrefour Kieber LOUSTAU / Artère BARRAUD à la rue du Sec Bourgeois. Cette déviation est mise en place uniquement pendant les travaux de revêtements de voirie, conformément aux plans (n.38). Tronçon 2 : de rue du Sec Bourgeois à la rue de la Tuilerie Seuls les aménagements entre la rue du Carrot et la rue de la Tuilerie seront réalisés sous couvert de circulation. Tronçon 3 : de rue de la Tuilerie à la rue de la Fontaine Au regard de la praticabilité du 2e rue de la Tuilerie, seuls les travaux de réseaux sont réalisés. Tronçon 4 : de la rue de la Fontaine à la rue des Landes Seuls les aménagements entre la rue Carrot et la rue des Landes seront réalisés sous couvert de circulation.</p> <p>Modes opératoires génériques</p> <p>• Moyens consacrés à l'opération : L'entreprise expose l'organisation des travaux, les moyens mis en œuvre pour la bonne exécution des travaux. (1/2)</p>	<p>Début Global 80 semaines 168 jours Préparation de chantier 3 semaines Travaux AEP + SIELC 9 semaines (La durée des travaux de tranchées semble sous-estimée à la vue de la capacité SIELC demandée) Travaux de voirie 23 semaines</p> <p>La société EFFRAGE propose un découpage en 2 Phases (n.31) : L'opération globale consiste à sécuriser et aménager la zone Bourgou Le phasage de l'opération envisagé par le maître d'ouvrage est le suivant : - En phase 1 : L'enfoncement des réseaux avec pose des réseaux EP, EU et AEP (réalisés par nous exécutant HUBERTIUS) - En phase 2 : La réalisation des bordures, trottoirs, stationnement et arrosés</p> <p>La société EFFRAGE propose un autre schéma prévisionnel des travaux (n.35) : Nous envisageons la réalisation des travaux en 8 phases distinctes. Ce phasage prévisionnel des travaux a été établi afin : - De permettre la maîtrise de chemins piétons latéraux et sécurisés tout au long des travaux - De permettre le maintien de la circulation V1 - De garantir le maintien des accès riverains (habitations, écoles, services, commerces) en toute circonstance</p> <p>La société EFFRAGE propose un dernier découpage des travaux en 8 phases (n.38) :</p> <p>PHASE 1 : - Réalisation des réseaux enterrés - Entassement des réseaux - Travaux à réaliser du 18 au 25 septembre 2023 (EFFRAGE semble avoir mal analysé la Zone de travaux devant les commerces, juste devant le bar tabac act 68 rd sur 233 rd aussi pris en compte)</p> <p>PHASE 2 : (Réalisation des travaux à l'avancement) : - Réalisation des réseaux enterrés AEP, EU, EP et électrique - Entassement des réseaux - Concrètement des réseaux qui ne servent plus EFFRAGE semble avoir mal analysé les travaux (SIELC), les réseaux télécom, fibre, éclairage public et vidéo surveillance n'ont pas été abordés contrairement aux autres phases</p> <p>PHASE 3 : - Démolition des bordures et trottoirs existant - Réalisation des VCS sur la place - Réalisation des grilles cyclistes - Préparation et pose des bordures et carreaux - Enlèvement des trottoirs et stationnements - Mise à la carte des émergences sous trottoirs - Réalisation des bords déactivés</p> <p>PHASE 4 : - Démolition des bordures et trottoirs existant - Réalisation des grilles cyclistes - Préparation et pose des bordures et carreaux - Enlèvement des trottoirs et stationnements - Mise à la carte des émergences sous trottoirs - Réalisation des bords déactivés</p> <p>PHASE 5 : - Démolition des bordures et trottoirs existant - Réalisation des grilles cyclistes - Préparation et pose des bordures et carreaux - Enlèvement des trottoirs et stationnements - Mise à la carte des émergences sous trottoirs - Réalisation des bords déactivés</p> <p>PHASE 6 : - Démolition des bordures et trottoirs existant - Réalisation des grilles cyclistes - Préparation et pose des bordures et carreaux - Enlèvement des trottoirs et stationnements - Mise à la carte des émergences sous trottoirs - Réalisation des bords déactivés</p> <p>PHASE 7 : - Démolition des bordures et trottoirs existant - Réalisation des grilles cyclistes - Préparation et pose des bordures et carreaux - Enlèvement des trottoirs et stationnements - Mise à la carte des émergences sous trottoirs - Réalisation des bords déactivés</p> <p>PHASE 8 : - Entassement de la chaussée - Réalisation de la pose bilieuse sur les tranchées - Mise à la carte des émergences sous chaussée - Réalisation des arrosés - Réalisation des travaux rétroéclairage - Éclairage vertical et horizontal - Espaces verts - Eclairage public et feu tricolore</p> <p>La société EFFRAGE propose un plan de déviation en route barrée identique au plan de déviation PL réalisé par le SIELC. Il fait référence aux tâches de travaux devant être réalisés en route barrée, mais n'en a pas fait mention dans ce planning (p. 276)</p> <p>La société EFFRAGE propose (n.38) Notre planning s'intégrera dans le délai global d'intervention. Il sera réalisé par le conducteur de travaux pendant la phase de préparation de chantier en intégrant les durées d'intervention des autres corps de métier intervenants. L'accompagnement la durée des travaux SIELC est sur les plans (voirie en commun)</p> <p>Modes opératoires génériques</p>	<p>Début Global 43 semaines 226 jours Travaux SIELC 4 semaines Travaux AEP 18 semaines (L'entreprise n'a pas compris la réalisation des travaux en tranchées communes) Travaux de voirie 21 semaines.</p> <p>Les moyens explicites consacrés à l'opération et à la réalisation d'un passage de travaux n'ont pas été abordés. (p.105) Seuls les éléments suivants ont été relevés.</p> <p>Le démarrage des travaux aura lieu le 4 septembre sous réserve que la réalisation du marché ait été dûment justifié. Les délais de réalisation des travaux semblent optimistes au vu de l'ampleur des travaux. En effet, la réalisation des travaux en demi-chaussée, la présence de nombreux réseaux enterrés et la présence de réseaux EU en amontement (pose des regards) entraînent une augmentation de la durée des travaux. La mise en place d'une déviation par la RD 979 avec un accès au chantier uniquement pour les riverains permettrait de diminuer la durée d'intervention.</p>	

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

<p>La société EUROVIA présente des dispositifs visant de collecter des ordures ménagères (p.45)</p> <p>Le ramassage des ordures ménagères est géré par la SMIEDM Val de Cher. À Selles-sur-Cher, le collecte en porte à porte des déchets ménagers est effectuée le vendredi. Des points de collecte seront aménagés sur chacun des tronçons envisagés pour inviter les riverains à y déposer leurs bacs d'OM.</p> <p>La société EUROVIA organise des dispositifs de maintien de la circulation piétons (p.46)</p> <p>En fonction de l'implantation et de la configuration du chantier, il sera nécessaire de guider, voire de dévier localement par des scelles balisés la circulation des piétons et, le cas échéant, la circulation des cyclistes.</p> <p>Le réaménagement de la circulation des piétons et des cyclistes sera conçu en prenant soin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'en assurer le confort d'utilisation, - de réduire la longueur du parcours de déviation au minimum, - de faciliter aux personnes handicapées, - de sécuriser le parcours par rapport à la circulation automobile et - les mouvements sur le chantier. <p>L'accès aux habitations et aux propriétés sera constamment maintenu.</p> <p>Suite à nos diverses expériences de chantiers en agglomération, nous valoriserons le travail issu du rebutage en couches de forme pour permettre les accès aux commerces. Il s'agit d'un matériau propre permettant de s'affranchir des traces de pas dans les magasins au contraire de la GNT calcaire.</p> <p>Nous ouvriers présents sur place seront également si nécessaire de l'aide à la personne pour diriger les riverains ou passants.</p> <p>La société EUROVIA présente quelques exemples de halage adossé (p.47):</p> <p>Passerelles piétons avec revêtement anti-dérapant et de largeur 90 cm pour permettre le passage des fauteuils roulants.</p> <p>Zone de chantier avec mise en place de passerelles au-dessus des fouilles pour les accès riverains.</p> <p>Délimitation de la zone de chantier avec des balisages lestés.</p> <p>La société EUROVIA présente une signalisation de chantier et de déviation (p.48)</p> <p>Les véhicules PL et VL seront déviés via la RD976. Seuls les riverains seront amenés à emprunter la rue de Ramorantin. Des panneaux pour le maintien de l'activité des commerces seront mis en place. (Exemple de panneau « PENDANT LES TRAVAUX VOS COMMERCES RESTENT OUVERTS »)</p> <p>Nous nous devons de maintenir l'accès aux riverains et secours en permanence. Signalétique spécifique panneaux restent ouverts (p.48)</p>	<p>La société BIFFAGE a baccé l'aspect de faciliter l'accès des commerces de la façon suivante :</p> <p>5.4. Gestion de la circulation piétons (p.70)</p> <p>Organisation générale (p.70)</p> <p>Dans le cadre de ce chantier, nous mettons tout en oeuvre pour limiter le gêne occasionné aux riverains et pour sécuriser au maximum notre chantier. Pour cela, les prescriptions suivantes seront respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Journée : - Les accès (riverains, commerces, bureaux, ...) devront être rétablis au moins partiellement - Les accès aux zones de travaux seront respectés - Les véhicules de sécurité devront toujours pouvoir circuler - Le sol : - Tous les accès (riverains, commerces, ...) seront rétablis - Le chantier sera totalement fermé et sécurisé - Les fouilles seront remblayées - Le week-end : - Tous les accès (riverains, commerces, ...) seront rétablis - Le chantier sera totalement fermé et sécurisé - Les fouilles seront totalement remblayées <p>Dispositifs mis en place pour le maintien de la circulation piétons (p.70)</p> <p>Une attention particulière est portée à la sécurité des piétons. Les dispositions prévues pour gérer la circulation piétons sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des itinéraires balisés et des passages piétons provisoires - Inclure les piétons à circuler sur le côté opposé aux travaux et la déviation le permis - Mettre en place des barrières de protection pour halage du cheminement piéton sur les zones travaillées - Protéger les attentes et les réserves sur trottoir, par des barrières (mobiles, fosses d'arbres...) - Mettre en place des passerelles piétons aux droits des tranchées ou déviés <p>Le cheminement des piétons sur l'espace public, ainsi que les accès aux commerces et entrées d'immeubles sont assurés 24h/24.</p> <p>Nous veillons à laisser une largeur de trottoir supérieure à 1,40 m pour le passage des personnes à mobilité réduite. Pour les traversées de trottoirs, un passage piéton est aménagé sur la chaussée pour la protection vis-à-vis de la circulation générale et des risques propres au chantier.</p> <p>Mise en place de passerelles (p.71)</p> <p>En journée et lorsque la situation l'exige, nos équipes maitres en place des passerelles piétons pour un accès sécurisé aux habitations ou services.</p> <p>Balisage des déviations (p.71)</p> <p>Chaque tronç, fosse ou émergence est signalé et balisé pour éviter le franchissement par les piétons. Nous employons du balisage léger (BES) type K36, clôtures...).</p> <p>5.5. Gestion des commerces et riverains (p.72)</p> <p>Communication auprès des riverains</p> <p>La communication et l'information du déroulé du chantier auprès des riverains et commerces aux abords du chantier de Selles sur Cher sera l'enjeu primordial du présent marché.</p> <p>Dispositifs d'information et de communication.</p> <p>Notre entreprise a prévu de mettre en oeuvre, pendant toute la durée des travaux, des dispositifs d'informations spécifiques aux usagers et à la population riveraine. La communication avec les riverains et la population sera maintenue tout au long de nos interventions par les dispositifs décrits ci-dessous.</p> <p>Ces dispositifs seront soumis à l'avis de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre en phase de préparation de chantier.</p> <p>Mesures mises en oeuvre</p> <p>Les usagers seront régulièrement informés des perturbations de trafic liées aux travaux qui pourront se faire sous les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place sur l'itinéraire de panneaux d'information, un mois avant le démarrage des travaux, signalant l'opération, la durée et la durée des travaux - Communiqués de presse dans publications locales - Bulletins d'information sur les radios locales - Distribution de courrier aux riverains et commerces - Information locale par le biais d'une réunion en mairie - Mise en place de panneaux d'information et signalisation à chaque changement de phase <p>Par ailleurs, les services de secours (SAMU et Pompiers) ainsi que les transports de voyageurs (à besoin) seront informés sur les perturbations de trafic et des stationnements disponibles.</p> <p>Panneaux de déviation</p> <p>Ils seront mis en place pendant toute la durée des travaux et à chaque changement de phase pour informer les riverains et usagers.</p> <p>Lettre mensuelle d'information</p> <p>L'édition d'une lettre mensuelle « Info chantier » est prévue, elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conception graphique selon les indications fournies par le MOA - Sa distribution dans les boîtes aux lettres des riverains et commerçants impactés par le déroulement des travaux. Cette lettre leur sera remise au moins 15 jours avant l'intervention les concernant. En particulier, les riverains seront informés à chaque changement de phase entraînant des modifications de circulation ou lors de travaux à proximité de chez eux, pouvant perturber l'accès à leur propriété <p>Actions d'information et de sensibilisation</p> <p>Des actions d'information et de sensibilisation, visant à convaincre les usagers de modifier leur comportement pour s'adapter à la situation en travaux, seront organisées en collaboration avec les différents acteurs chargés de la gestion de l'opération en cours.</p> <p>Gestion des commerces (p.74)</p> <p>Du démarrage de la période de préparation de chantier jusqu'à sa livraison, nos équipes d'encadrement et d'exécution porteront un soin particulier vis-à-vis des commerces riverains, afin de limiter tant que faire se peut les nuisances des travaux.</p> <p>Durant la période de préparation de chantier, notre conducteur de travaux se rapprochera de l'ensemble des dirigeants des commerces impactés par les travaux. Il recueillera les informations nécessaires au bon aménagement et à la bonne adaptation du chantier vis-à-vis des riverains. Ces renseignements pourront être complétés via :</p>	<p>La société COLAS présente des dispositifs permettant de maintenir les accès aux commerces (p. 33 / p.44)</p> <p>Traitement piétons</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un cheminement PMR adapté - Accès aux commerces, habitations, ... maintenus - Mise en place passerelle ou remblai pour gestion traversée d'une zone chantier - Guide de manœuvre si point particulier <p>Limiter la gêne à la circulation cyclable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une signalisation adaptée - Passerelle ou remblai provisoire pour gestion des déviés - Sécurisation des abords de chantier <p>Maintien des accès aux commerces riverains</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un cheminement clairement identifiable par une signalisation ludique - Une attention particulière sera portée sur les zones de livraison et de stockage <p>Maintien des services de livraison aux particuliers, commerçants et professionnels riverains</p> <ul style="list-style-type: none"> - Substitution des places de livraison impactées par les travaux
--	---	---

* Faciliter l'activité des commerces

3

2

3

1

3

1

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

			<ul style="list-style-type: none"> - L'APP (Avec ses sous-programmes) (VIA) (L'UNIFORME) - L'application FinalCoé, favorisant la communication entre le personnel d'encadrement et le personnel d'exécution présent en permanence sur site <p>Informations péageuses (n.75) Les informations suivantes seront compilées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emplacement du commerce - Jours et horaires d'ouverture et fermeture - Jours, horaires et emplacements des livraisons - Contraintes particulières (Exemple : prévoir la mise en place de passerelles piétonnes) <p>Ces renseignements permettront d'adapter nos travaux en fonction du commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux devant les accès les jours de fermeture (travaux de mise en œuvre de béton par exemple) - Éventuelle coupure en eau potable ou en électricité pendant les jours ou horaires de fermeture - Aménagement d'accès particulier pour livraisons si besoin - Adaptation des accès avec mise en place de platelage ou passerelles <p>Passerelle piétonne et pont routier (n.75) Pour le franchissement de zones de travaux (feuilles de décaïsois) vers les entrées de parking ou piétonne, nous mettons en place des passerelles (pont routier). Les passerelles (en fonte) sont ancrées au sol afin de ne pas glisser ou ripper lors du passage des véhicules.</p>			
* Interface travaux SIDEIC	<p>Présentation du projet (n.5)</p> <p>Les présents travaux correspondront au renouvellement du réseau d'eau potable de la commune de SELLES SUR CHER, à l'entassement des réseaux électriques et téléphoniques par le SIDEIC et à la création d'un réseau d'éclairage et de vidéoprotection.</p> <p>Compréhension d'un phasage en fonction du SIDEIC par rapport au planning de travaux suite à la lecture des tronçons présentés (p.43 - 45)</p>	3	<p>Travaux à réaliser (n.3)</p> <p>Les principaux travaux du lot VRD seront les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rupture du réseau des Eaux Pluviales - Rupture du réseau des Eaux Usées - Rupture du réseau d'eau potable - Entassement de réseaux SIDEIC - Rupture du réseau de feux tricolores - Réfection des trottoirs - Réalisation des trottoirs et cheminements partagés en béton désactivé - Végétalisation des trottoirs - Pose de bordures et caniveaux en pierre naturel calcaire - Réalisation de plateau ralentisseur - Réalisation de place de stationnement - Réalisation du marquage, de la signalisation verticale et du mobilier urbain 	3	<p>Planning global (n.105)</p> <p>Entassement des réseaux SIDEIC avec une durée de 4 semaines (temps de travaux non réalisés en comparaison au livraire des travaux à réaliser)</p>	3
* Limitation des contraintes aux usagers	<p>Point de collecte des ordures ménagères (n.45)</p> <p>Le ramassage des ordures ménagères est géré par la SMEDOM Val de Cher. À Sella-sur-Cher, la collecte en porte à porte des déchets ménagers est effectuée le vendredi. Des points de collecte seront aménagés sur chacun des tronçons envisagés pour inviter les riverains à y déposer leurs bacs d'OM.</p> <p>Ramassage scolaire (n.48)</p> <p>La ville de SELLES-SUR-CHER est desservie par la ligne n°5 (Bico-Saint-Algman) avec trois points d'arrêt : Gare SNCF, Avenue Aristide Briand et Mairie.</p> <p>Information des riverains (n.59 - 54)</p> <p>Nous participerons aux réunions occasionnelles (présence à minima du conducteur de travaux ou du chef de chantier) avec les riverains et nous serons acteurs de ces réunions :</p> <p>Explication du phasage des travaux, Mention des contraintes pour les riverains et détail de ce qui sera mis en place pour les minimiser. Le chef de chantier présent sur chantier pourra répondre aux éventuelles questions des riverains, et les aider à comprendre les flux de circulation pendant les travaux. De plus, afin de favoriser la communication avec les riverains, nous pourrions distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres afin de prévenir des dates importantes du chantier :</p> <p>Mesures prises avant à la section du centre de la rue du chantier</p> <p>Déchets de chantier (n.124)</p> <p>Dans la présente opération, les principaux déchets produits par l'entreprise lors de la réalisation du chantier seront triés et évacués selon les destinations listées dans le tableau ci-dessous.</p> <p>Les centres de stockage proposés pourront éventuellement être modifiés avant le démarrage des travaux. Tout changement sera soumis à validation du Maître d'œuvre.</p> <p>L'entreprise veillera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas souiller ou mélanger des déchets inertes ou non dangereux avec des déchets dangereux, - Ne pas mélanger les déchets d'emballage avec d'autres produits non valorisables par la même voie, - Déposer les déchets dans les conteneurs prévus. <p>Maîtrise des nuisances et pollutions induites par le chantier (n.123)</p> <p>Les principaux aspects à maîtriser sur le chantier sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pollution des sols et de l'air, - Consommation d'eau et d'énergie, - Production de déchets, - Émission de bruit, - Propagation de poussières. <p>Le plan de maîtrise sera élaboré par le chantier</p>	3	<p>Phasage et environnement des travaux (n.45)</p> <p>Ce phasage préliminaire des travaux a été établi afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De permettre le maintien de cheminements piétons balisés et sécurisés tout au long des travaux - De permettre le maintien de la circulation Vt - De garantir le maintien des accès riverains (habitation, écoles, services, commerces) en toute circonstance <p>Concertation des riverains (n.74)</p> <p>Pour ce projet, la concertation avec les riverains et la communication sur l'avancement du chantier seront une priorité.</p> <p>Lors de la réunion préparatoire, un premier contact est prévu avec les riverains, la mairie, les usagers et les services d'urgence (pompiers) en vue de les sensibiliser sur les travaux à réaliser et sur le gêne occasionnelle engendré par ces derniers (problèmes d'accès, stationnement, circulations des véhicules de chantier...).</p> <p>Une réunion publique d'information pourra être organisée auprès des riverains afin de leur communiquer les dates de démarrage ainsi que le phasage du chantier.</p> <p>Distribution d'une note d'information dans les boîtes aux lettres des riverains, avant et pendant les travaux, pour leur indiquer les dates de travaux, la possibilité de stationnement, d'accès, les déviations...</p> <p>En plus de la réunion préalable au démarrage des travaux, les conducteurs de travaux ainsi que les chefs de chantier travailleront en concertation permanente avec les différents organismes concernés.</p> <p>Cette collaboration sera primordiale pour la bonne exécution des travaux et notamment au niveau des accès piétons aux commerces et habitations.</p> <p>Les dates et horaires de réalisation de ces travaux seront déterminés à minima deux semaines en avance et définies de manière à limiter le gêne aux riverains et commerçants (les dates où les commerces sont fermés seront privilégiées). Une personne présente à temps plein sur le site sera en charge de ramonter les interrogations des usagers et riverains à la personne chargée de la communication (Chef de chantier).</p> <p>Afin de répondre à cette demande, nous envisageons de mettre en place une cellule de communication, qui sera privilégiée entre le chantier, le maître d'ouvrage et les riverains sur l'avancement des travaux ainsi que les différents problèmes ressentis.</p> <p>Cette cellule peut être composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une personne appartenant à notre société en relation directe avec le QSE de l'entreprise - Secondée d'une personne sur le site, le chef de chantier <p>Un accès aux entreprises riveraines et services d'urgence sera toujours prévu même dans le cas où les travaux sont réalisés en route barrée. Cette gestion sera réalisée ou assurée par le chef et le personnel du chantier</p>	3	<p>Gestion de chantier et adaptation des contraintes (n.91)</p> <p>Gestion des riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité du Chef de chantier sur site pendant les horaires de chantier et par téléphone un semaine - Dialogue et concertation - Sensibilisation de nos équipes et partenaires <p>Maintien des accès aux propriétés riveraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une plateforme piétonne - Mise en place d'un cheminement piéton clairement identifiable par une signalisation lumineuse - Mise en place de ponts provisoires ou passerelles métalliques, ou création de stationnements provisoires si nécessaire <p>Travaux en milieu urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Echanges avec les partenaires locaux (mairie, département, police, services transports...) - Mise en place d'un balisage sécurisé (piétons & véhicules) - Renforcement du balisage aux abords bâtiments ERP (écoles, mairie, centre santé, ...) - Sensibilisation de nos équipes <p>Maintenir la circulation des transports en commun ou scolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une voie de 3,20m de large au minimum pour les bus ou déviation en cas d'impossibilité - Création d'arrêts de bus temporaires - Concertation avec les services concernés - Perturbation du ramassage scolaire <p>Maintien des ramassages des ordures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact avec le service de ramassage des ordures - Déplacement des zones de collecte ponctuellement par nos équipes (après validation) - Mise en place des poubelles dans des zones ponctuellement inaccessibles - Maintien de l'accessibilité aux points de tri sélectif <p>Maintien des services de livraison aux particuliers, commerces et entreprises riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Substitution des places de livraisons impactées par les travaux 	3

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

	<p align="center">ANNEXE 20</p> <p align="center">REGLER LA SECURITE DES TRAVAUX</p>	<p align="center">REGLER LA SECURITE DES TRAVAUX</p> <p>(déplacement de barrières, mise en place de plaques sur tranchées, mise en place de passerelle, réalisation de chambranlé en arrobé...).</p> <p>Chaque soir et veille de week-end, les accès des riverains, commerces et services d'urgence seront maintenus et vérifiés par l'équipe présente sur le chantier avant son départ en congé et modifiant, dans le respect de la sécurité, la signalisation en place pour faciliter l'accès des riverains et des usagers.</p> <p>Accès des services de collecte des ordures. La collecte des ordures ménagères est maintenue pendant la durée des travaux. Nous nous renseignons sur les horaires de passage de la zone impactée, afin d'éviter toutes perturbations sur la fréquence des véhicules de collectes. Le planning et le circuit horaires seront demandés en période de préparation à l'entreprise de collecte.</p> <p>Accès secours. L'emplacement des séparateurs de voirie et des citernes sont étudiés pour permettre une desserte optimale des véhicules de secours (type « grande échelle pompiers »). Les bouches incendies sont identifiées au préalable et libérées de tout obstacle. Après validation du maître d'œuvre et des gestionnaires de voiries, les plans de circulation sont diffusés au SDIS 41 (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Pendant les heures de travail, en cas d'urgence, le personnel est toujours présent pour dégager les plates de chantier qui peuvent être empruntées par les véhicules de secours.</p>	
Moyens humains et matériels prévus :			
• Moyens humains : L'entreprise indique le personnel qu'il est prévu d'affecter à l'opération avec organigramme hiérarchique. Les parties qui sont prévues d'être sous-traitées sont clairement indiquées.	Organigramme spécifique au chantier (p.25)	3 2 Organigramme spécifique au chantier (p. 22 - 24)	3 2 Organigramme des personnes proposées pour le chantier (p. 12 - 14)
• Moyens matériels : L'entreprise expose les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.	Moyens matériels dédiés aux travaux (p.67)	3 2 Listing moyens matériels (p.25)	3 2 Listing moyens matériels (p.27)
Hygiène et sécurité du chantier :			
• Sécurité / Hygiène : L'entreprise indique les mesures prévues au regard de la sécurité des travailleurs, et l'hygiène sur le chantier (personnel dédié QSE, formations spécifiques...).	<p>Informations générales non en lien avec le projet I - Sécurité et hygiène (p.69) II - Sécurité sur le chantier (p.73) III - 1) PERSONNEL EMPLOYÉ SUR LE CHANTIER (p.73) III - 2) Horaires de travail prévisionnel (p.73) III - 3) ACCUEIL SUR LE CHANTIER (p.73) III - 4) DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SECOURS ET D'ÉVACUATION (p.73) III - 5) INSTALLATIONS D'HYGIÈNE ET SANITAIRE (p.74) III - 6) ANALYSE DES RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION (p.74)</p>	<p>5. Hygiène et sécurité sur le chantier (p.63) 5.1. Mesures générales d'hygiène et sécurité (p.63) Service prévention Séparations Formation à la sécurité</p>	<p>7.1 ENGAGEMENT DE COLAS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION (p.125) 7.2.1 Engagement de la direction en matière de sécurité (p.125) 7.2.2 La safety week (p.126) 7.3 PROCÉDURES GÉNÉRALES EMBAÛGÈES POUR LA SÉCURITÉ (p.127) 7.4 MESURES DE PRÉVENTION RELATIVES AU CHANTIER (p.131) 7.4.1 La sécurité au cours de la préparation du chantier (p.131) 7.4.2 Mesure de sécurité sur le chantier (p.132)</p>
Mesures prises pour satisfaire les exigences environnementales :			
• Moyen de valorisation des déchets : L'entreprise indique les mesures prévues pour limiter les impacts.	<p>Plateforme de valorisation de matériaux de Fossé (p.31) Dans le cadre de ses chantiers, l'entreprise encourage le réemploi de certains matériaux (quand cela est possible et que cela n'altère pas les caractéristiques techniques demandées). Ainsi, les matériaux récupérés seront stockés sur une plateforme de l'entreprise (plateforme de valorisation de FOSSE) afin d'y être recyclés. Les dérivés en béton (bordures, regards, canalisations, massifs) seront concassés, criblés et réemployés en tant que GNT 0/31,5 ou 0/50. La récupération d'arrobés, obtenue par le rabaillage de voirie et concassage de croûte seront utilisés comme recyclés à raison de 15 à 30 % dans les formules de Grave Bitume ou Béton Bitumineux.</p>	Pas d'informations sur la valorisation	Pas d'information sur la valorisation
<p>Démolition de trottoirs en arrobé (p.25) Cadence envisagée = 34,75 m³/jour Notre offre prévoit la valorisation des matériaux sains sous réserve de l'accord de la MOE. → Plateforme de valorisation Fossé (54 km)</p> <p>Plans des bordures (p.26) Les bordures seront arrobées et déposées vers notre plateforme de valorisation de Fossé en vue d'une nouvelle campagne de concassage. → Plateforme de valorisation Fossé (54 km)</p> <p>Mises au rebut et recyclage (p.27) Le béton proviendra de chez MINIER béton à CONTROIS-ENSOLOGNE. → Minier Contres (20 km)</p> <p>Couche de forme pour cheminements partagés (p.37) La GNT 0/31,5, en provenance de la carrière VAL DE LOIRE GRANULATS situés à AVERDON #13300, sera mise en œuvre au moyen de 1 pelle à pneus de type Liebherr A921, 2 à 3 camions 80t, 1 cylindre BW120, 2 ouvriers. Cadence = 259,5 m³/jour Un géotextile de grammage 250 g/m² sera mis en place au préalable. → Averdun (55 km)</p>		<p>3.1. Choix de type des voiries et trottoirs (p.29) Béton / Bordure GNT 0/31,5 / GSM (supposition Vierzou 45 km)</p> <p>3.2. Bordures, canalisations et dalles (p.29) Fondations / Minier béton (supposition contres 20 km) Joint de bordures / Minier béton (supposition contres 20 km)</p> <p>3.3. Matériaux et formulation des produits bitumineux (p.30) Grave bitume pour réflexion de tranchée / Tournain Enrobés à Evres sur Indre (85 km) Béton bitumineux sous plateau / Tournain Enrobés à Evres sur Indre (85 km) Béton bitumineux sous voiries et arrobés charnières / Tournain Enrobés à Evres sur Indre (85 km)</p> <p>3.6. Emplacements Béton (p.30) Béton désactivé / Minier béton (supposition contres 20 km)</p>	<p>4.3.20 Mise en œuvre manuelle de GNT (p.79) 4.3.21 Reprofilage de chaussée en GNT (p.80) 4.3.22 Couche d'accrochage (p.82) 4.3.23 Couche d'imprégnation (p.83) 4.3.25 Mise en œuvre de béton désactivé (p.85)</p> <p>Pas d'informations sur la provenance des fournitures</p>

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

<p>• Matériaux mis en œuvre (provenance / qualité) : l'entreprise liste les matériaux et fournisseurs prévus, en conformité au marché.</p>	<p><u>Contrôle de la portance (n.38)</u> Des essais de plaque seront réalisés par le Laboratoire DTE situé Quai Henry Charlemy à Brest, pour mesurer la portance des plateformes et s'assurer de la conformité avec la portance requise au CCTP.</p>	3	2	3	1	3	*
	<p><u>Défilage et renouveau de voirie (n.39)</u> Le défilage sera réalisé avec du BBS2 0/10 ou PROFLOVA 0/10 (-40) pour 800 m². L'encadrement proviendra de la centrale CE Leir et Char Enrobés située à FOSSÉ (41330). -> Plateforme LCE de fossé (54 km)</p> <p><u>Bordures et caniveaux (n.39)</u> Les bordures et caniveaux proviendront de chez JONCHERE ou BITHAG (Option).</p> <p><u>Béton déposé et 4/20 enrobés (n.38)</u> Le béton déposé sera celui provenant de la centrale MENIER située au COVROG-EN-BIDLONNE. Dans le contrat de la TPG Albert, cette prestation sera réalisée par SOCREAM. -> Minter Centre (20 km)</p> <p><u>Couche de roulement en BBSG 0/10 (n.38)</u> L'envois BBSG 0/10 transporté avec 2005 d'AE proviendra également de la centrale LCY et Char Enrobés, située du marquage CE, située FOSSÉ (41330). -> Plateforme LCE de fossé (54 km)</p>						
NOTE DE L'ENTREPRISE sur 30		30	22,00	30	17,00	30	13,00
NOTE DE L'ENTREPRISE sur 25		25	16,33	25	14,17	25	10,83
CLASSEMENT TECHNIQUE		1		2		3	

REÇU EN PREFECTURE
 le 24/07/2023
 Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

Entreprise Colas France
3 Rue René Descartes
41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR

A Selles sur Cher, le 06 juillet 2023

Service : Service Marchés Publics – Katia SAINSON
compta@selles-sur-cher.fr ; Téléphone : 02.54.95.25.41

Référence : GB

Objet : Marché 2023.03 : Projet de sécurisation et d'aménagement du centre bourg du Bourgeau ainsi que l'intégration de nouvelles mobilités route de Romorantin

Monsieur le Directeur,

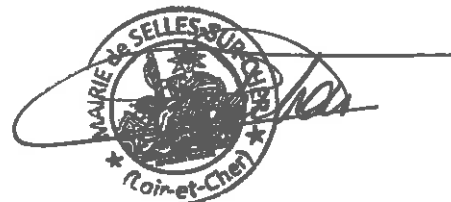
Vous avez répondu à notre demande d'offre de prix concernant l'opération citée en objet. J'ai le regret de vous informer que l'offre que vous avez faite n'a pas été retenue.

La commune de Selles-sur-Cher envisage de retenir l'entreprise Eurovia pour la réalisation de ladite opération pour un montant de marché de base à 1 587 438 € H.T.

Comme précisé dans le règlement de la consultation, l'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans - Cedex 1). La décision de rejet de la candidature ou de l'offre est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification au candidat évincé.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Stella COCHETON
Maire,



01/0000

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

Katia SAINSON - Comptabilité

De: PARET, Fabien (BLOIS) <fabien.paret@colas.com>
À: Katia SAINSON - Comptabilité
Envoyé: vendredi 7 juillet 2023 11:38
Objet: Lu : Marché 2023.03

Votre message

À : PARET, Fabien (BLOIS)
Sujet : Marché 2023.03
Envoyé : vendredi 7 juillet 2023 11:26:54 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris
a été lu le vendredi 7 juillet 2023 11:37:17 (UTC+01:00) Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

ENVOYÉ LE:

07 JUL. 2023

COURRIER + mail envoyé le
07.07.23

Entreprise Eiffage Route
La Pommeraye
BP 12
37320 ESVRES-SUR-INDRE

A Selles sur Cher, le 06 juillet 2023

Service : Service Marchés Publics – Katia SAINSON
compta@selles-sur-cher.fr ; Téléphone : 02.54.95.25.41

Référence : GB

Objet : Marché 2023.03 : Projet de sécurisation et d'aménagement du centre bourg du Bourgeau ainsi que l'intégration de nouvelles mobilités route de Romorantin

Monsieur le Directeur,

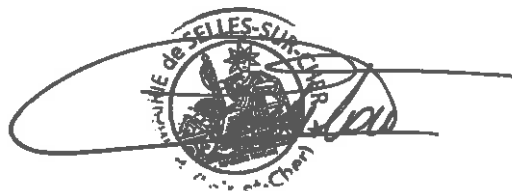
Vous avez répondu à notre demande d'offre de prix concernant l'opération citée en objet. J'ai le regret de vous informer que l'offre que vous avez faite n'a pas été retenue.

La commune de Selles-sur-Cher envisage de retenir l'entreprise Eurovia pour la réalisation de ladite opération pour un montant de marché de base à 1 587 438 € H.T.

Comme précisé dans le règlement de la consultation, l'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans - Cedex 1). La décision de rejet de la candidature ou de l'offre est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification au candidat évincé.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Stella COCHETON
Maire,



10/07/2023

REÇU EN PREFECTURE
le 24/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_RI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

Katia SAINSON - Comptabilité

De: MEURISSE Marc [EIFFAGE INFRASTRUCTURES] <Marc.MEURISSE@eiffage.com>
À: Katia SAINSON - Comptabilité
Envoyé: vendredi 7 juillet 2023 11:45
Objet: Lu : marché 2023.03

Votre message

À : MEURISSE Marc [EIFFAGE INFRASTRUCTURES]
Sujet : marché 2023.03
Envoyé : vendredi 7 juillet 2023 12:24:35 (UTC+02:00) Chisinau

a été lu le vendredi 7 juillet 2023 12:44:05 (UTC+02:00) Chisinau.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08

Entreprise Eurovia
Rue de la Creusille
41000 BLOIS

À Selles sur Cher, 21 juillet 2023

Service : Service Marchés Publics – Katia SAINSON
compta@selles-sur-cher.fr ; Téléphone : 02.54.95.25.41

Référence : GB

Objet : Marché 2023.02 : Projet de sécurisation et d'aménagement du Bourgeau
LOT UNIQUE VRD

Monsieur Le Directeur,

Vous avez remis une offre pour la consultation lancée par la commune de Selles-sur-Cher pour l'affaire citée en objet et nous vous en remercions.

Nous avons le plaisir de vous informer qu'au regard de l'analyse qui en a été faite, votre offre apparaît comme la mieux disante, et a donc été retenue pour un montant de 1 587 438 € HT et l'option à 167 824.10 € HT.

Vous trouverez par conséquent, un exemplaire du marché dûment signé à conserver ainsi qu'un exemplaire du Noti 4 que vous voudrez bien retourner signé en mairie.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Directeur, nos salutations les meilleures.

Stella COCHETON
Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 24/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AI-041-214102428-20230724-2023_1_1_08